



Rapport d'observation 2024 du SIAO de l'Isère

DONNÉES 2023

Table des matières

CHAPITRE 1	7
Le nombre de ménages en situation de mal-logement demeure très élevé en 2023	7
Demandes d'hébergement d'urgence : augmentation confirmée en 2023	8
Focus : Quel est le profil des nouveaux demandeurs ?	11
Focus : Quel est le profil des anciens demandeurs ?	13
Demandes auprès du service insertion : les besoins en accompagnement demeurent élevés	15
CHAPITRE 2	17
Profil des ménages en demande auprès du SIAO	17
5 437 ménages distincts en demande auprès du SIAO	19
Comprendre le faible taux de ménages en double demande	20
« L'isolement » une problématique sociale qui contribue à la demande des ménages	22
Des tranches d'âge qui varient suivant le canal d'entrée de la demande	24
L'impact de la situation administrative sur les demandes 115 et insertion	25
Vision générale des ménages en demande auprès du SIAO	26
CHAPITRE 3	30
Les ménages orientés en 2023	30
Offre d'hébergement d'urgence	31
Taille des logements	32
Offre d'hébergement d'insertion	34
Les orientations vers les segments d'hébergement d'urgence	36
Profil des ménages orientés en hébergement d'urgence	37
Les orientations vers les segments d'hébergement d'insertion, IML et pension de famille	39
Composition familiale et orientations : un déséquilibre dans l'offre qui se répercute sur les orientations ..	42
CHAPITRE 4	44
Durées d'hébergement et situation des ménages à la sortie	44
Hébergement d'urgence pérenne	45
Hébergement d'insertion et logement accompagné	47
Une majorité de ménages sortants vers le logement	50

Réduire les situations de sans-abrisme.....	52
En conclusion	54
Demandes.....	54
Orientations	54
Sorties	55
Annexe 1 - Méthodologie et définitions	56
Ancienneté de la demande	56
Primo-demandeur	56
Situation administrative dite de droit commun ou droit minoré	56
Profil des ménages : au croisement de la catégorie d'âges et de la composition familiale du ménage	57
Demandeur principal	57
Groupes de places	57
Annexe 2 - Résoudre le mystère de la boîte à moustaches	58

Introduction

Observer le mal-logement en Isère : que disent les données recueillies par les SIAO ?

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'Isère a vocation à coordonner les demandes d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté, formulées dans l'ensemble du département avec l'offre de places disponibles au sein des différents dispositifs existant. En cela, il recense les demandes formulées par le public, organise l'orientation des demandeurs en fonction des différents dispositifs et modes d'accompagnement, assure la coordination du dispositif de veille sociale et participe à l'observation sociale.

Depuis novembre 2018, les ménages souhaitant effectuer une demande d'hébergement d'urgence, via le 115, ont la possibilité de ne réaliser qu'un seul appel toutes les deux semaines : durant les 14 jours qui suivent l'appel, la demande d'hébergement effectuée reste active le temps qu'une place se libère. Ce fonctionnement à la quinzaine a été mis en place pour améliorer la qualité de service au public, en permettant la désaturation des lignes téléphoniques. Les ménages n'ont plus besoin de renouveler quotidiennement leur appel, ce qui permet aux écoutants professionnels d'augmenter le nombre d'appels décrochés, ainsi que le temps et la qualité d'écoute à l'égard des personnes en demande.

Les ménages dont la situation administrative au regard du droit au séjour leur permette d'envisager une insertion par le logement à moyen terme ou dit de « droit commun » (personne dont la situation administrative déclarée est : nationalité française, Union Européenne, détentrice d'un titre de séjour ou bénéficiaire de la protection internationale) ont également la possibilité de formuler une demande d'hébergement d'insertion ou de logement adapté. Ces demandes s'effectuent auprès d'un référent social, que le public peut rencontrer dans les différents services sociaux de secteur, les associations ou encore les services spécialisés isérois. Le référent établit alors une évaluation sociale, puis une demande d'insertion auprès du SIAO de l'Isère, via le SI-SIAO, plateforme informatique nationale permettant la formalisation et le suivi des demandes ainsi que la production d'indicateurs.

Un travail d'objectivation des données

L'Observatoire du SIAO de l'Isère étudie l'ensemble de ces demandes via les données produites par le SI-SIAO. Suivant si la demande a été formulée par le 115 pour

un hébergement d'urgence ou par un référent social pour un hébergement d'insertion/logement adapté, un certain nombre d'indicateurs sont disponibles, qui permettent, par exemple, de déterminer le profil du ménage, de catégoriser ses besoins et sa demande et de suivre son évolution, si celle-ci aboutit à une orientation positive puis à une entrée en dispositif.

Ce travail de mise en perspective de données chiffrées permet une analyse de la demande de façon générale (volume, taux, évolution...) et des dispositifs en fonction de l'observation des publics, sur un territoire donné (commune, EPCI, département), pour délivrer une meilleure compréhension des phénomènes sociaux liés au mal-logement et au sans-abrisme. Cela permet de mettre en lumière les freins à l'insertion et de participer à la prise de décision des pouvoirs publics.

Un travail d'analyse sur la partie visible des demandes formulées auprès du SIAO

En effet, une des limites du fonctionnement de la mesure de la demande via le SI-SIAO est qu'il ne peut pas prendre en compte les demandes qui ne sont pas formulées... et ne peut donc pas tenir compte des phénomènes de non-recours, qui constituent un véritable angle-mort dans la comptabilisation de la demande des ménages. Le SI-SIAO ne permet donc pas un recensement exhaustif des ménages en situation de formuler une demande et ne consiste pas non plus en un échantillonnage des populations concernées, qui permettrait éventuellement d'en estimer certaines caractéristiques.

Le SI-SIAO reste néanmoins un outil fiable pour centraliser l'offre de places disponibles à travers les nombreux segments existants et pour collecter les demandes formulées par les ménages sur l'ensemble du territoire isérois. Il constitue une base de données fondamentale aux analyses de l'Observatoire.

Il est important de préciser que le nombre de demandes est difficilement comparable d'une année à l'autre et que les chiffres ne rendent pas nécessairement compte de la réalité des parcours de vie des ménages. En effet, un ménage peut réaliser plus ou moins de demandes dans l'année. Si le nombre de demandes peut augmenter, a contrario, le nombre de ménages distincts peut ne pas évoluer de manière identique. **C'est pourquoi, pour faciliter la lecture et l'interprétation des chiffres, l'ensemble des données concernant le profil des demandeurs, les orientations, les sorties est traité à partir des personnes et des ménages distincts.**



CHAPITRE 1

Le nombre de ménages en situation de mal-logement demeure très élevé en 2023

MÉTHODE

L'ensemble des données présentées et analysées concernent des personnes et ménages distincts. En effet, un ménage peut appeler le 115 tous les jours s'il le souhaite et donc formuler plusieurs demandes sur une période donnée. Ainsi, nous pouvons comptabiliser plusieurs demandes (ou appels) pour un même ménage dans une période, ici annuelle. Afin d'éviter les effets de doublons, nous traitons les données concernant le profil des personnes ou des ménages de manière distincte.

Si un même ménage a réalisé plusieurs demandes dans l'année, nous ne conservons que la dernière demande connue dans l'année. Par exemple si un ménage appelle au mois de janvier, puis au mois de novembre, nous ne conservons que la demande effectuée au mois de novembre. Ainsi les informations retenues sont celles concernant son profil lors de la dernière demande effectuée (âge, composition familiale, motif de demande, situation administrative...).

Le même traitement est appliqué pour les demandes réalisées auprès du service insertion, où les doubles ou triples demandes formulées au cours de la même année sont beaucoup plus rares.

Demandes d'hébergement d'urgence : augmentation confirmée en 2023

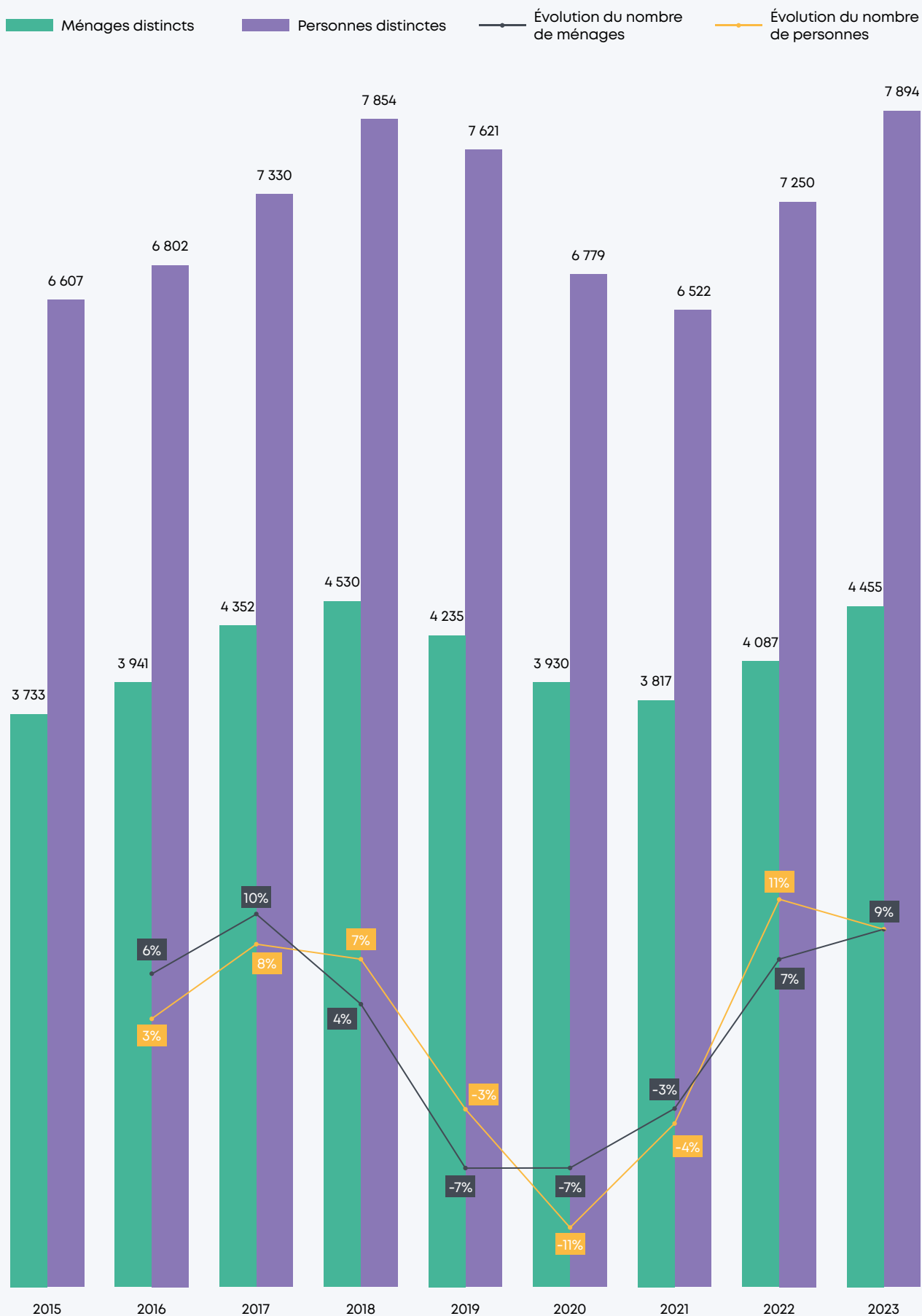
Le nombre de ménages en demande atteint son plus haut niveau depuis 2018

Depuis 2015, environ 4 000 ménages distincts (soit environ 7 000 personnes) en moyenne sont en demande au moins une fois dans l'année pour un hébergement d'urgence.

Les données 2022 avaient confirmé l'hypothèse que la baisse du nombre de demandeurs entre 2020 et 2021 était liée avec la situation sanitaire exceptionnelle de la crise du COVID. Depuis 2022, nous observons une augmentation du nombre de personnes et ménages en demande auprès du 115.

En 2023, 4 455 ménages distincts, soit 7 894 personnes distinctes, ont réalisé 24 393 demandes pour un hébergement d'urgence. Cela représente une augmentation de 9% par rapport à l'année 2022. Nous retrouvons en 2023 un niveau de demandes similaire à celui de 2018. Notons que le profil des demandeurs n'a pas évolué de manière importante.

ÉVOLUTION DE LA DEMANDE PAR ANNÉE



Des situations de sans-abrisme qui s'aggravent

Depuis 3 ans, nous étudions 4 indicateurs issus des demandes enregistrées via le SI-SIAO pour mesurer la situation du sans-abrisme en Isère. Le suivi de ces 4 indicateurs nous permet d'expérimenter la possibilité de rendre visible plus rapidement des signaux faibles dans les données. Il s'agit d'observer des phénomènes émergents qui pourraient annoncer des évolutions de nature plus importante.

Les quatre indicateurs que nous observons sont les suivants :

- **Le nombre de demandes, par ménage, réalisées durant la même année.** Cet indicateur permet d'étudier la récurrence de la demande, à savoir, si un ménage réalise une demande ou plus au cours de l'année. Ainsi, il permet de s'interroger sur les raisons qui pourraient expliquer que les ménages réalisent de plus en plus de demandes au cours de l'année.
- **Le taux de ménages en situation de rue lors de leur dernière demande connue de l'année.** Plus ce taux augmente, plus les situations de sans-abrisme augmentent.
- **Le taux de ménages en demande au 115 depuis plus de 24 mois (les ménages « anciens »)¹.** Plus ce taux augmente, plus les situations de sans-abrisme de ces ménages durent dans le temps.
- **Le taux de nouveaux demandeurs.** Cet indicateur se lit en fonction des indicateurs précédents, notamment en le comparant avec le taux de ménages anciens. Si le taux de ménages anciens augmente ou demeure stable et si le taux de nouveaux demandeurs baisse, cela signifie que les situations connues de sans-abrisme durent dans le temps. Si les deux indicateurs augmentent, d'une part cela, cela signifie que les situations de sans-abrisme durent dans le temps, d'autre part, cela signifie que de nombreuses nouvelles situations émergent et impactent la demande d'hébergement d'urgence au 115.

Concernant les demandes d'hébergement d'urgence, les données ne sont pas exhaustives du fait du non-recours au 115. Les demandes ne sont pas non plus représentatives de l'ensemble du territoire, puisqu'elles

s'expriment essentiellement dans les territoires urbains mais très peu dans les territoires péri-urbains ou ruraux.

Nous constatons cependant une certaine régularité dans les profils qui s'adressent au 115 pour une demande d'hébergement d'urgence. En observant une régularité dans les profils qui s'adressent au 115 et des changements dans ces 4 indicateurs, nous pouvons alors évaluer une tendance qui se stabilise, qui s'améliore ou qui s'aggrave, suivant les différentes situations de sans-abrisme, a minima dans les grands pôles urbains en Isère.

Entre 2022 et 2023, le taux de ménages réalisant plus de 10 demandes augmente de 3 points. À l'inverse, le taux de ménages ayant réalisé une seule demande baisse de 3 points.

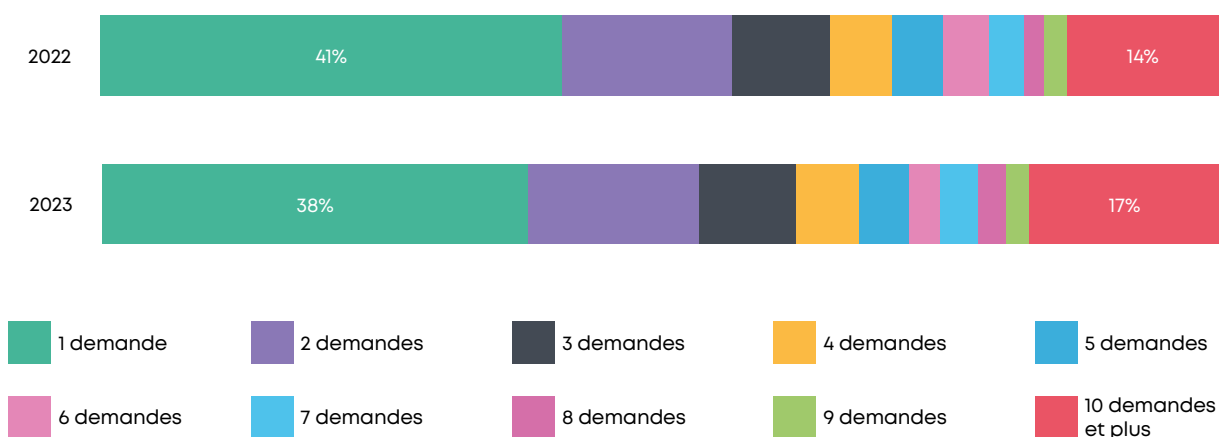
Entre 2022 et 2023, le taux de ménages réalisant 10 demandes et plus augmente de 3 points. À l'inverse, le taux de ménages ayant réalisé une seule demande baisse de 3 points.

En 2023, les ménages sont plus fréquemment en situation de rue lors de leur dernière demande connue du 115 que les années précédentes. En effet, ils sont 85% en 2023 contre 81% en 2019.

Le nombre de ménages considérés comme « anciens », c'est-à-dire, en demande depuis plus de 24 mois, demeure constant. En 2023, 1 079 ménages sont en demande depuis plus de 24 mois, contre 1 018 en 2022.

Depuis 2019, une baisse du taux de nouveaux ménages en demande est constatée. En 2023, 57% des ménages sont primo-demandeurs, contre 59% en 2022 et 66% en 2019. Toujours en 2023, les primo-demandeurs ont plutôt un profil de personnes isolées sans enfant, principalement jeunes (de 18 à 29 ans). Enfin, deux nouveaux ménages sur cinq sont en situation administrative dite de droit commun.

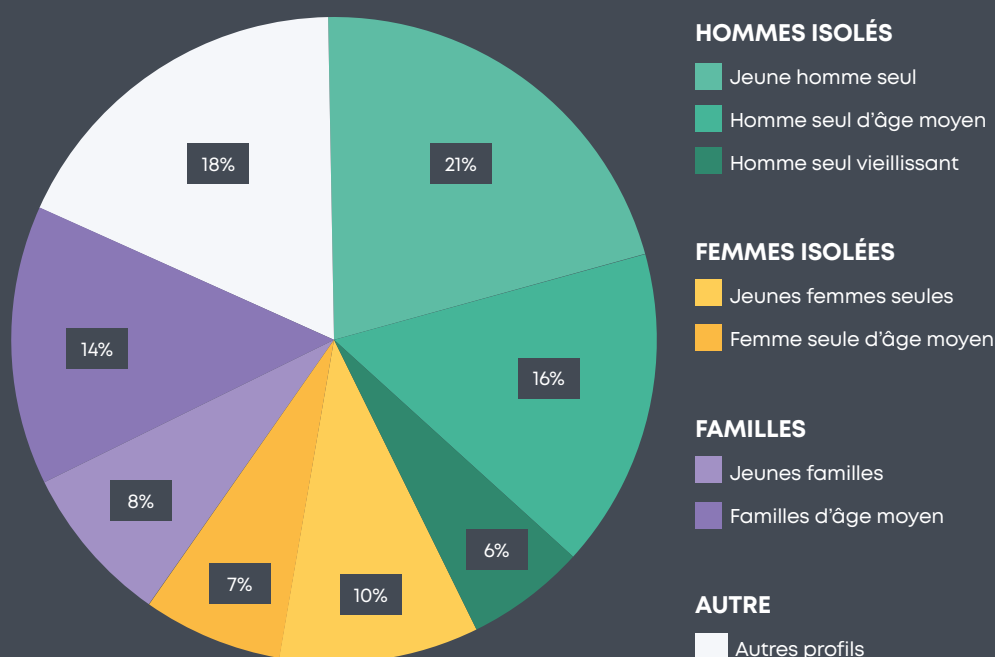
TAUX DE MÉNAGES EN FONCTION DE LA RÉCURRENCE DES DEMANDES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE



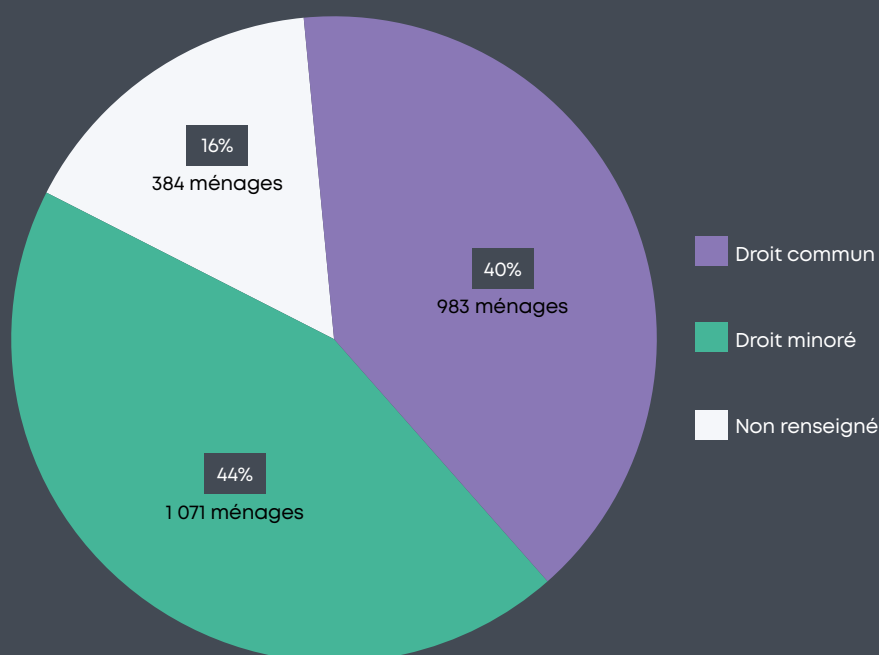
1. Se reporter à l'annexe 1 pour la définition de l'ancienneté de la demande et sa méthode de calcul. Les ménages ayant une première demande connue du 115 antérieure de plus de 24 mois à la dernière demande connue en 2023 sont considérés comme des ménages avec une demande ancienne.

Focus : Quel est le profil des nouveaux demandeurs ?

RÉPARTITION DES NOUVEAUX DEMANDEURS EN 2023 EN FONCTION DE LEUR PROFIL



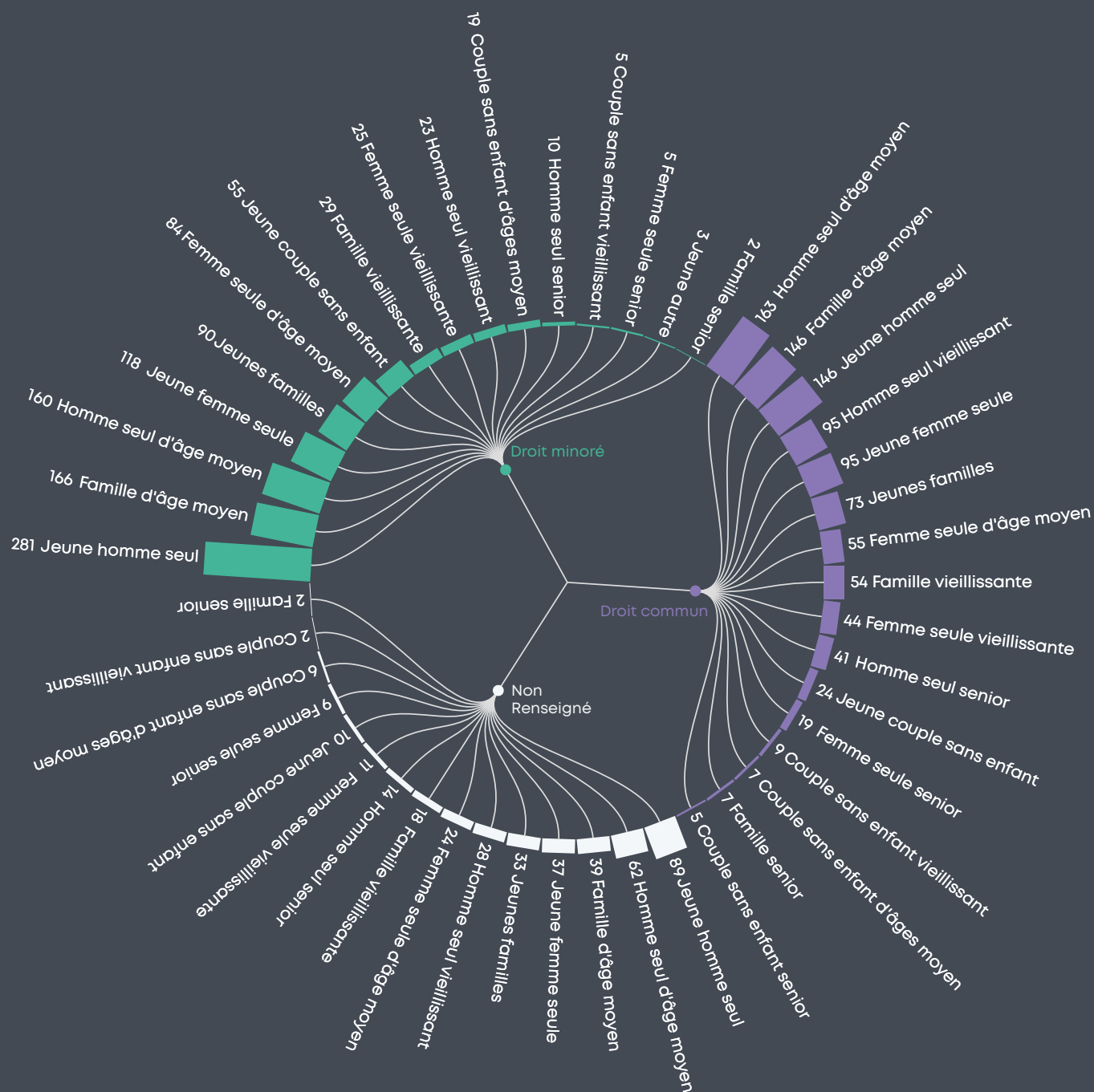
RÉPARTITION DES NOUVEAUX DEMANDEURS EN 2023 EN FONCTION DE LEUR SITUATION ADMINISTRATIVE



MÉTHODE

En 2023, 16% des nouveaux demandeurs n'ont pas de situation administrative connue lors de leur dernière demande en 2023. Certaines analyses pourraient vouloir établir un lien entre les ménages de droit minoré et les ménages dont la situation administrative est inconnue. Telles quelles, nos données ne permettent pas d'établir ce type de constat car il n'est pas vérifiable.

Focus : Quel est le profil des nouveaux demandeurs ?



Focus : Quel est le profil des anciens demandeurs ?

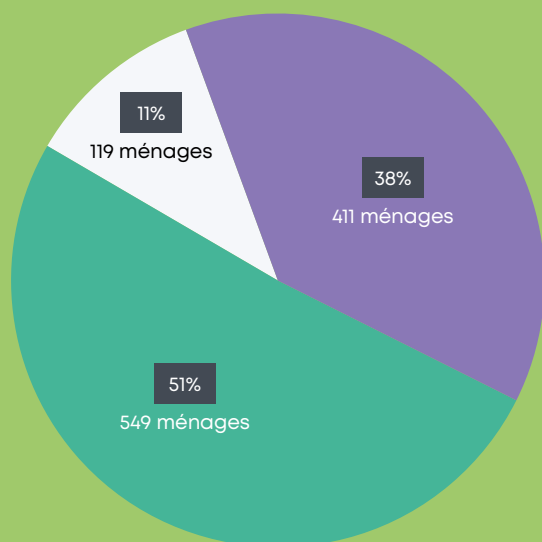
Le nombre de ménages considérés comme « anciens », c'est-à-dire, en demande depuis plus de 24 mois, demeure constant. En 2023, 1 079 ménages sont en demande depuis plus de 24 mois, contre 1 018 en 2022.

Le taux de ménages ayant déclaré une situation administrative de droit commun¹ est supérieur parmi les ménages anciens (en demande depuis plus de 24 mois) que dans l'ensemble des ménages en demande au moins une fois en 2023.

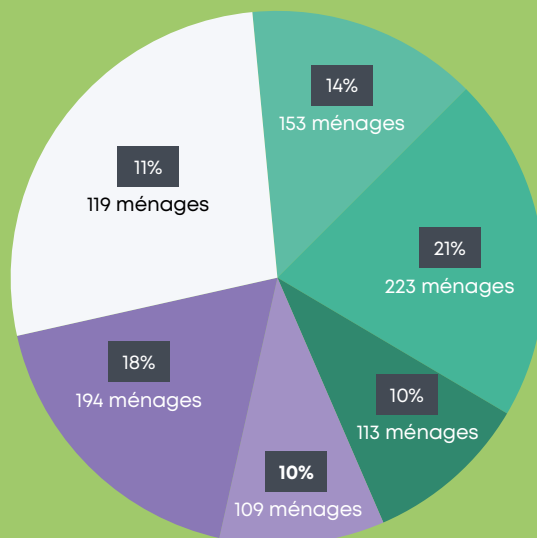
5 principaux profils de demandeurs se détachent parmi les ménages les plus « anciens » pour l'année 2023.

22% des ménages anciens de droit commun qui ont réalisé une demande d'insertion et de logement accompagné en 2023 ont également effectué une demande auprès du 115.

RÉPARTITION DES MÉNAGES « ANCIENS » EN 2023 EN FONCTION DE LEUR SITUATION ADMINISTRATIVE



RÉPARTITION DES MÉNAGES « ANCIENS » EN 2023 EN FONCTION DE LEUR PROFIL



HOMMES ISOLÉS



FAMILLES



AUTRES



MÉTHODE

11% des ménages en demande depuis plus de 24 mois n'ont pas de situation administrative connue lors de leur dernière demande en 2023. Certaines analyses pourraient vouloir établir un lien entre les ménages de droit minoré et les ménages dont la situation administrative est inconnue. Telles quelles nos données ne permettent pas d'établir ce type de constat car il n'est pas vérifiable.

1. Pour la catégorisation des situations administrative déclarées lors des appels, se reporter en annexe 1.

NOMBRE DE MÉNAGES DISTINCTS EN DEMANDE AUPRÈS DU SERVICE INSERTION ET SON TAUX D'ÉVOLUTION (HORS DEMANDES AVDL)



Demandes auprès du service insertion : les besoins en accompagnement demeurent élevés

Le nombre de ménages en difficulté de logement ne faiblit pas

Le nombre de ménages en difficulté par rapport au logement a augmenté en 2021 et 2022, après une forte baisse liée à la situation sanitaire en 2020. En 2023, le nombre de nouveaux ménages en demande d'accompagnement vers le logement se stabilise à un niveau plutôt élevé.

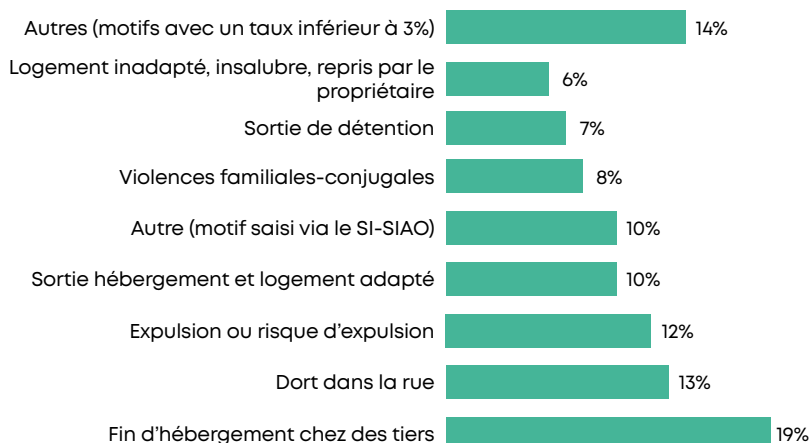
En 2023, 288 ménages vivaient en logement au moment où ils ont effectué une demande d'accompagnement auprès du service insertion.

Le principal motif de demande était l'expulsion ou le risque d'expulsion (45%). Les taux sont similaires aux données de l'année 2019.

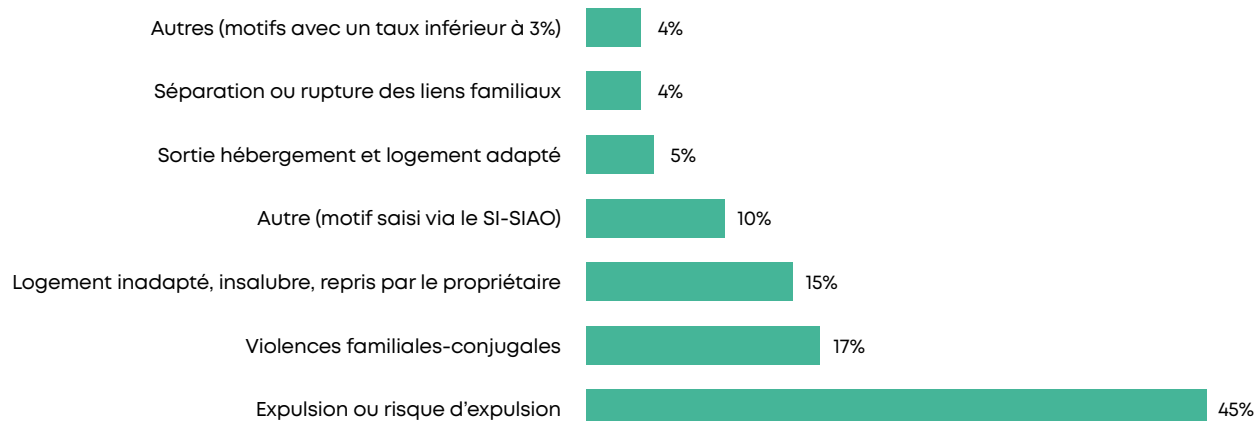
Les ménages vivant encore au sein de leur domicile personnel la veille de leur dernière demande connue au 115 ont majoritairement réalisé cette demande pour motif de violences familiales-conjugales.

En 2023, 152 ménages vivent encore au domicile personnel la veille de leur dernière demande 115. 61% d'entre eux (soit 92 ménages) réalisent cette demande pour motif de violences familiales-conjugales, alors que 18% d'entre eux (soit 28 ménages) réalisent cette demande pour motif d'expulsion ou risque d'expulsion.

MOTIF DE DEMANDE DE L'ENSEMBLE DES MÉNAGES EN DEMANDE AUPRÈS DU SERVICE INSERTION



MOTIFS DE DEMANDE DES MÉNAGES EN LOGEMENT AU MOMENT DE LEUR DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DU SERVICE INSERTION



Les ménages en demande font preuve de forts besoins d'accompagnement

45% des ménages ayant vu leur demande passer en commission du SIAO en 2023 ont reçu une préconisation pour une demande d'accompagnement de type CHRS¹.

En 2023 le taux de préconisation pour un accompagnement de type IML² dépasse le taux de préconisation pour un accompagnement de type hors CHRS³, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Le travailleur social qui réalise une demande auprès du SIAO insertion doit saisir les besoins d'accompagnement du ménage à l'aide d'une liste d'items imposés, via le SI-SIAO. Ainsi, il est possible de recenser le nombre moyen et le type de besoins de chaque ménage en fonction de la préconisation réalisée par le service insertion du SIAO lors des commissions internes. Nous pouvons également recenser quels sont les types de besoins selon la préconisation.

NOMBRE MOYEN DE BESOINS PAR MÉNAGE SELON LE SEGMENT PRÉCONISÉ

4,5

Ménages
en CHRS

2,8

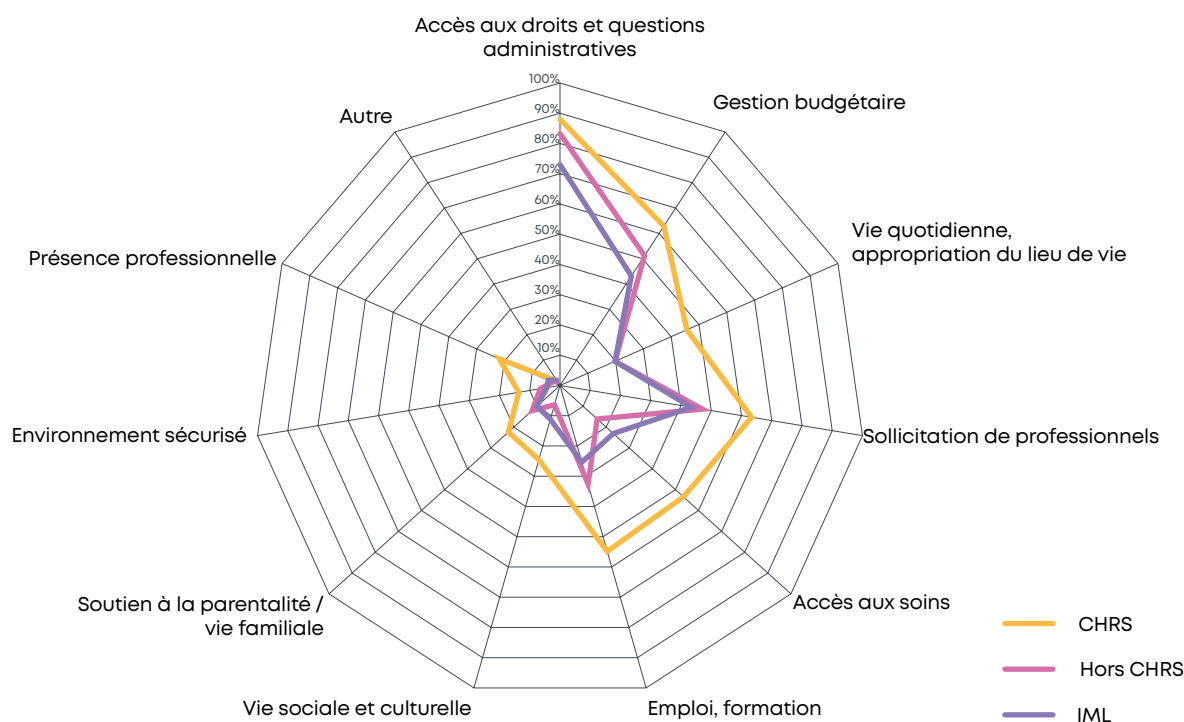
Ménages
Hors CHRS

2,6

Ménages
en IML

En moyenne, 4,5 besoins d'accompagnement ont été identifiés pour les ménages dont la préconisation du SIAO était un accompagnement de type CHRS. Ce nombre moyen est plus élevé que pour les besoins identifiés sur les segments hors CHRS et IML (respectivement 2,8 et 2,6 besoins d'accompagnement).

TAUX DE MÉNAGES EN FONCTION DU BESOIN SAISI PAR LE PRESCRIPTEUR DANS LA DEMANDE ET SELON LE SEGMENT



Lecture : Dans le cas d'une préconisation CHRS par le SIAO, le prescripteur de la demande avait identifié un besoin d'accompagnement autour de « l'accès aux droits et questions administratives » pour 88% des ménages. 84% des ménages avec une préconisation hors CHRS ont été identifiés par leur travailleur social comme ayant besoin d'être accompagnés sur le sujet des droits administratifs. 73% des ménages avec une préconisation d'accompagnement de type IML sont dans le même cas. Un accompagnement pour l'accès aux soins a été identifié par les travailleurs sociaux comme un besoin pour 54% des ménages avec une préconisation CHRS, pour 24% des ménages avec une préconisation IML.

1. Un accompagnement de type CHRS est un accompagnement social global renforcé. L'accompagnement peut concerner l'ensemble des domaines de la vie quotidienne : accès aux droits administratifs, insertion sociale et/ou professionnelle, formation, parentalité, accès aux soins. La fréquence de rencontre avec le ménage dans le cadre de son suivi social est soutenue : d'une à plusieurs fois par semaine.

2. L'accompagnement de type IML est un accompagnement léger destiné à préparer le ménage à l'occupation de son futur logement, à réaliser une demande de logement social si besoin, à traiter les dettes (notamment locatives) si nécessaires, être mis en relation avec d'autres types de services sociaux ou médico-sociaux. Le ménage peut être rencontré mensuellement dans le cadre de son suivi social. Pour accéder à un accompagnement de type IML, le ménage doit avoir la capacité financière de payer un loyer et les charges inhérentes.

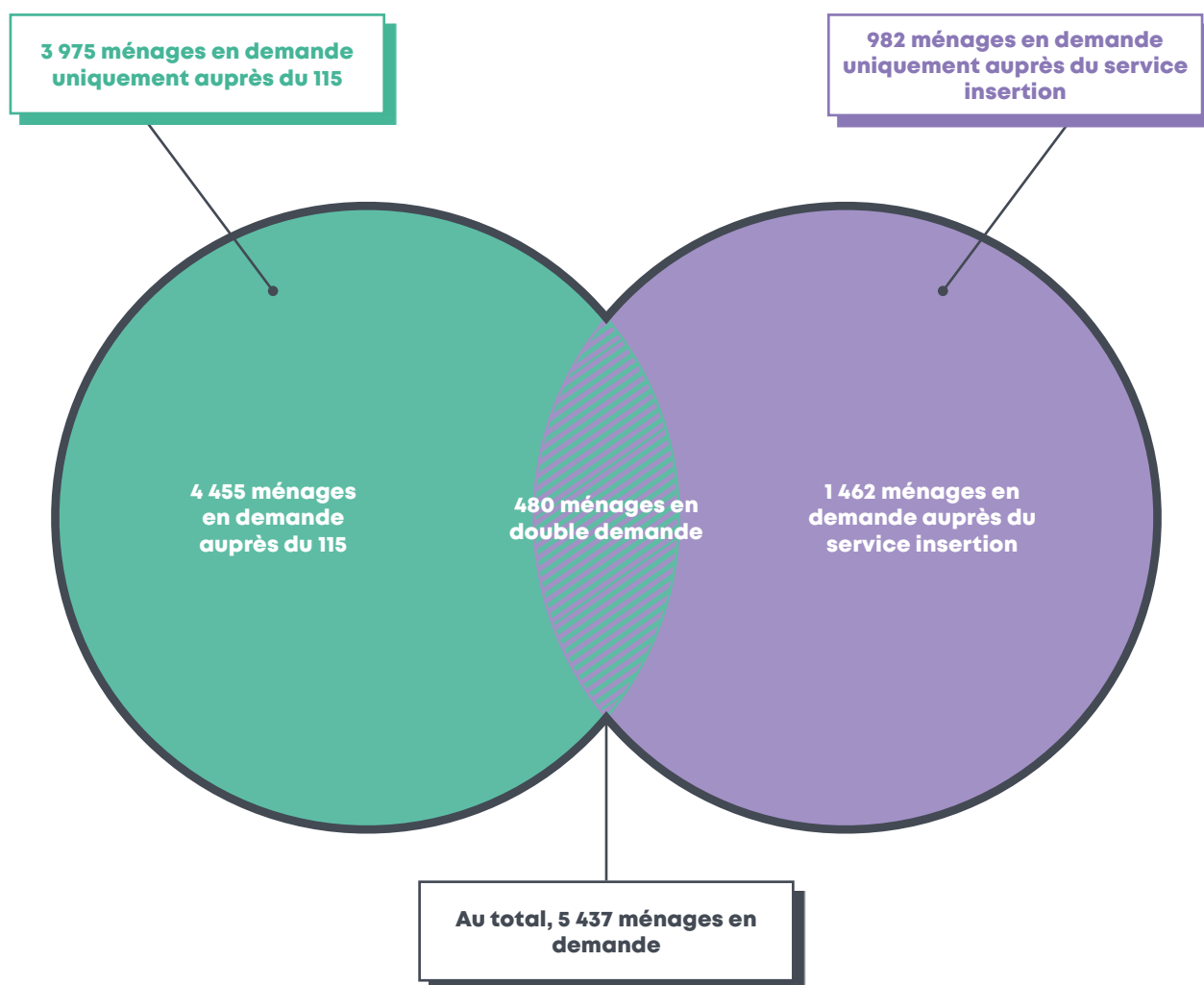
3. L'accompagnement de type hors CHRS est un accompagnement destiné à préparer le ménage à l'occupation de son futur logement, à réaliser une demande de logement social si besoin, à traiter les dettes (notamment locatives) si nécessaires, être mis en relation avec d'autres types de services sociaux ou médico-sociaux. Le ménage peut être rencontré 2 à 3 fois par mois dans le cadre de son suivi social. Le travail d'accompagnement du ménage se réalise en collaboration avec le travailleur social ayant réalisé la demande d'accompagnement auprès du service insertion.



CHAPITRE 2

Profil des ménages en demande auprès du SIAO

SCHÉMA DES MÉNAGES EN DOUBLE DEMANDE AUPRÈS DU 115 ET DU SERVICE INSERTION



Un certain nombre de profils sont communs entre les demandes 115 et les demandes s'adressant au service insertion, notamment les hommes seuls en situation administrative de droit commun. Ils sont communs en termes de profil et en termes de poids dans l'ensemble des demandes.

Les similitudes et les différences entre les profils s'adressant au 115 et/ou au service insertion sont intéressantes à observer dans le cadre d'une réflexion sur le parcours des ménages en difficulté de logement. L'intérêt étant d'étudier la façon dont les différents dispositifs parviennent ou non à améliorer la situation des ménages.

Ces données nourrissent la réflexion quant au rôle du 115 dans l'ensemble du paysage des dispositifs d'hébergement et de logement. Permet-il avant tout une mise à l'abri ? Sert-il de premier sas pour une réorientation vers un dispositif adapté ? Est-il un véritable dispositif d'accompagnement vers le logement ?

Des premiers travaux statistiques ont été menés en 2023 (avec les données 2022) pour comprendre quelles variables pourraient expliquer la réalisation, pour un

ménage, d'une double demande (une ou plusieurs demande(s) au 115 conjointement à une demande au service insertion, au cours d'une même année). Ces travaux se situent dans un questionnaire plus vaste autour de la question du non-recours des demandeurs 115 aux dispositifs d'hébergement d'insertion et de logement adapté. Les résultats soulignent l'impact de la réalisation d'une demande auprès du service insertion, via l'intermédiaire d'un travailleur social, sur le nombre de demandes effectuées auprès du service 115. Dans ce cas, la demande 115 est en partie portée par la présence d'un travailleur social auprès des ménages.

Les deux services étant réunis depuis 2019 au sein d'un SIAO unique, le chapitre qui suit propose d'examiner conjointement le profil des demandeurs auprès des deux services 115 et insertion : ceux qui ont réalisé une demande uniquement auprès d'un service et ceux qui ont réalisé une double demande. Quelles sont les similitudes et quels sont les différences entre ces ménages ? Ces questions alimentent une réflexion plus large sur les liens entre le dispositif d'urgence et les dispositifs d'insertion et de logement.

5 437 ménages distincts en demande auprès du SIAO

5 437 ménages ont réalisé une demande auprès du SIAO¹ en 2023. 982 ménages ont formulé une demande uniquement auprès du service insertion et 3 975 ménages uniquement auprès du service 115. Parmi les ménages en demande d'hébergement d'insertion, 480 ménages ont également formulé une demande d'hébergement d'urgence.

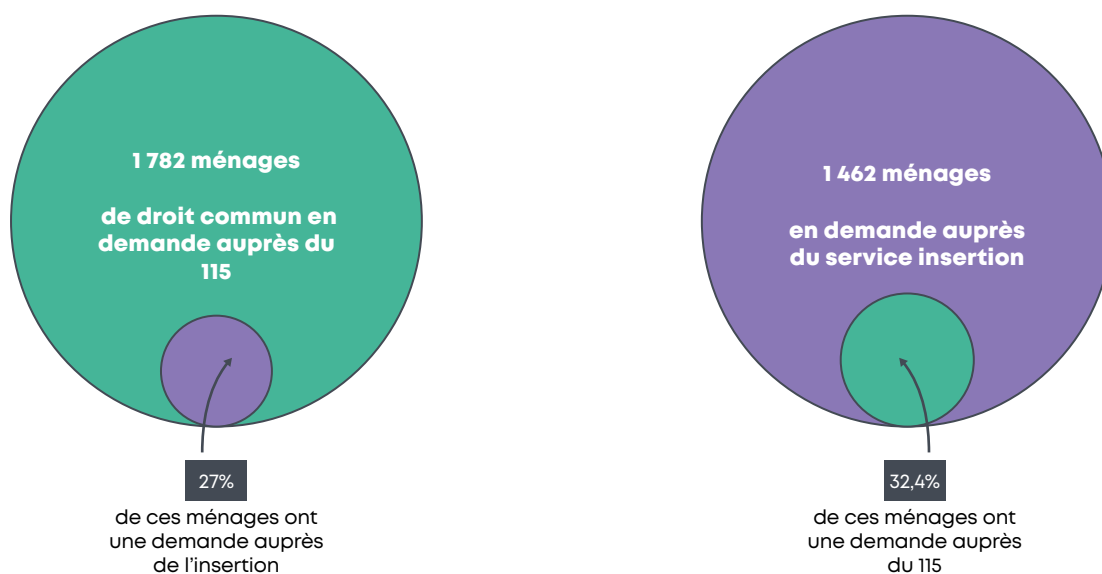
Dans le cas des doubles demandes, nous avons privilégié les informations contenues dans les dossiers et demandes enregistrées via le SI-SIAO par les travailleurs sociaux lors d'une demande d'accompagnement auprès du service insertion.

Dans les graphiques qui suivent, pour constats et comparaisons, les données concernent :

- les 4 455 ménages avec au moins une demande auprès du 115 (dont les 480 ménages en double demande)
- les 1 462 ménages avec une demande d'accompagnement auprès du service insertion (dont les 480 ménages en double demande)
- les 480 ménages en double demande (via les demandes enregistrées côté SI-SIAO insertion par un travailleur social prescripteur de la demande).

Dans chaque graphique, les données permettent de visualiser les différences globales entre urgence et insertion dans le profil des demandeurs ainsi que la grande proximité des profils entre ménages en demande d'accompagnement auprès du service insertion et ménages en double demande urgence et insertion.

PART DES DOUBLES DEMANDEURS DANS LE TOTAL DES DEMANDEURS DE DROIT COMMUN (115 ET INSERTION)



1. En 2023, comme en 2022: hors demandes AVDL ayant transité par les commissions du SIAO et le SI-SIAO pour l'enregistrement des demandes et des saisies associées.

Comprendre le faible taux de ménages en double demande

Dans le précédent rapport d'observation (2023 sur données 2022) nous avons cherché à comprendre pourquoi seulement un quart des ménages en demande d'hébergement d'urgence et déclarant une situation administrative de droit commun avait également réalisé une demande auprès du service insertion. Nous avons estimé que ce taux de doubles demandes était faible (443 ménages en 2022). Nous nous étions alors intéressés aux variables pouvant apporter des éléments de compréhension et au lien que celles-ci pouvaient entretenir - ou pas - avec la réalisation d'une demande d'insertion et de logement adapté.

Nous avons choisi les variables suivantes : âge du demandeur principal, composition familiale, situation administrative du demandeur principal, ancienneté de la demande et nombre de demande réalisé dans l'année par le ménage.

Afin d'évaluer l'existence d'un lien et la force de ce lien entre ces variables et la réalisation ou non d'une double demande, nous avons utilisé un test statistique nous permettant mathématiquement de calculer ce lien et son intensité.

Dans nos résultats, l'âge n'est pas en lien avec le fait de formuler une double demande. La composition familiale non plus, même si nous avons observé des taux de double demande particulièrement bas pour les hommes seuls, par rapport aux familles monoparentales.

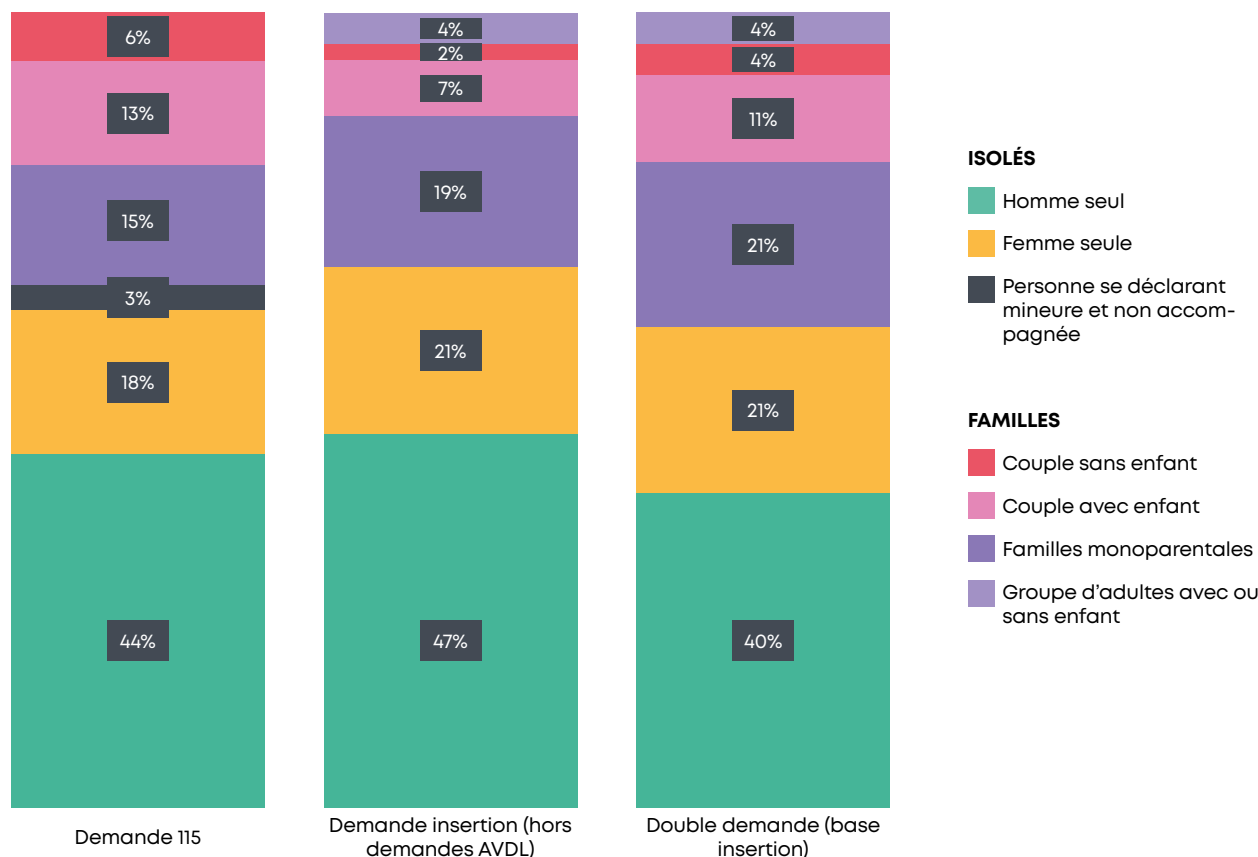
La situation administrative présente un lien faible avec le fait de réaliser une double demande. Les ménages déclarant être titulaires d'une carte de résident ou être réfugiés présentent les plus forts taux de réalisation de demandes auprès du service insertion en plus d'une ou des demandes auprès du 115, la même année.

Le lien entre une double demande et l'ancienneté de la demande est d'intensité moyenne. Plus la demande d'hébergement d'urgence auprès du service 115 est récente, plus le taux de réalisation d'une double demande est élevé.

Le lien entre double demande et nombre de demandes dans l'année est également d'intensité moyenne. Plus le nombre de demandes d'hébergement d'urgence auprès du 115 est élevé, plus le taux de réalisation d'une double demande est élevé.

Ces constats nous amènent une nouvelle fois à questionner le lien entre urgence et insertion. Une demande d'hébergement d'urgence n'amène pas forcément le ménage à réaliser une demande d'insertion, du moins, pas à hauteur de ses besoins. A contrario, réaliser une demande auprès du service insertion et ainsi être accompagné par un travailleur social prescripteur de la demande, renforce la capacité des ménages à formuler également une demande d'hébergement d'urgence auprès du 115.

COMPOSITION FAMILIALE DES MÉNAGES EN DEMANDE AUPRÈS DU SIAO



Une majorité d'adultes isolés avec ou sans enfant

On constate que les adultes isolés avec ou sans enfant demeurent majoritaires dans les demandes.

Les couples avec ou sans enfant sont plus représentés dans les demandes 115 et parmi les doubles demandes que dans les seules demandes insertion.

Les familles avec enfant (biparentales, monoparentales et groupes d'adultes) ont un poids plus important dans les doubles demandes. En effet, en 2023, il semble que les familles ont plus fréquemment tendance à réaliser des doubles demandes (115 et insertion) que les autres types de compositions familiales.

Cela confirme l'hypothèse évoquée plus haut concernant les doubles demandes : le 115 n'est pas la porte d'entrée idéale pour mobiliser plusieurs solutions de recours à l'hébergement. En l'absence d'un travailleur social accompagnant le ménage, le 115 est l'une des seules solutions pour formuler une demande. **L'étude du canal d'entrée par lequel un ménage formule une demande, simple ou double, semble souligner le fait qu'être accompagné par un travailleur social favorise le recours du ménage à plusieurs solutions, notamment à formuler une demande 115 en plus de la demande insertion.**

« L'isolement » une problématique sociale qui contribue à la demande des ménages

Une surreprésentation d'adultes isolés dans la demande d'hébergement d'insertion ou de logement adapté

Deux compositions de ménages sont en forte surreprésentation par rapport à la population générale iséroise : les hommes seuls et les familles monoparentales.

Les hommes seuls représentent 46% de la demande alors qu'ils ne représentent que 16% des ménages en Isère. Comme l'indiquait l'étude sur les adultes isolés réalisée par l'Observatoire du SIAO de l'Isère en 2022¹, la surreprésentation d'hommes isolés dans la demande est une constante. Elle s'explique en partie par le volume important de ménages d'hommes seuls en situation de sans abris, après des parcours de vie « chaotiques », faits de grande précarité socio-économique, de phénomènes souvent multiples d'exclusion et de marginalité où s'alternent, et souvent s'additionnent, ruptures familiales, incarcération, troubles psychologiques, addictions, vie en rue... Il faut toutefois souligner que la plupart de ces difficultés sont les conséquences de l'échec des politiques sectorielles à lutter contre la pauvreté et l'exclusion, ainsi que le résultat d'inégalités sociales et économiques structurelles auxquelles les politiques publiques et les prestations sociales ne parviennent pas à répondre.

Les familles monoparentales représentent 23% de la demande alors qu'elles ne représentent que 10% des ménages en Isère. Elles sont plus de 2 fois plus nombreuses dans la demande que dans la population générale.

La part des ménages de femmes isolées dans la demande (18%) est égale à la part des ménages de femmes isolées dans la population générale. Cela s'explique par le fait que de nombreuses femmes en demande sont mères de familles monoparentales, donc comptabilisées dans la composition de ménages « familles monoparentales ». Par ailleurs, les femmes isolées sont autant exposées à la précarité socio-économique que les hommes isolés, mais en raison de l'impact du genre dans la manifestation des problématiques de précarité, elles vivent d'autres formes d'exclusion, disposent d'autres marges de manœuvre, développent d'autres stratégies de survie et bénéficient de formes de solidarités informelles et institutionnelles alternatives².

87% de la demande est donc formulée par des ménages d'adultes isolés, avec ou sans enfants, au sens où l'adulte est la seule personne « responsable » et la seule source de revenus du ménage.

1. Adultes isolés en situation de rue : donner du sens à une surreprésentation statistique, Observatoire du SIAO de l'Isère, 2022.

2. Idem.

Il est pertinent de supposer qu'il existe un lien entre le fait d'être un adulte isolé et le fait de formuler une demande d'hébergement d'insertion ou de logement adapté.

Lorsqu'on observe le motif de la demande des ménages, on remarque que :

- 19% sortent d'un hébergement chez des tiers ;
- 15% subissent une sortie sèche d'institution (ASE, détention, hospitalisation, dispositif d'asile) ;
- 3% sont en rupture de liens familiaux ou subissent des violences familiales/conjugales ;
- 21% sont en situation de mal logement ou de sans-abrisme (rue, logement insalubre, squat...) ;
- 10% sont en expulsion ou risque d'expulsion ;

En compilant les motifs de demande qui semblent le plus en lien avec des situations d'isolement (fin d'hébergement chez un tiers, sortie sèche d'institution, rupture des liens familiaux et violences familiales/conjugales), on observe que 47% des ménages semblent en situation d'éloignement direct quant à leur entourage proche.

Il semble que les ménages composés d'un adulte seul soient particulièrement vulnérables, notamment parce que :

- En raison de leurs ressources financières, plus res-

treintes que celles d'un couple, les revenus d'un adulte isolé ou d'une famille monoparentale ne dépendent que d'une seule source. Du fait des nombreuses contraintes financières qui régissent l'accès au logement privé, il peut être plus difficile pour ces ménages d'accéder au logement de façon autonome, ou de s'y maintenir.

• En raison de leur isolement social, ces ménages ne peuvent pas ou plus compter sur leur entourage pour être hébergés ou pour tirer parti d'un soutien formel ou informel, temporaire ou prolongé, qui leur permettrait de se maintenir dans du logement ordinaire (retour à la cohabitation chez un parent ou accueil chez un enfant, dans le cadre d'une cohabitation intergénérationnelle par exemple). Ils ne peuvent pas non plus être accompagnés par leurs proches de façon pérenne³ afin d'accéder au logement, par exemple en bénéficiant d'aide dans la réalisation de leurs démarches de recherche de logement ou dans leurs démarches de recours aux prestations sociales et de services publics dédiés au logement (Action Logement, CAF, bailleurs sociaux...). Il est aussi difficile pour ces ménages de bénéficier d'aides financières (paiement de la caution, obtention de garants) pour entrer ou se maintenir dans leur logement en cas de difficultés.

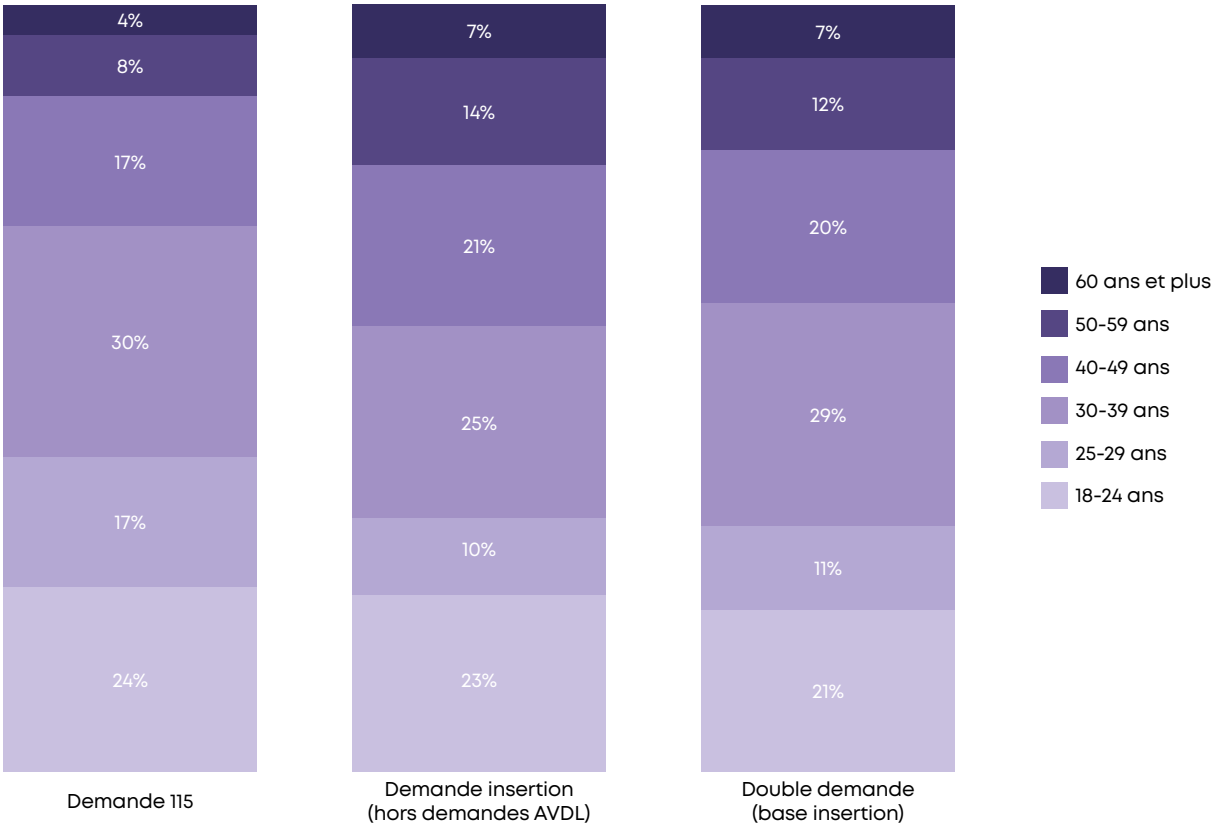
3. Cela dit, le fait qu'un ménage ne puisse pas bénéficier d'hébergement par la famille ne veut pas nécessairement dire que les liens sont rompus, mais peut être que la famille n'a pas les capacités à accueillir de façon pérenne ou momentanée.

Des tranches d'âge qui varient suivant le canal d'entrée de la demande

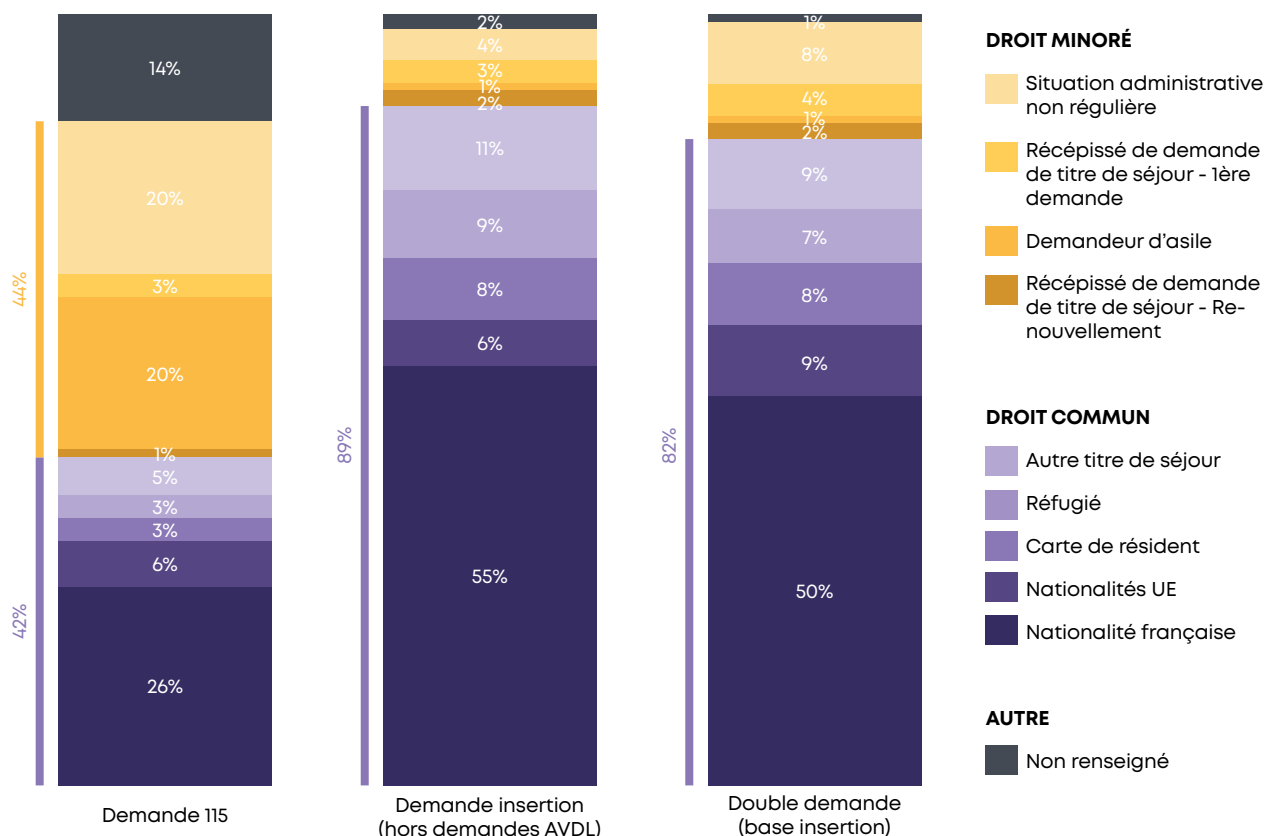
Les ménages qui s'adressent au 115 sont en moyenne beaucoup plus jeunes que ceux qui s'adressent au service insertion.

En fonction des catégories d'âges, les taux de personnes majeures en double demande sont davantage similaires à la demande d'insertion et logement qu'à la demande 115.

CATÉGORIES D'ÂGES DES PERSONNES DISTINCTES MAJEURES EN DEMANDE AUPRÈS DU SIAO



SITUATION ADMINISTRATIVE DU DEMANDEUR PRINCIPAL



L'impact de la situation administrative sur les demandes 115 et insertion

42% des ménages en demande 115, soit 1 816 ménages, ont déclaré être en situation administrative de droit commun. 78% de ces ménages ne sont pas en demande auprès du service insertion. Il est possible que tous ces ménages n'aient pas besoin d'un accompagnement en hébergement d'insertion ou en logement adapté, cependant nous nous interrogeons sur le suivi de ces ménages et les propositions qui pourraient leur être faites notamment en termes de logement ordinaire ou adapté. Ont-ils aussi formulé une demande de logement social, ou une demande en résidence sociale (type Adoma ou Foyer de Jeunes Travailleurs) ?

Au-delà des besoins d'accompagnement, le manque d'offres de logement ou d'hébergement dans d'autres domaines de la politique publique (offre d'hébergement dans le dispositif national d'accueil, offre de logement social, solutions immédiates pour les personnes sortant d'institutions, offre de logement et de soins pour les personnes âgées en perte d'autonomie ou non) engendre des demandes supplémentaires au SIAO. De fait, le SIAO n'est pas toujours outillé pour l'orientation de ménages aux difficultés spécifiques (aucune place d'Ephad réservée pour orienter des demandeurs de plus de 70 ans en perte d'autonomie par exemple). Pour ces personnes, le manque d'offres induit le risque d'un non-recours à l'ensemble des dispositifs et une installation durable dans une situation de sans-abrisme.

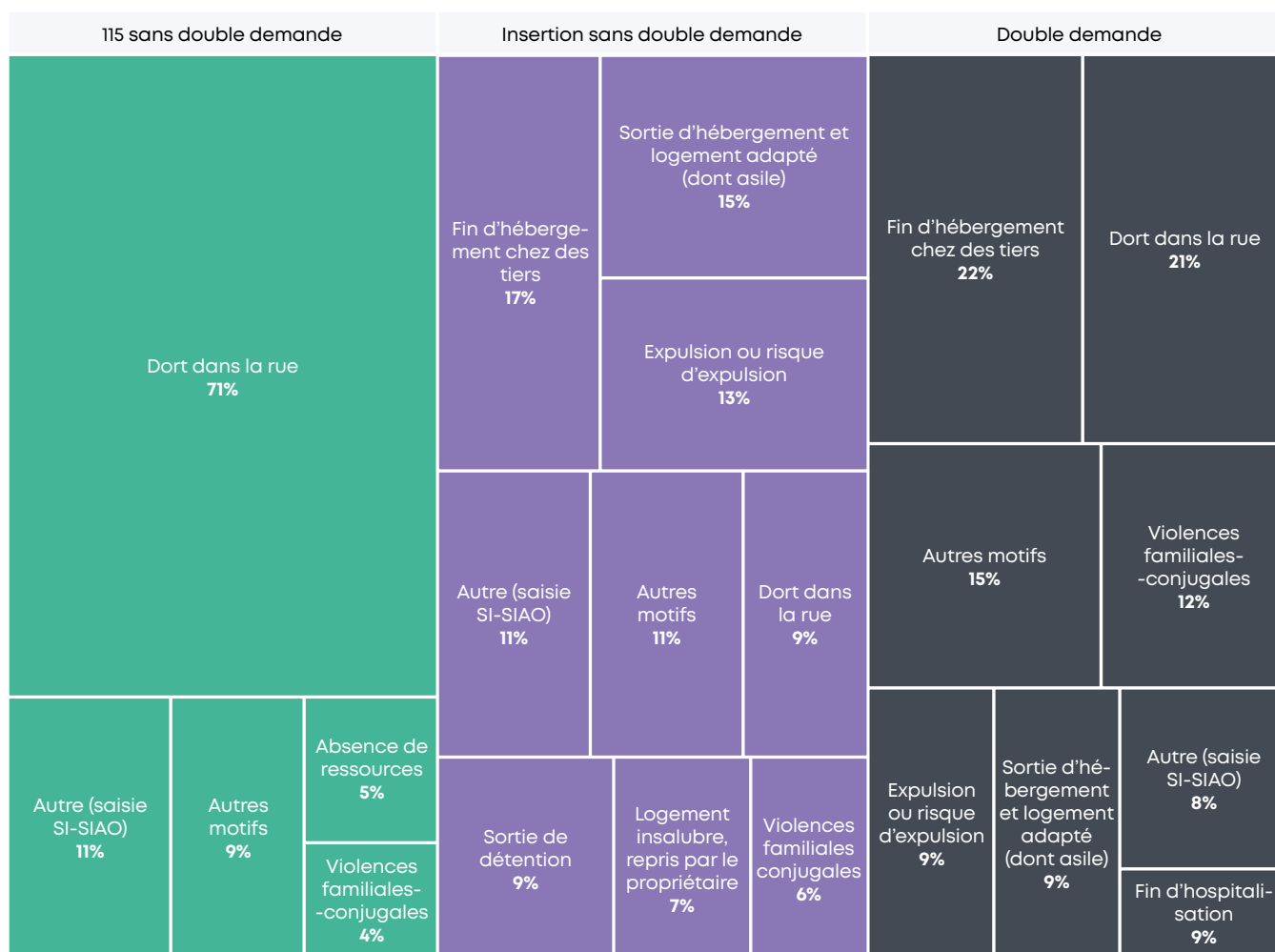
Vision générale des ménages en demande auprès du SIAO

NOMBRE DE MÉNAGES EN DEMANDE (115 ET INSERTION) EN FONCTION DE LEUR SITUATION RÉSIDENTIELLE AU MOMENT DE LA DEMANDE

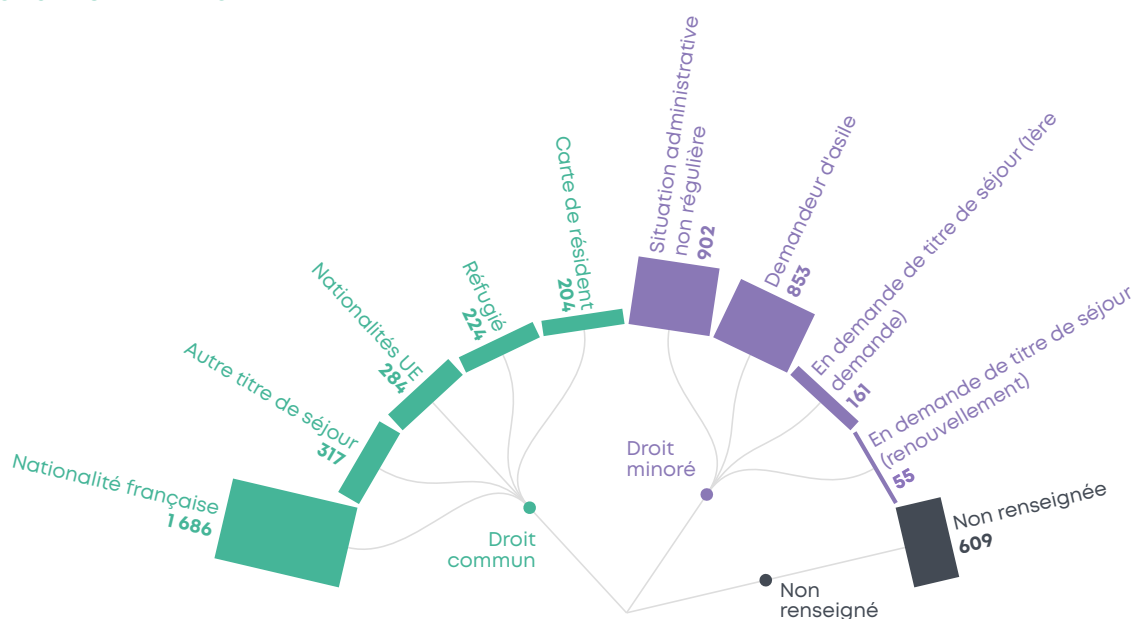


Nous avons considéré ici les 5 437 ménages distincts en demande au moins une fois auprès du SIAO en 2023. Soit le ménage a réalisé au moins une demande au 115, soit au moins une demande auprès du service insertion, soit les deux.

TAUX DE MÉNAGES EN FONCTION DE LEUR DEMANDE (UNIQUEMENT 115, UNIQUEMENT INSERTION, DOUBLE DEMANDE) ET SELON LE MOTIF DE DEMANDE CONNU

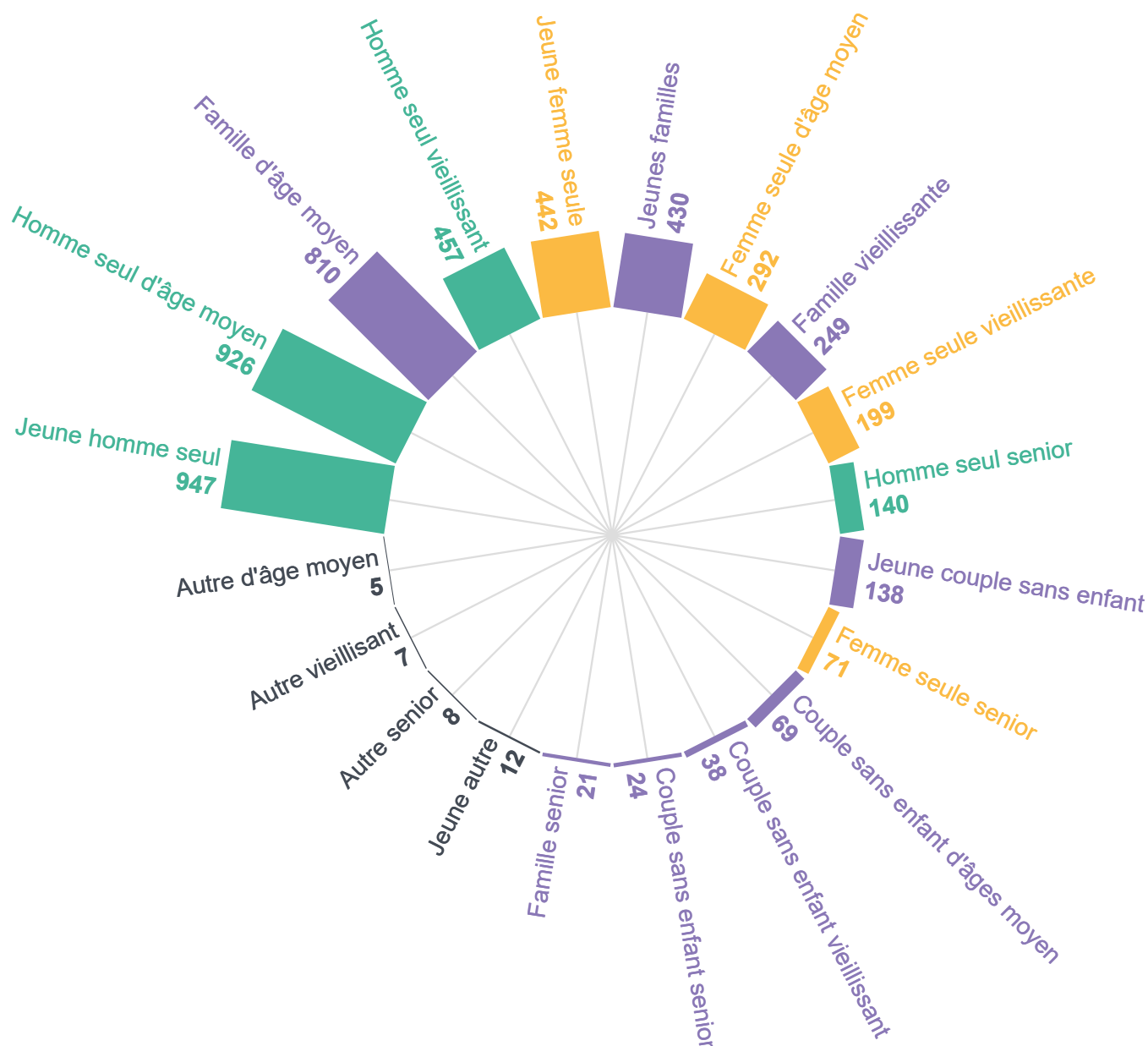


NOMBRE DE MÉNAGES EN DEMANDE D'HÉBERGEMENT ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT AUPRÈS DU SIAO EN FONCTION DE LEUR SITUATION ADMINISTRATIVE



En 2023, 51% des ménages en double demande sont dans une situation administrative dite de droit commun.

DIVERSITÉ DES PROFILS EN DEMANDE AUPRÈS DU SIAO

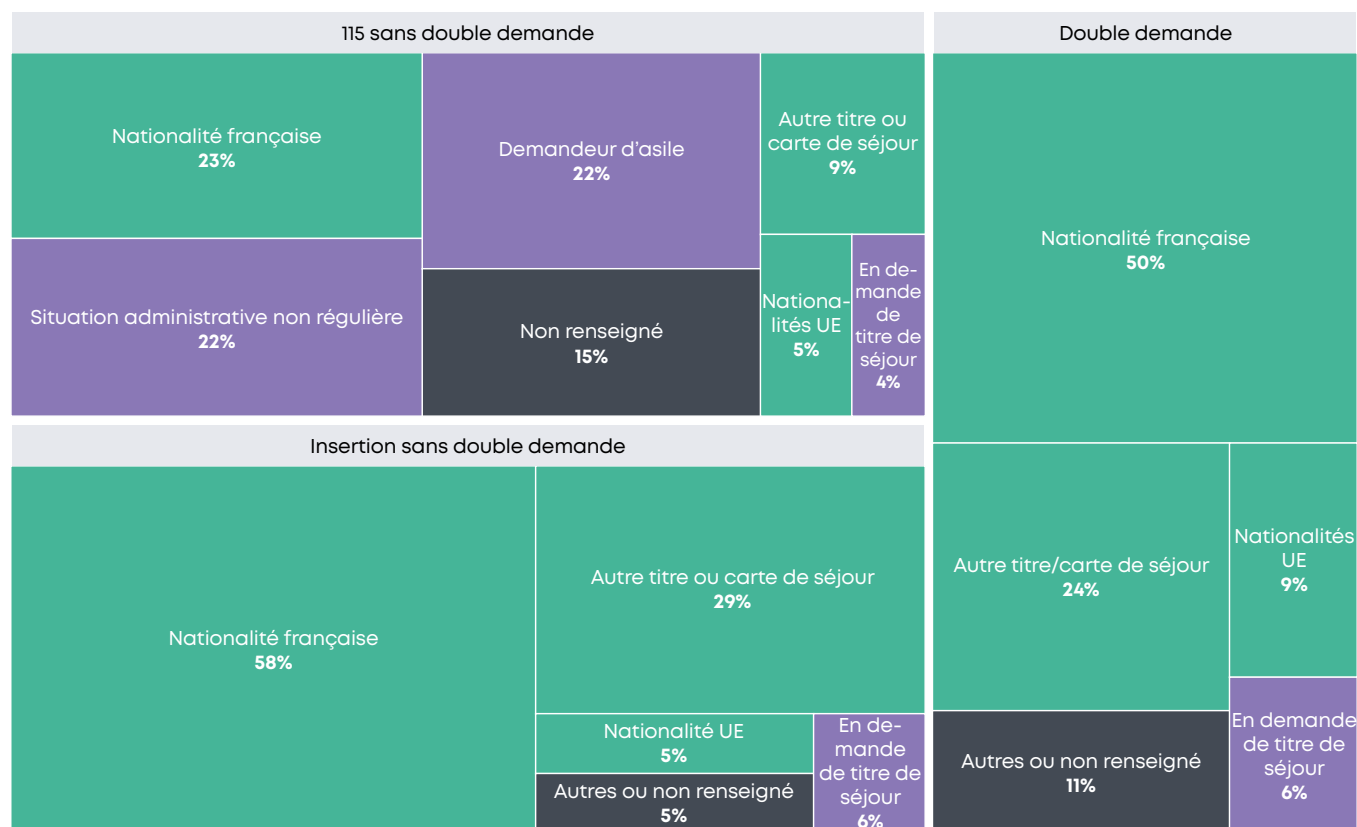


Cette diversité de profils se retrouve du côté insertion, du côté 115 et dans les doubles demandes. La diversité des profils et des motifs de demande invite à penser l'offre d'hébergement et d'accompagnement de manière souple, adaptable, modulable. Pour répondre à cette diversité, les besoins en accompagnement social global (type CHRS) et les besoins en accompagnement santé, remontés par les opérateurs de tous les segments, avec une insistance quant à la santé psychique et psychiatrique, demeurent importants.

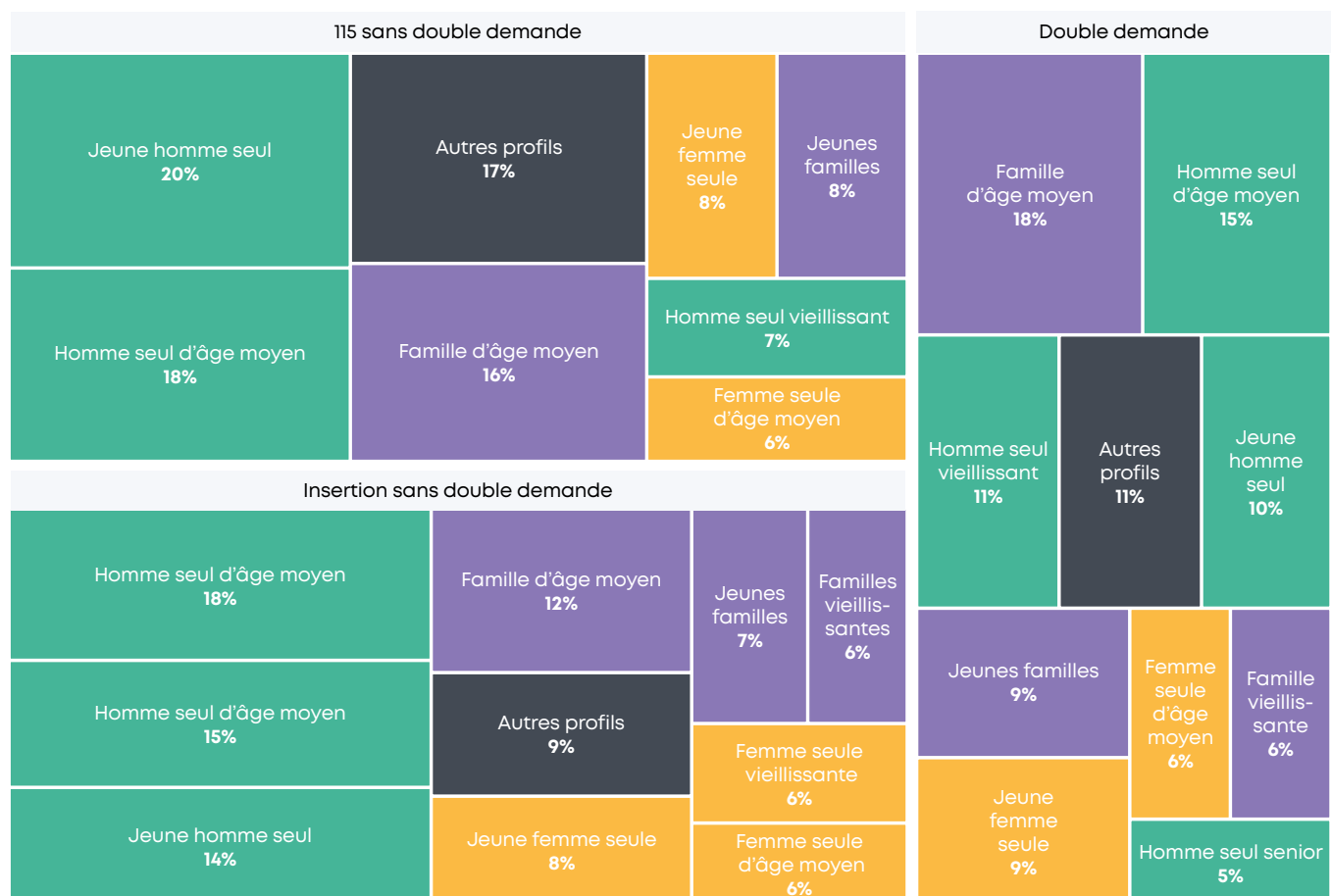
Ces besoins semblent être plus importants pour les hommes seuls. Ils paraissent concentrer toutes les problématiques et toutes les précarités¹.

1. Cf. Étude adultes isolés

TAUX DE MÉNAGES EN DEMANDE AUPRÈS DU SIAO EN FONCTION DE LEUR DEMANDE (UNIQUEMENT I15, UNIQUEMENT INSERTION, EN DOUBLE DEMANDE) ET SELON LEUR SITUATION ADMINISTRATIVE



TAUX DE MÉNAGES EN DEMANDE AUPRÈS DU SIAO EN FONCTION DE LEUR DEMANDE (UNIQUEMENT I15, UNIQUEMENT INSERTION, EN DOUBLE DEMANDE) ET SELON LEUR PROFIL





CHAPITRE 3

Les ménages orientés en 2023

Offre d'hébergement d'urgence

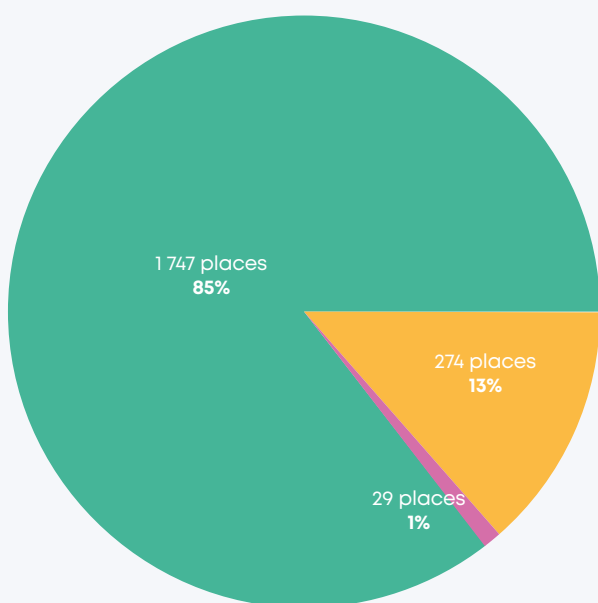
ACTUALISATION RÉALISÉE AU 31/12/2023

Les groupes de places ainsi que les données concernant leur nombre de places respectif, le public accueilli et leur configuration physique ont été recensés via les informations saisies par les gestionnaires de structures via le SI-SIAO. Ce recueil de données contribue à l'observation et à l'analyse afin de qualifier l'hébergement d'urgence. Il ne permet pas un recueil exhaustif du nombre de places financées par l'Etat. Les volumes sont donnés à titre indicatif et se rapprochent néanmoins fortement du nombre de places financées par l'Etat.

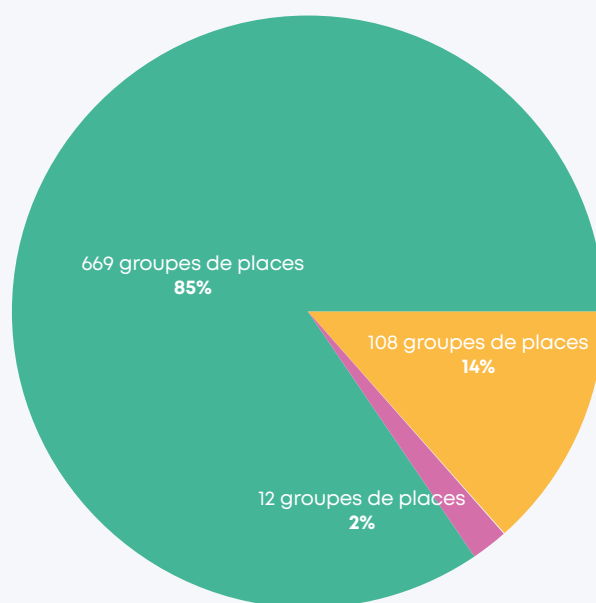
Attention : les données au 31/12/2023 ne sont pas comparables aux données au 31/12/2022. En effet, un changement de catégories d'une partie des places d'hébergement d'urgence a été acté en 2023, notamment suite au changement de l'organisation des orientations proposées par le service 115 (mise en œuvre de la commission urgence hebdomadaire pour une partie des places et des critères d'orientation basés sur la vulnérabilité des ménages – et non plus l'ancienneté comme premier critère d'orientation).

Nous avons privilégié une présentation claire et lisible au détriment d'une comparaison entre deux années sans plus-value puisque le nombre de places d'hébergement d'urgence évolue très peu entre 2022 et 2023.

2 050 PLACES



789 GROUPES DE PLACES

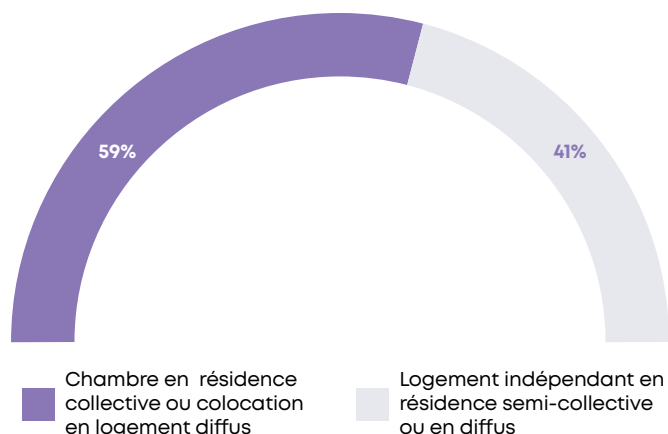


- Hébergement d'urgence tout public. Sans limitation de durée.
- Hébergement d'urgence destiné aux femmes victimes de violences (toutes violences confondues). Sans limitation de durée.
- Accueils gérés par des bénévoles. Hébergement temporaire de 7 à 14 nuits

DÉFINITION

Groupes de places : ce terme est utilisé car l'offre d'hébergement d'urgence renferme plusieurs formes de configuration physique, de la chambre individuelle au logement indépendant.

3 groupes de places sur 5 sont des chambres en résidence collective



CATÉGORISATION

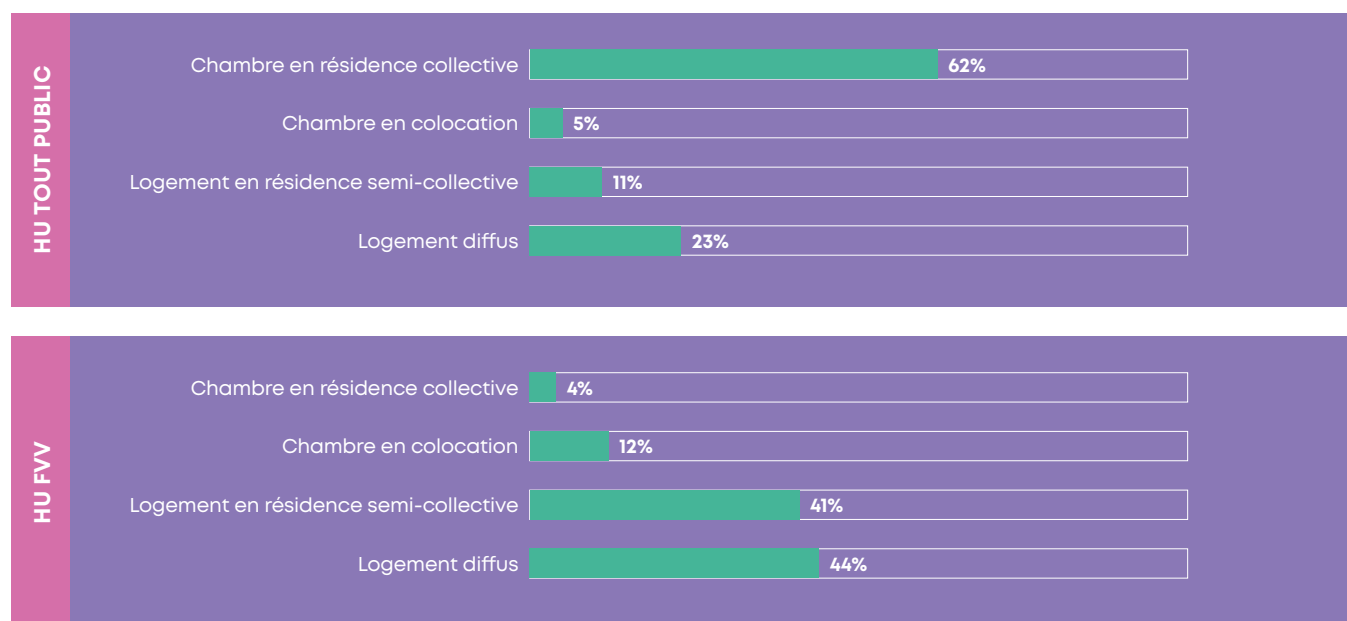
Les groupes de places sont catégorisés en 4 types :

- chambre en résidence collective,
- chambre en colocation au sein d'un logement dans le diffus,
- logement indépendant en résidence semi-collective,
- logement indépendant en diffus.

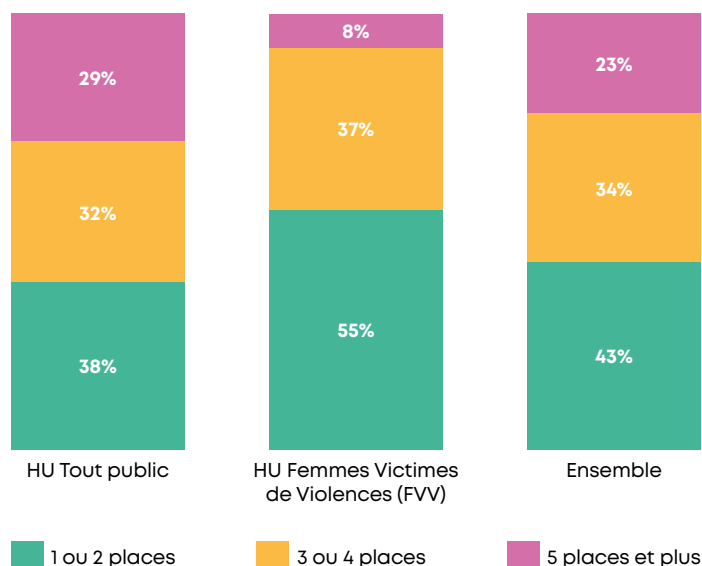
Ces 4 types sont regroupés en deux catégories :

- chambre en résidence collective ou colocation / logement diffus
- logement indépendant en résidence semi-collective ou en diffus.

Configuration des hébergements d'urgence (HU)



Taille des logements

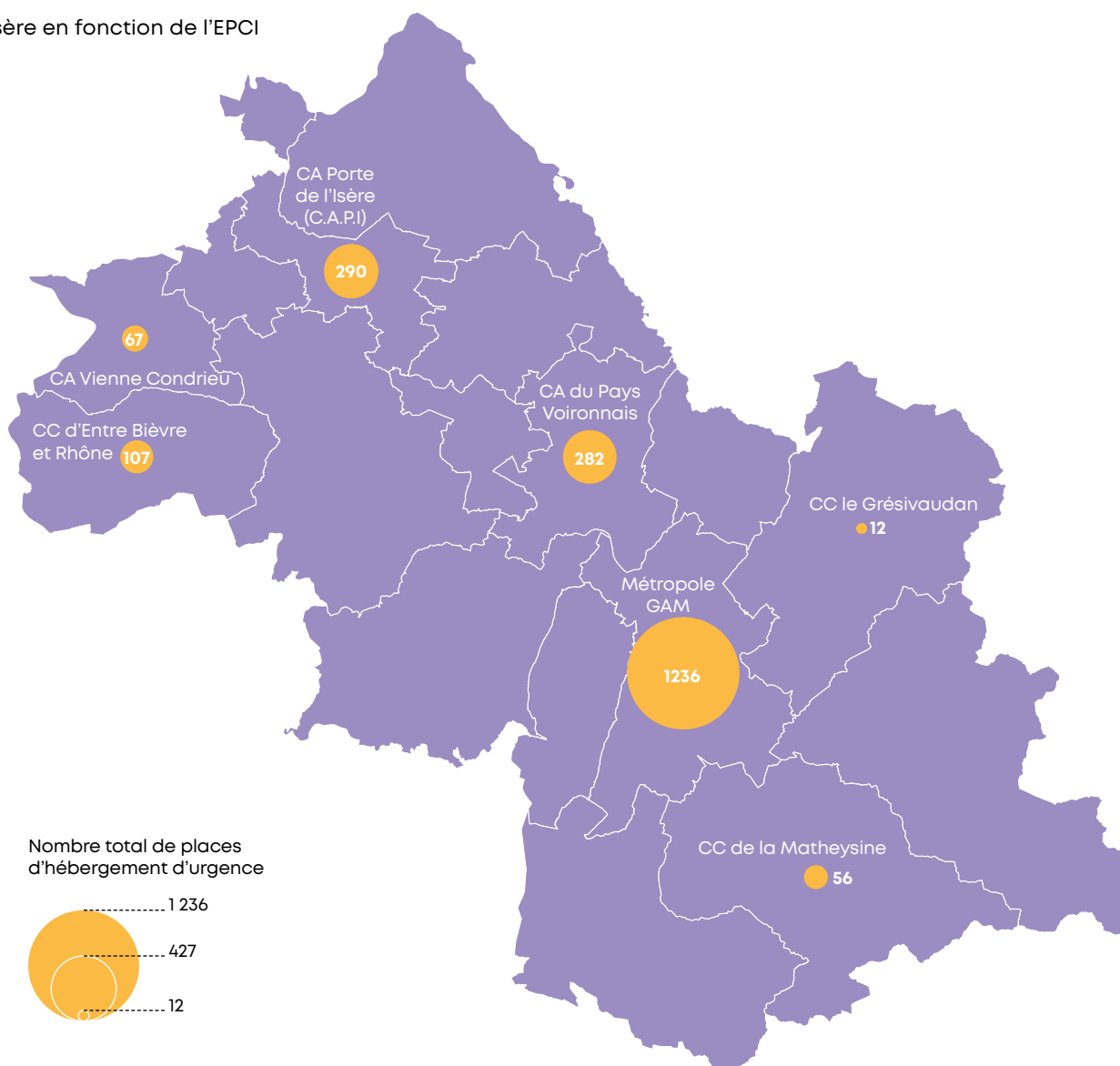


CATÉGORIES EXPLIQUÉES

- Chambre en résidence collective : Cuisine partagée (ou livraison de repas), sanitaires partagés ou non dans le cas des chambres en hôtel, espaces collectifs, présence professionnelle.
- Chambre en colocation dans un logement en diffus : Sanitaire et cuisine partagés.
- Logement indépendant en résidence semi-collective : Appartements à l'entière disposition du ménage dans un bâtiment pouvant disposer d'espaces de vie collectifs, présence professionnelle...
- Logement indépendant en diffus : Appartement à l'entière disposition du ménage.
- Diffus : Logement situé dans un immeuble ordinaire.

Répartition des places d'hébergement d'urgence

En Isère en fonction de l'EPCI



Détail de la répartition des places d'hébergement d'urgence en fonction des segments et par EPCI

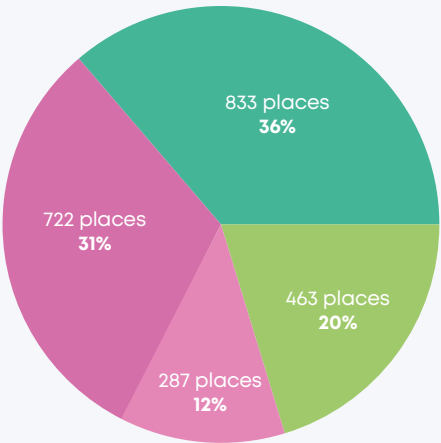
Répartition des hébergements par EPCI	Hébergement d'urgence tout public	Hébergement d'urgence FVV	Accueils gérés par des bénévoles
CA du Pays Voironnais	100%	-	-
CA Porte de l'Isère	89%	11%	1%
CA Vienne Condrieu	57%	40%	3%
CC de la Matheysine	89%	11%	-
CC d'Entre Bièvre et Rhône	93%	7%	-
CC le Grésivaudan	-	-	100%
Métropole Grenoble-Alpes-Métropole	86%	13%	1%

Offre d'hébergement d'insertion

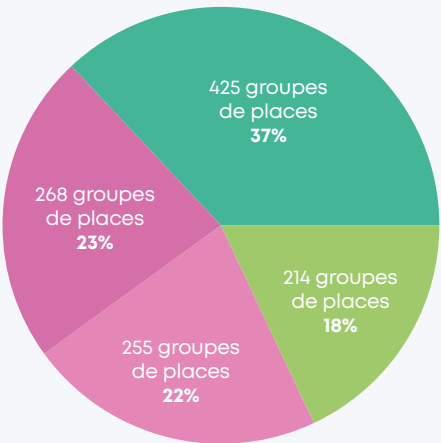
ACTUALISATION RÉALISÉE AU 31/12/2023

Les groupes de places ainsi que les données concernant leur nombre de places respectif, le public accueilli et leur configuration physique ont été recensés via les informations saisies par les gestionnaires de structures via le SI-SIAO. Ce recueil de données contribue à l'observation et à l'analyse afin de qualifier l'hébergement d'urgence. Il ne permet pas un recueil exhaustif du nombre de places financées par l'Etat. Les volumes sont donnés à titre indicatif et se rapprochent néanmoins fortement du nombre de places financées par l'Etat.

2 305 PLACES



1 162 GROUPES DE PLACES



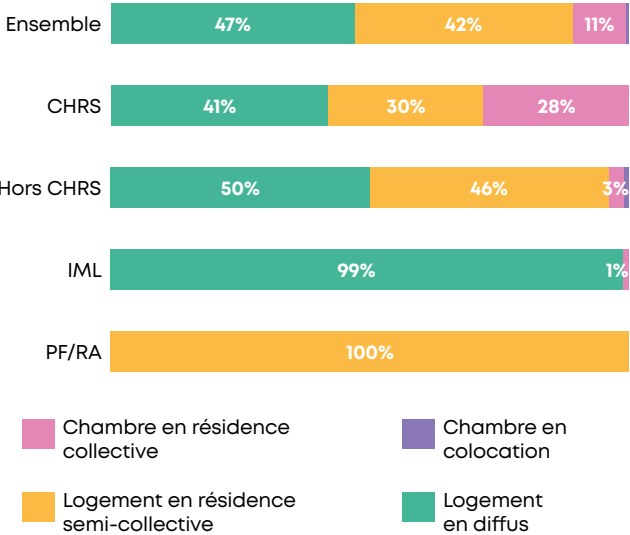
HÉBERGEMENT D'INSERTION

- CHRS
- Hors CHRS

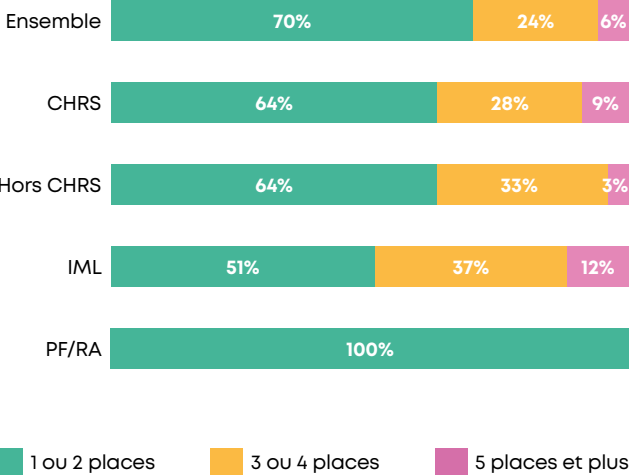
LOGEMENT ADAPTÉ

- Intermédiation locative (IML)
- Pension de famille et résidence accueil (PF & RA)

Configuration des hébergements d'insertion

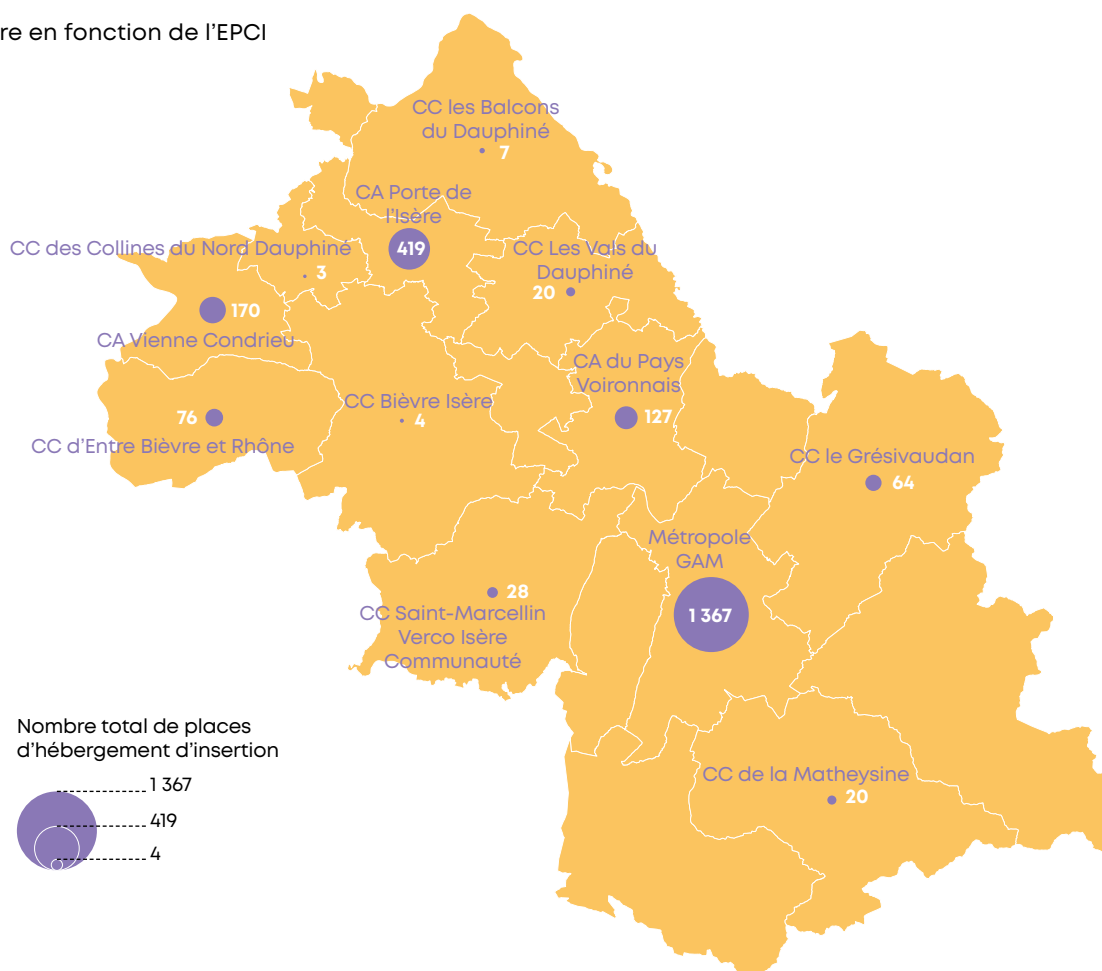


Taille des logements



Répartition des places d'insertion

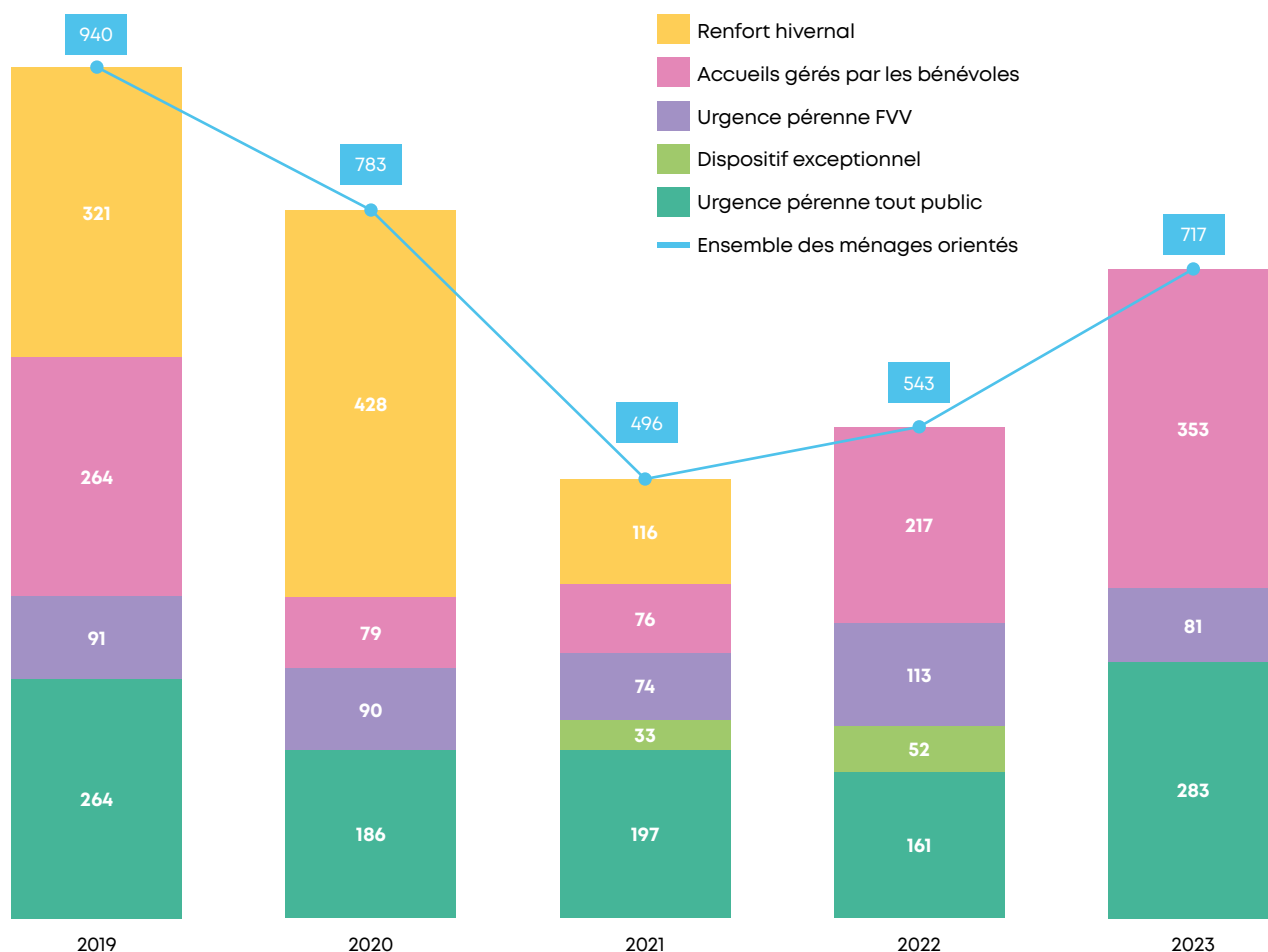
En Isère en fonction de l'EPCI



Détail de la répartition des places d'hébergement d'insertion en fonction des segments et par EPCI

Répartition des hébergements et logements adaptés par EPCI	CHRS	Hors CHRS	IML	PF & RA
CA du Pays Voironnais	22%	29%	13%	36%
CA Porte de l'Isère (C.A.P.I.)	31%	20%	38%	11%
CA Vienne Condrieu	12%	19%	55%	14%
CC Bièvre Isère	100%	-	-	-
CC d'Entre Bièvre et Rhône	-	83%	17%	-
CC de la Matheysine	100%	-	-	-
CC des Collines du Nord Dauphiné	100%	-	-	-
CC le Grésivaudan	34%	59%	-	6%
CC les Balcons du Dauphiné	-	-	100%	-
CC les Vals du Dauphiné	15%	-	85%	-
CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	-	100%	-	-
Métropole Grenoble-Alpes-Métropole	44%	13%	30%	13%

NOMBRE DE MÉNAGES ORIENTÉS EN FONCTION DU SEGMENT D'URGENCE



Les orientations vers les segments d'hébergement d'urgence

À partir de 2023, les places dites « dispositif exceptionnel » sont catégorisées dans « urgence pérenne tout public ». Ceci influe sensiblement sur l'analyse de l'évolution du nombre de ménages orientés vers ce segment de l'hébergement d'urgence, ainsi que sur l'analyse des taux de rotation. Ainsi, pour l'analyse des évolutions nous prendrons comme référence l'année 2019 (les années 2020 et 2021 étant particulières du fait du contexte sanitaire).

717 ménages distincts ont été orientés (dernière orientation connue) vers une unité d'hébergement d'urgence, principalement vers un accueil géré par des bénévoles (49% des ménages orientés). Ces hébergements sont dits temporaires et génèrent de nombreuses orientations puisque la durée d'hébergement est de 7 nuits. 51% des ménages ont été orientés vers un hébergement d'urgence pérenne (tout public ou ciblé femmes victimes de violences).

L'activité des orientations de ménages vers l'offre ciblée « femmes victimes de violences » ne ralentit pas vraiment en 2023 par rapport à 2022, notamment si nous considérons les ouvertures de places qui ont générés des entrées supplémentaires en 2022.

Profil des ménages orientés en hébergement d'urgence

Les taux d'orientation vers un hébergement d'urgence pérenne sont faibles au regard de la demande

L'offre d'hébergement d'urgence pérenne (tout public et FVV) propose des typologies de logement plutôt adaptées aux familles biparentales comme monoparentales¹, puisque 57% des logements disposent de 3 places ou plus. L'offre d'hébergement d'urgence FVV propose des typologies de logement plutôt adaptées à des femmes seules ou avec un seul enfant (55% des logements FVV disposent d'une ou deux places).

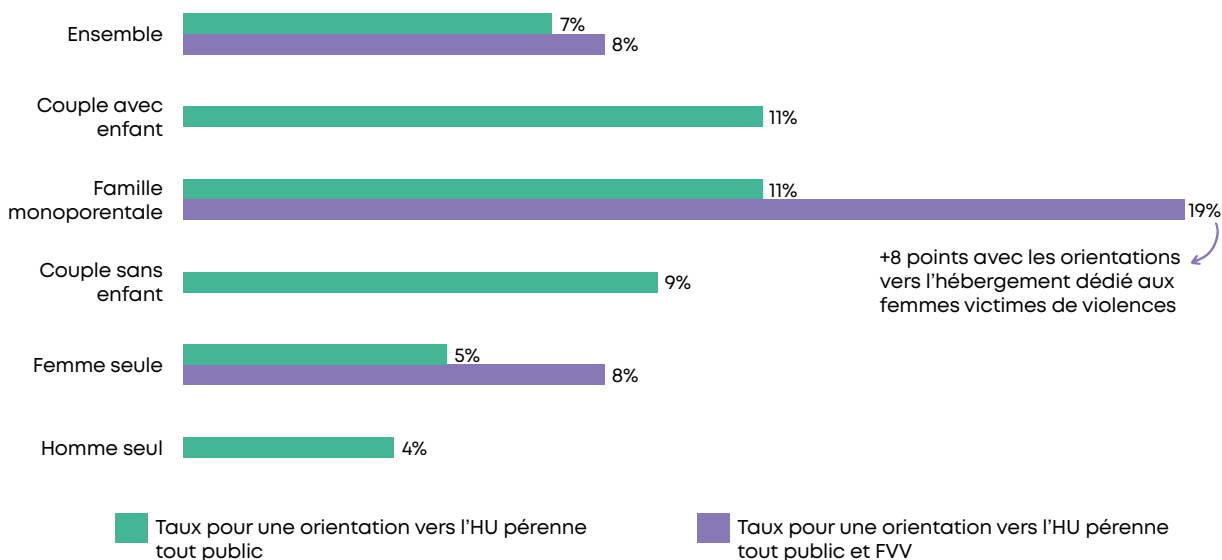
Ainsi en 2023, le taux de familles monoparentales orientées vers l'hébergement d'urgence pérenne (tout public et FVV) est le plus élevé, puisqu'il atteint 19% des ménages orientés. Parmi les femmes ayant déclaré des violences lors de leur appel, les femmes avec enfants sont plus souvent orientées que les femmes sans

enfants. En outre, les femmes seules victimes de violences sont plus fréquemment orientées que les femmes seules n'ayant pas déclaré être victimes de violences, car l'offre d'hébergement pour les personnes victimes de violences correspond plus à cette typologie de ménages que l'offre d'hébergement d'urgence pérenne tout public.

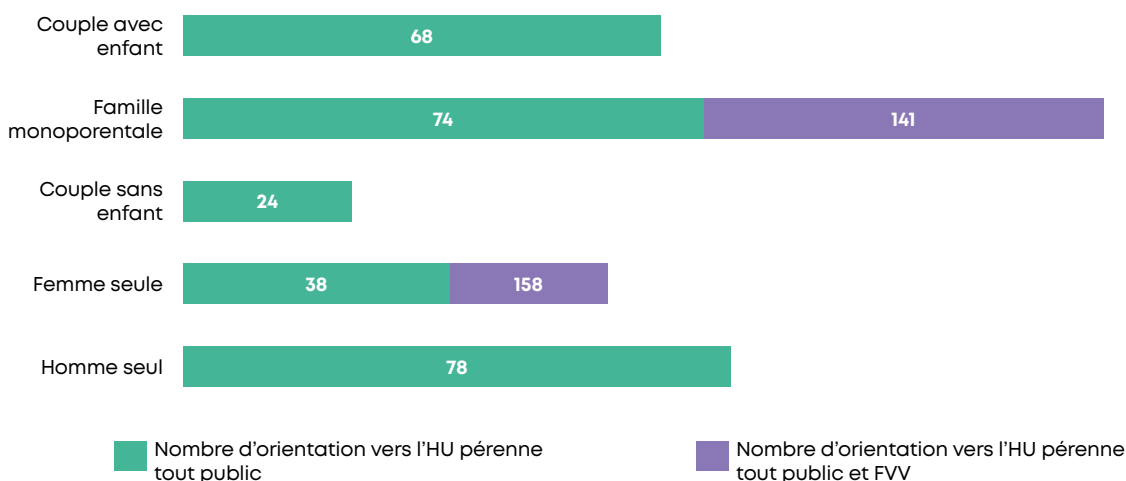
Par conséquent, l'offre d'hébergement à destination des femmes victimes de violences augmente le taux d'orientation des femmes seules avec ou sans enfant.

Toutefois, les taux d'orientation restent très bas pour les femmes et les hommes isolés. Pour 800 femmes seules en demande au moins une fois après du 115, 38 d'entre elles ont pu être orientées vers l'hébergement d'urgence tout public. 22 d'entre elles ont pu être orientées vers l'hébergement d'urgence FVV au titre de leur déclaration au moment de leur(s) demande(s), en tant que femmes victimes de violences.

TAUX D'ORIENTATION EN FONCTION DE LA COMPOSITION FAMILIALE DU MÉNAGE



NOMBRE D'ORIENTATIONS EN FONCTION DE LA COMPOSITION FAMILIALE DU MÉNAGE



1. Un peu plus de 80% des familles monoparentales sont composées de femmes seules avec enfants.

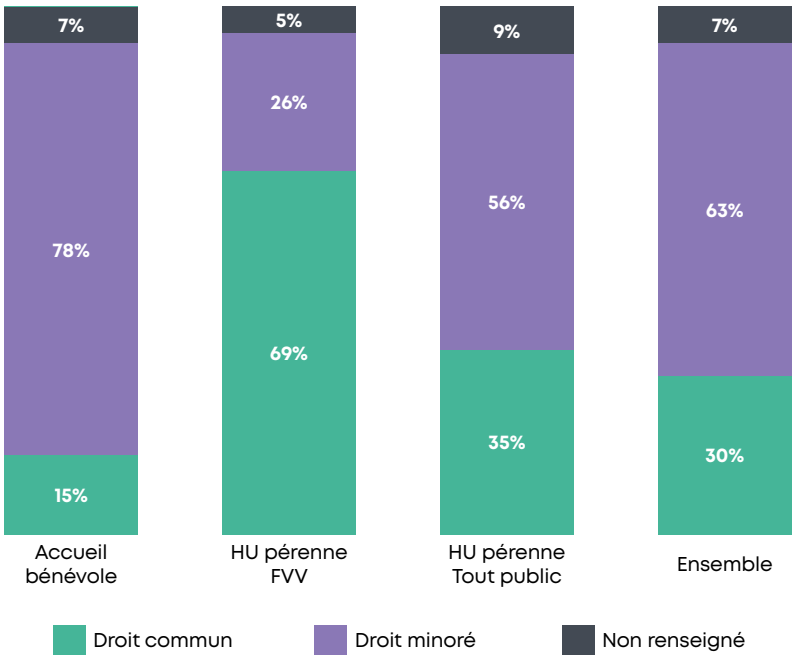
L'impact des situations administratives dites de droit minoré sur les orientations

Pratiquement trois ménages sur cinq orientés vers un hébergement d'urgence sont des ménages ayant déclaré une situation administrative de droit minoré. Les orientations vers un accueil bénévole temporaire de 7 nuits bénéficient principalement à des ménages en situation de droit minoré.

Les principaux profils de ménages orientés selon le segment

Les surreprésentations de certains profils par segment peuvent questionner, notamment sur l'adéquation entre la demande et l'offre : forte présence d'hébergement collectif, typologie des unités d'hébergement ou de logement, répartition géographique. Ces interrogations pourraient donner lieu à une étude en particulier.

RÉPARTITION DES MÉNAGES ORIENTÉS SELON LEUR ORIENTATION ET DE LEUR SITUATION ADMINISTRATIVE



TPOLOGIES DES MÉNAGES EN FONCTION DES SEGMENTS D'HÉBERGEMENTS D'URGENCE

HOMMES

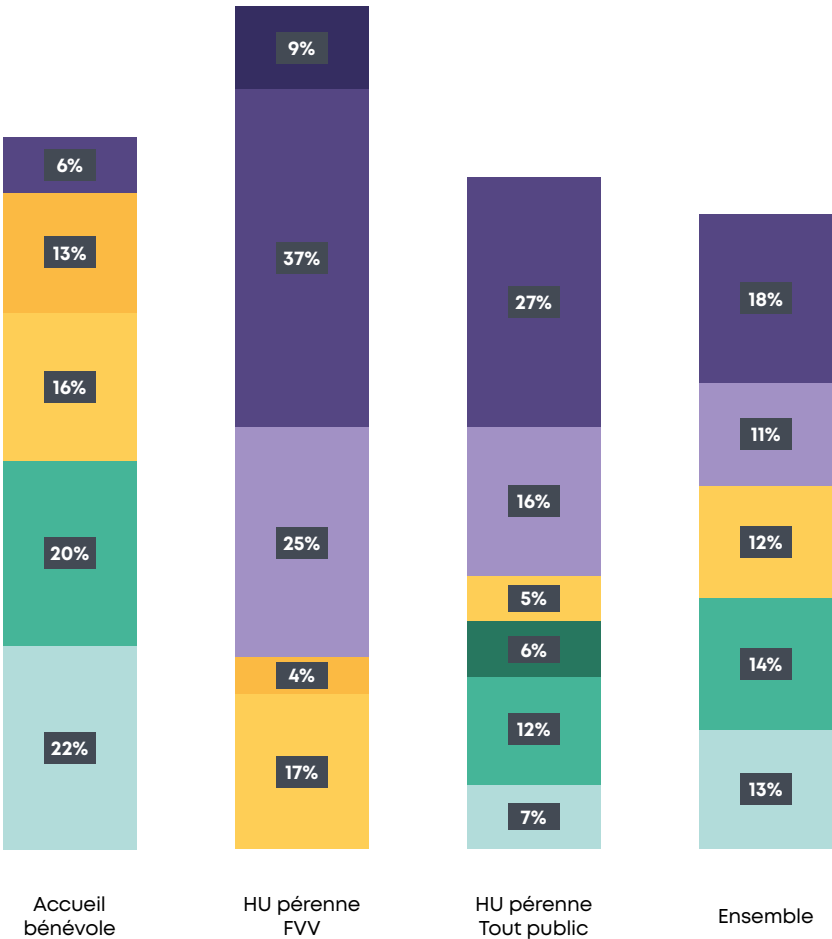
- Jeune homme seul
- Homme seul d'âge moyen
- Homme seul vieillissant

FEMMES

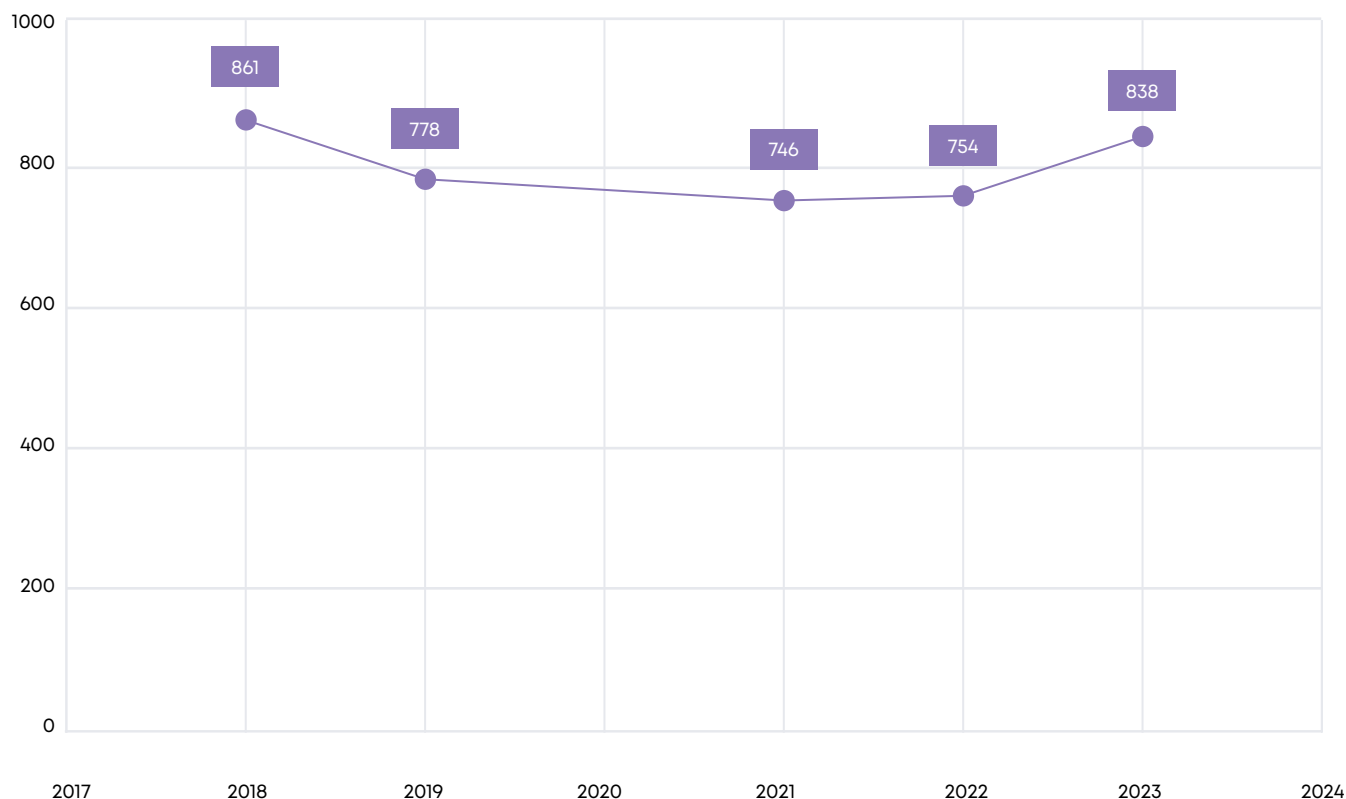
- Jeune femme seule
- Femme seule d'âge moyen

FAMILLES

- Jeunes familles
- Famille d'âge moyen
- Famille vieillissante



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MÉNAGES ORIENTÉS PAR LE SERVICE INSERTION



Les orientations vers les segments d'hébergement d'insertion, IML et pension de famille

Le nombre de ménages orientés repart à la hausse en 2023

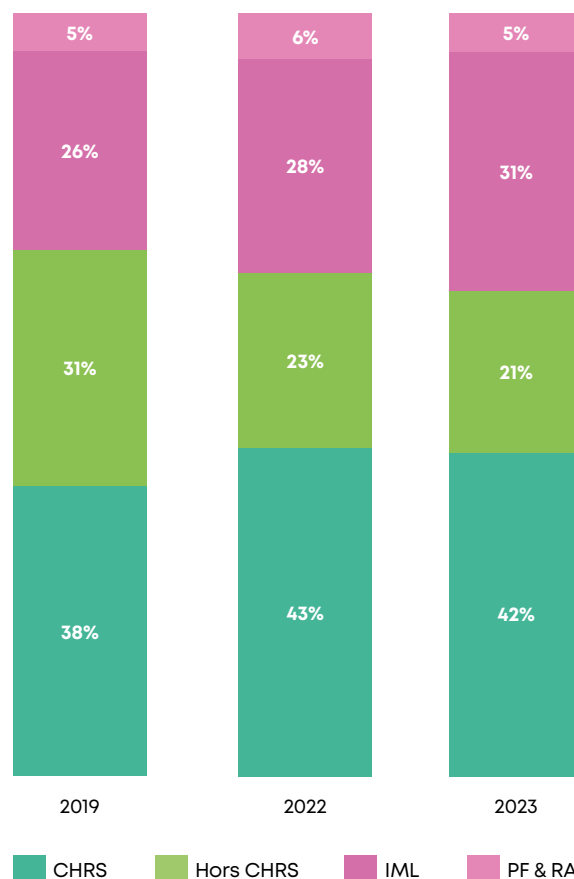
En 2023, 838 ménages ont été orientés vers les segments d'hébergement d'insertion, de l'intermédiation locative et de la pension de famille. Cela représente 84 ménages de plus qu'en 2022, soit une augmentation de 11%.

Un taux d'orientation vers le segment de l'intermédiation locative de plus en plus élevé

Le développement des logements en intermédiation locative se traduit par un accroissement des ménages orientés vers ce segment du logement accompagné. En parallèle, les orientations vers le segment du hors CHRS (ALT et résidences sociales d'insertion) diminuent.

Les besoins en accompagnement de type CHRS (accompagnement social global et renforcé) restent importants puisqu'en 2023, comme durant les années précédentes, les préconisations du service insertion pour un accompagnement de type CHRS concernent 45% des ménages dont le dossier a été étudié en commission interne du SIAO.

TAUX DE MÉNAGES ORIENTÉS EN FONCTION DU SEGMENT



Le taux d'orientations acceptées progresse en 2023

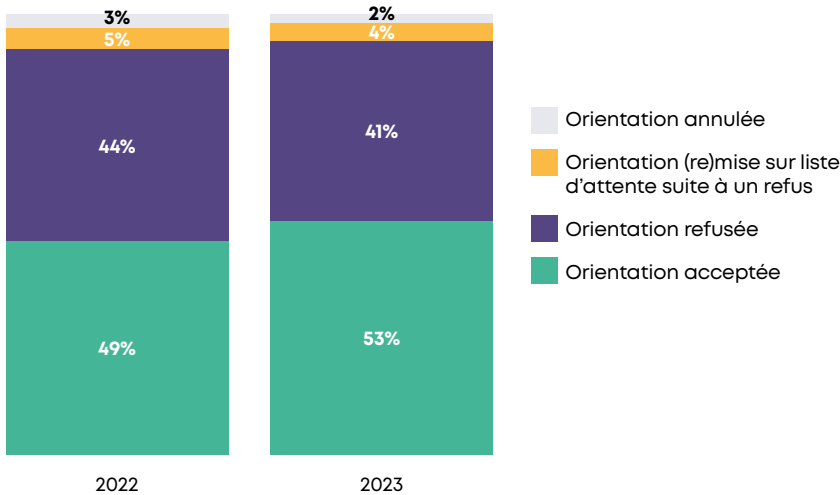
Le taux d'orientations acceptées augmente de 4 points entre 2022 et 2023.

Les orientations refusées par le ménage ou par la structure peuvent être réinscrites en liste d'attente lorsque le refus a été explicité. Cela permet dans certains cas de requalifier la demande en termes de besoins (habitat ou accompagnement).

Le taux d'orientations refusées par le ménage augmente en 2023

Ci-dessous les taux d'orientation refusées par les ménages ou les gestionnaires selon les segments.

TAUX DE MÉNAGES DISTINCTS ORIENTÉS EN FONCTION DE LEUR ORIENTATION ET DE LEUR SITUATION ADMINISTRATIVE

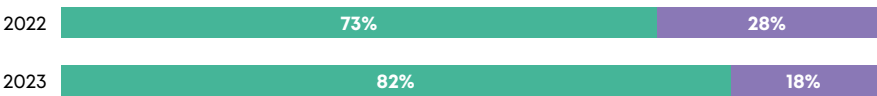


ENSEMBLE



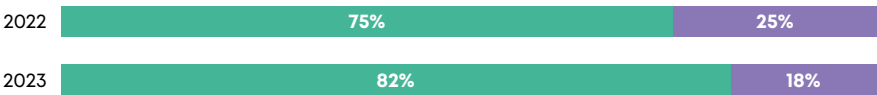
Pour l'ensemble des orientations, le taux d'orientations refusées par le ménage augmente de 6 points entre 2022 et 2023

CHRS



Concernant les CHRS, augmentation des refus par le ménage en 2023.

HORS CHRS



Comme pour les CHRS, le taux de refus d'une orientation hors CHRS par le ménage augmente en 2023.

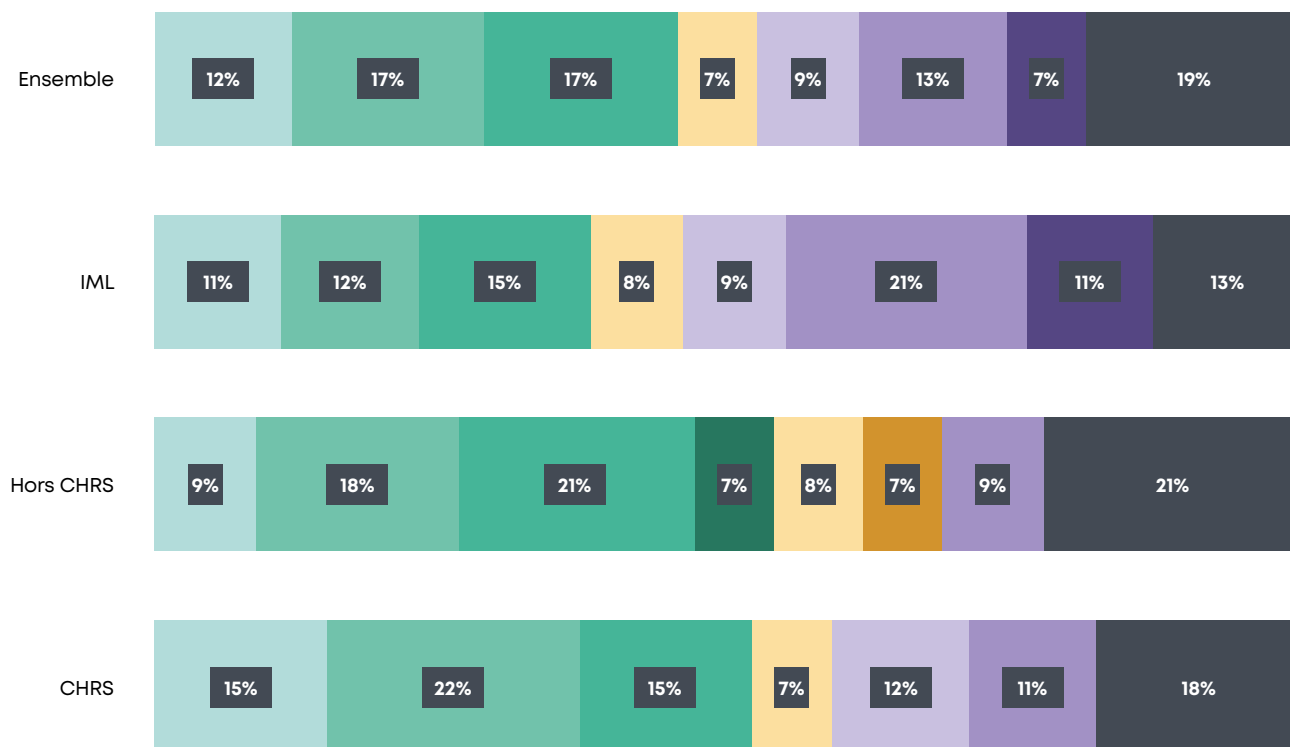
IML



Contrairement aux segments de l'hébergement d'insertion, le segment de l'IML présente un taux de refus par les gestionnaires beaucoup plus élevé.

Refus ménage Refus structure

TAUX DE MÉNAGES ORIENTÉS SELON LEUR PROFIL POUR LES SEGMENTS CHRS, HORS CHRS ET IML



HOMMES ISOLÉS

Jeune homme seul

Homme seul d'âge moyen

Homme seul vieillissant

Homme seul senior

FEMMES ISOLÉES

Jeune femme seule

Femme seule vieillissante

FAMILLES

Jeunes familles

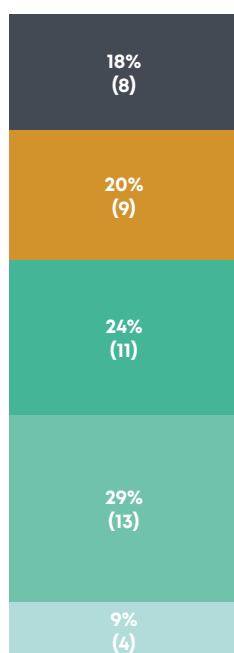
Familles d'âge moyen

Famille vieillissante

AUTRES

Autres profils

TAUX (NOMBRE) DE MÉNAGES ORIENTÉS SELON LEUR PROFIL POUR LES PENSIONS DE FAMILLE



MÉTHODE

Le volume de ménages orientés vers une pension de famille est très inférieur aux autres volumes de ménages orientés vers les autres segments. La comparaison statistique ne peut donc pas être réalisée de manière fiable. Par conséquent, nous avons présenté les données concernant les pensions de famille à part des autres segments.

Les principaux profils de ménages orientés en fonction du segment

Les surreprésentations de certains profils par segment peuvent questionner, notamment sur l'adéquation entre la demande et l'offre : forte présence d'hébergement collectif, typologie des unités d'hébergement ou de logement, répartition géographique. Ces interrogations pourraient donner lieu à une étude en particulier.

Composition familiale et orientations : un déséquilibre dans l'offre qui se répercute sur les orientations

MÉTHODE

Dans la partie suivante, la catégorie « familles » regroupe les familles bi et monoparentales et les groupes avec enfant. Les orientations vers l'hébergement pérenne pour femmes victimes de violences étant trop impactées par le facteur genre, elles n'ont pas été conservées pour l'analyse. Pour les orientations vers un segment hébergement d'insertion et logement accompagné/adapté, les orientations refusées, en attente ou mises à nouveau sur liste d'attente, n'ont pas été comptabilisées afin de pouvoir les comparer aux orientations 115. Ainsi nous pouvons comparer les orientations 115, qui sont autant d'entrées en hébergement, et les orientations acceptées, qui donnent lieu à une entrée, dans 99% des cas !

Lorsque le poids de chaque composition familiale dans les demandes est comparé à celui dans les orientations, un certain nombre de déséquilibres apparaissent. Ces déséquilibres reflètent ceux de la typologie de l'offre en termes de configuration physique (taille des logements, collectif/diffus, quartier des logements...).

Les femmes seules insuffisamment orientées

Les femmes seules bénéficient moins fréquemment d'une orientation au regard de leur présence dans la demande : le taux des femmes seules dans les demandes atteint entre 19% (115) et 21% (insertion). Cependant, ce taux est inférieur dans les orientations puisqu'elle s'élève à 14%, que ce soit vers l'urgence ou l'insertion. A minima, il y a 5 points de différence entre le poids des femmes seules dans la demande et celui dans les orientations.

• Leur taux d'orientation¹ vers l'hébergement d'urgence pérenne tout public est de seulement 5%, bien inférieur à celui des familles ou les couples sans enfant.

• Celui vers un segment d'insertion ou logement est faible par rapport aux autres compositions familiales : 18% contre 33% pour les hommes seuls ou 27% pour les familles. Elles sont très peu présentes dans les orientations vers un CHRS.

Les hommes seuls fortement orientés en hébergement d'urgence

Les hommes seuls sont fortement orientés en insertion et logement accompagné/adapté, mais très faiblement en hébergement d'urgence. Au regard de leur poids dans les demandes (similaires entre 115 et insertion), leur poids dans les orientations vers l'hébergement d'urgence pérenne tout public est très faible. Toutefois, leur poids est supérieur dans les orientations acceptées en 2023 pour un segment insertion et logement.

Ainsi les taux d'orientation atteignent 4% pour l'urgence et 33% pour l'insertion.

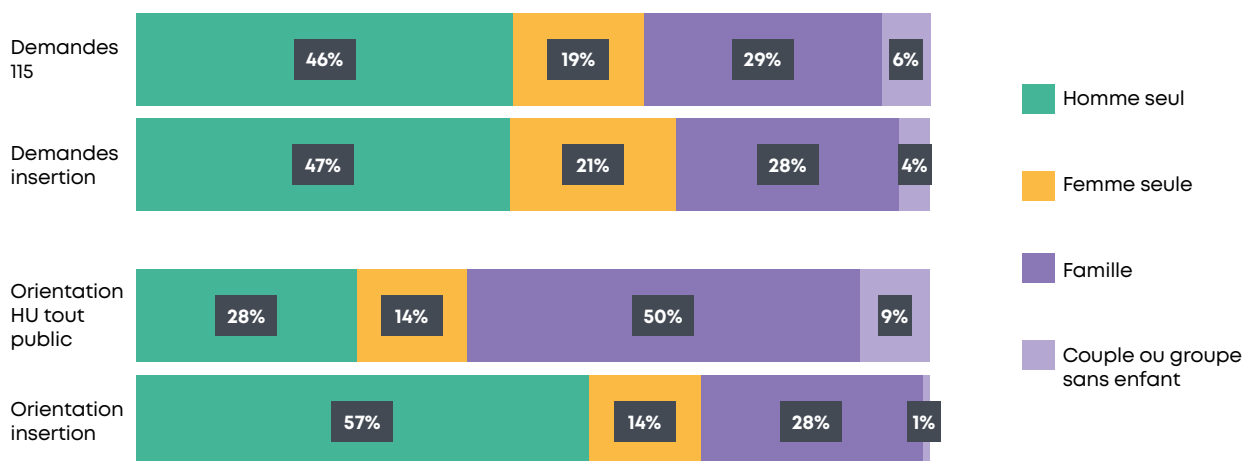
Les hommes seuls sont fortement présents dans les orientations acceptées vers un hébergement d'insertion ou une pension de famille, cependant beaucoup moins en IML.

Les familles fortement orientées en hébergement d'urgence

Les familles sont fortement orientées en hébergement d'urgence. Les familles représentent 50% des ménages orientés vers un hébergement d'urgence pérenne tout public en 2023, alors que leur poids dans les demandes est de 29%. Leurs poids respectifs dans la demande et les orientations insertion et logement sont identiques en 2023.

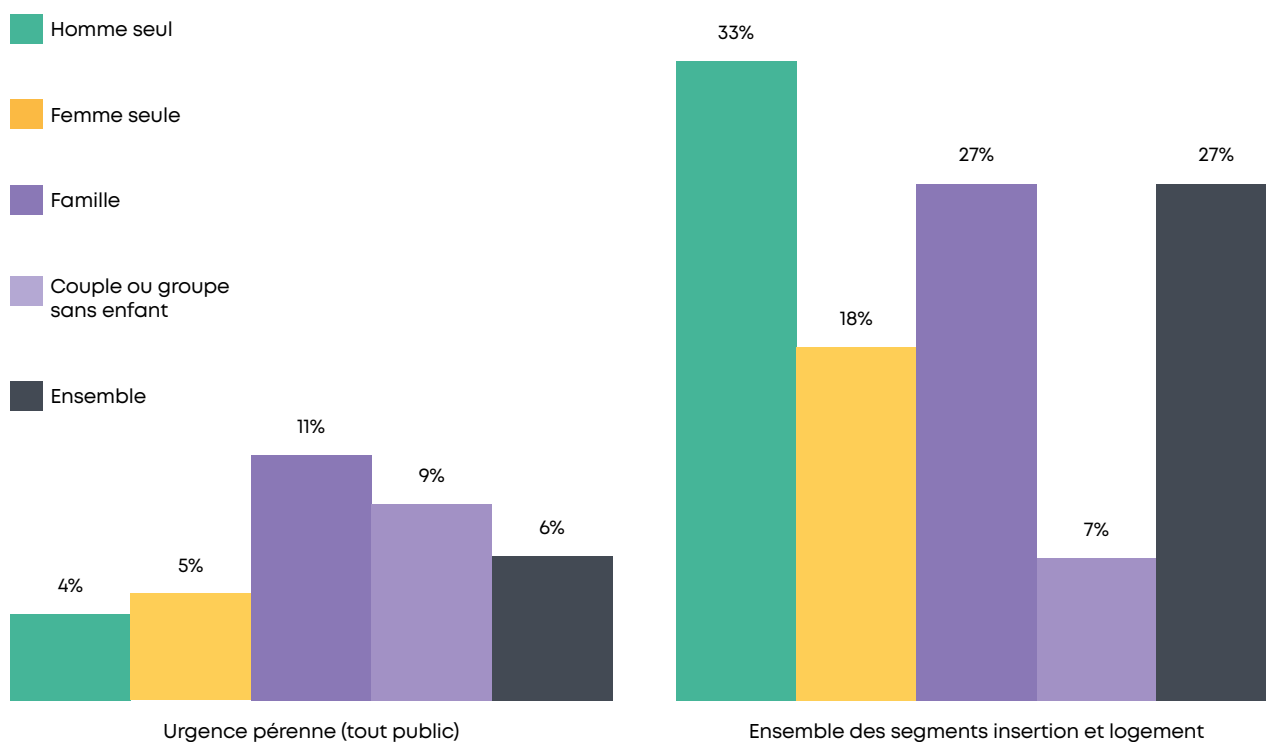
En distinguant les segments insertion et logement, il apparaît que les familles ont un poids conséquent dans les orientations acceptées vers un logement avec accompagnement IML. Ce poids est plus faible pour un accompagnement de type hors CHRS et identique au poids pour une orientation acceptée vers un hébergement avec accompagnement CHRS.

TYPOLOGIES DES MÉNAGES EN DEMANDE ET ORIENTÉS EN FONCTION DES SEGMENTS D'HÉBERGEMENTS D'URGENCE ET D'INSERTION



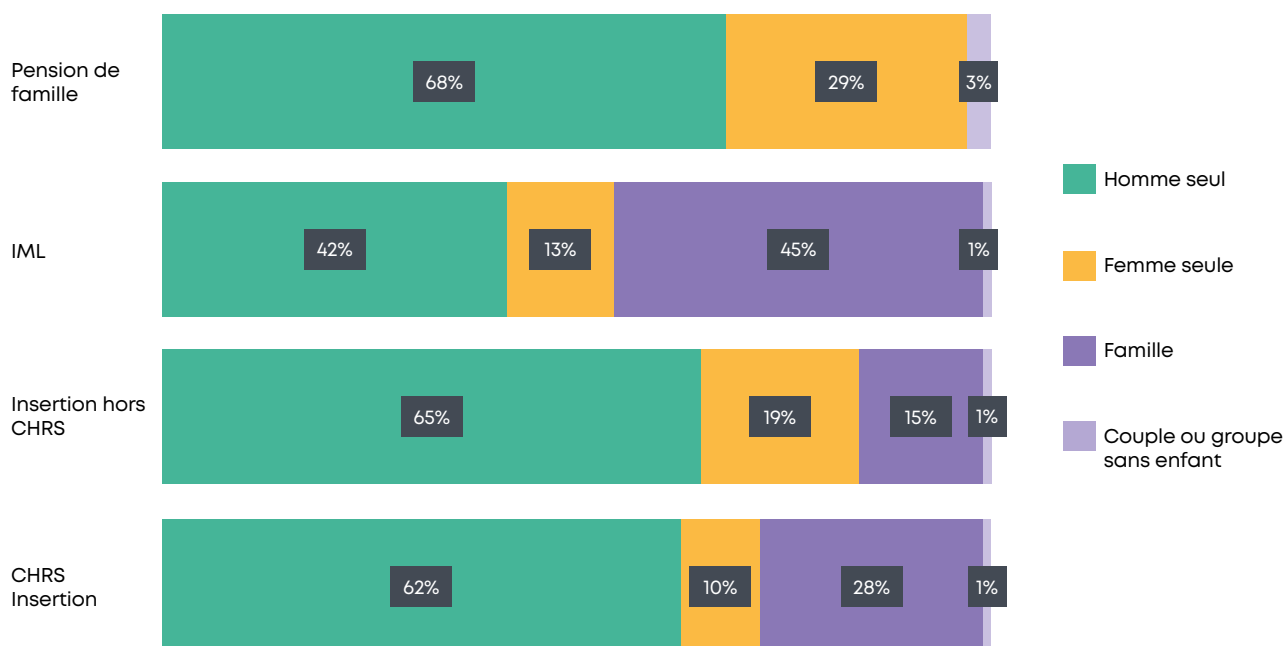
1. Calcul du taux d'orientation : le nombre de ménages orientés est rapporté au nombre de ménages en demande. Sur 100 ménages en demande, combien ont été orientés ? Le taux d'orientation peut être calculé en fonction de l'âge ou encore de la composition familiale.

TAUX D'ORIENTATION EN FONCTION DE LA COMPOSITION FAMILIALE PAR TYPE DE SEGMENT



Lecture : le taux d'orientation des hommes seuls (rapport entre leur nombre dans la demande et leur nombre dans les orientations) est de 4% en urgence pérenne tout public et de 33% pour l'ensemble des segments insertion et logement accompagné/adapté. Ainsi, sur 100 hommes seuls en demande auprès du 115, 4 sont orientés vers l'HU pérenne tout public (sur la même année, ici en 2023). Sur 100 demandes insertion d'hommes seuls, 33 sont orientés vers un des segments insertion.

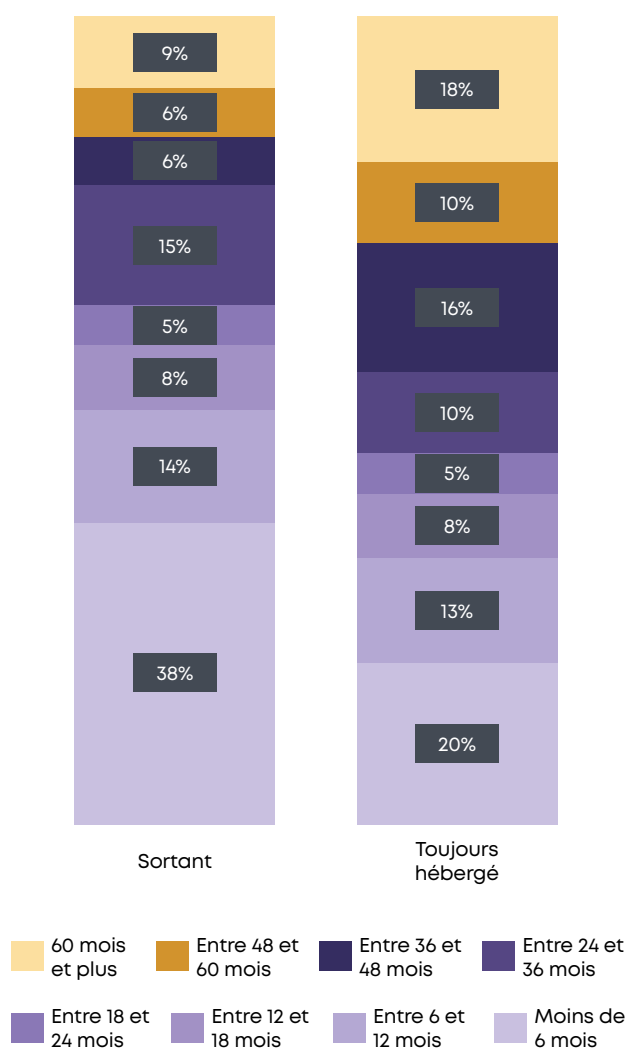
TYPLOGIES DES MÉNAGES ORIENTÉS EN FONCTION DES SEGMENTS D'HÉBERGEMENTS D'URGENCE ET D'INSERTION



CHAPITRE 4

Durées d'hébergement et situation des ménages à la sortie

TAUX DES MÉNAGES SORTANTS EN 2023 ET TOUJOURS HÉBERGÉS AU 31/12/2023 SELON LA CATÉGORIE DE DURÉE D'HÉBERGEMENT



Hébergement d'urgence pérenne

Entre 2019 et 2023, les durées d'hébergement s'allongent fortement

Entre 2019 et 2023 les valeurs médiane et moyenne des durées d'hébergement doublent. En 2019, 50% des ménages sortaient au bout d'une limite de 6 mois, alors qu'en 2023, cette limite se situe à 11 mois. De même, la durée moyenne d'hébergement entre 2019 et 2023 double, passant de 11 mois à 21 mois en moyenne.

L'écart de plus en plus important entre la médiane et la moyenne montre une augmentation des durées d'hébergement les plus longues et une difficulté croissante à faire sortir les ménages : certains ménages étaient hébergés depuis plusieurs années avant leur sortie en 2023.

Enfin, par rapport à 2019, l'année 2023 affiche une plus grande hétérogénéité dans les durées d'hébergement de chaque ménage. En effet, 50% des ménages sortants affichent des durées d'hébergement comprises entre 2

mois et 15 mois en 2019, soit une différence de 13 mois ; en 2023 cette différence passe à 31 mois¹.

Cette hétérogénéité pourrait s'expliquer par une plus grande diversité des problématiques dans le parcours et le profil des demandeurs. Elle se reporte ainsi sur les durées d'hébergement : situation administrative, situation de santé des ménages (physique et psychique, addictions, traumatismes liés aux violences), manque de logement pour les petites ou grandes typologies dans le parc locatif public, besoin d'une orientation vers un dispositif spécialisé (santé, handicap, vieillesse).

Il est probable que les difficultés mesurées via la durée d'hébergement à la sortie se renouvellent dans les années à venir. En effet, en 2023, si l'on compare les durées entre les ménages sortants et les ménages toujours hébergés à la fin de cette même année, nous constatons que plus de la moitié des ménages toujours hébergés (53%) ont des durées d'hébergement supérieures à 24 mois, dont 18% déjà supérieure à 60 mois, soit 5 ans. Lorsque ces ménages sortent, cela augmente d'autant les durées d'hébergement à la sortie.

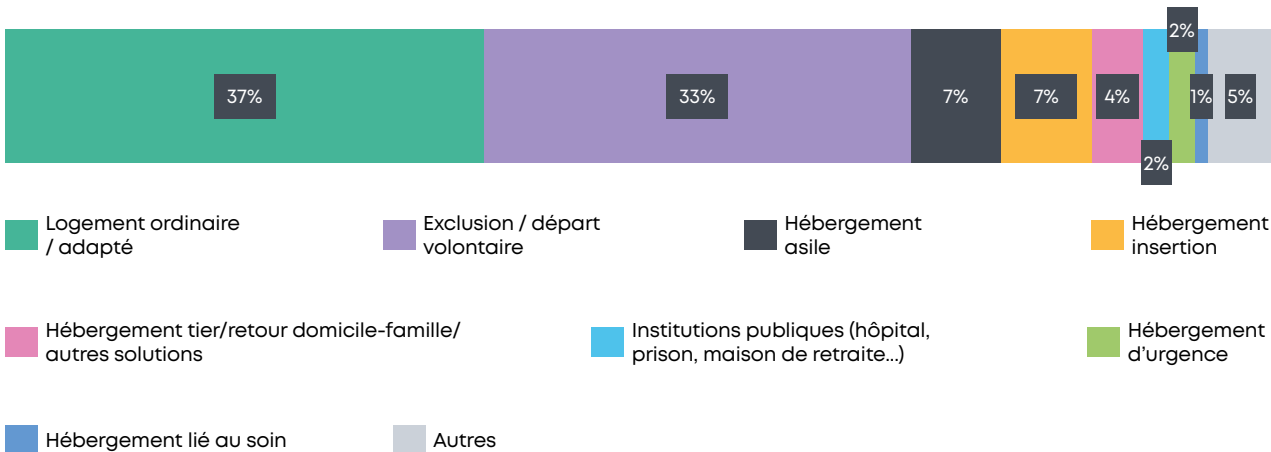
1. Pour plus de détail, se reporter à l'Annexe 2 en page XX

De longues durées d'attente pour une sortie vers le logement ou vers un hébergement

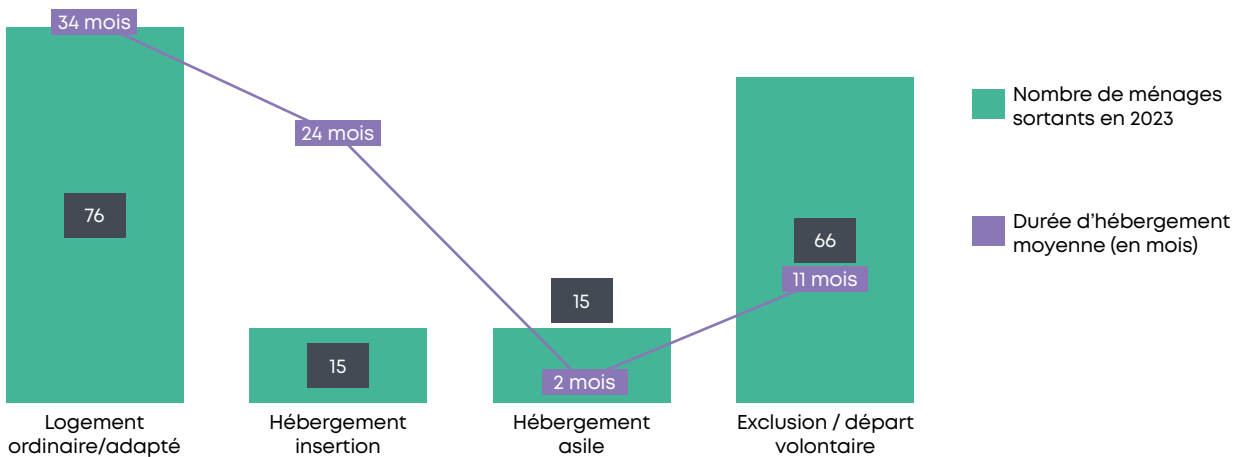
L'accès à un logement est la première destination des ménages à la sortie d'un hébergement d'urgence pérenne. Vient ensuite le motif « exclusion ou départ volontaire » qui concerne un tiers des ménages sortants en 2023. Il s'agit d'un taux plus important qu'en 2019 (26%).

Les sorties pour motifs d'exclusion ou départ volontaire présentent en moyenne des durées d'hébergement courtes. À l'inverse, les sorties vers le logement ou l'hébergement affichent des durées d'hébergement beaucoup plus longues. Il est possible que les sorties pour un motif d'exclusion ou de départ volontaire occasionnent un retour de ces ménages dans les demandes et créent ainsi une forme d'aller-retour entre des solutions comme l'hébergement chez un tiers, le retour à la rue et le passage en hébergement d'urgence pendant quelques mois.

SITUATION À LA SORTIE (OU MOTIF DE SORTIE) POUR LES MÉNAGES SORTANTS EN 2023



DURÉE MOYENNE D'HÉBERGEMENT EN 2023 ET NOMBRE DE MÉNAGES SORTANTS EN 2023 ASSOCIÉS



Hébergement d'insertion et logement accompagné

MÉTHODE

Pour cette partie concernant les sorties et les durées d'hébergement, les maisons relais et les résidences accueil ne sont pas incluses. En effet, ces deux formes de logement font partie du segment du logement adapté. Il n'y a pas de limite de durée, ni d'accompagnement. Il n'y a donc pas de sens à mesurer des durées d'hébergement qui ne sont pas « provisoires ». Les types d'accompagnement analysés ci-dessous sont le CHRS, le hors CHRS et l'intermédiation locative (IML). Les deux premiers sont catégorisés dans l'hébergement, le dernier dans le logement accompagné. Du CHRS à l'IML en passant par le hors CHRS, le niveau d'accompagnement décroît, de l'accompagnement le plus fort et global (l'ensemble de l'accompagnement est réalisé par les travailleurs sociaux de la structure d'hébergement), à un accompagnement léger et en lien avec le travailleur social accompagnant le ménage et prescripteur de la demande auprès du service insertion. En effet, en dehors de l'accompagnement de type CHRS, les structures hors CHRS et les opérateurs IML ne produisent conventionnellement qu'un accompagnement relevant de l'accès au logement. Les questions de parentalité, de santé, d'accès aux droits... relèvent de l'accompagnement produit par le travailleur social accompagnant le ménage.

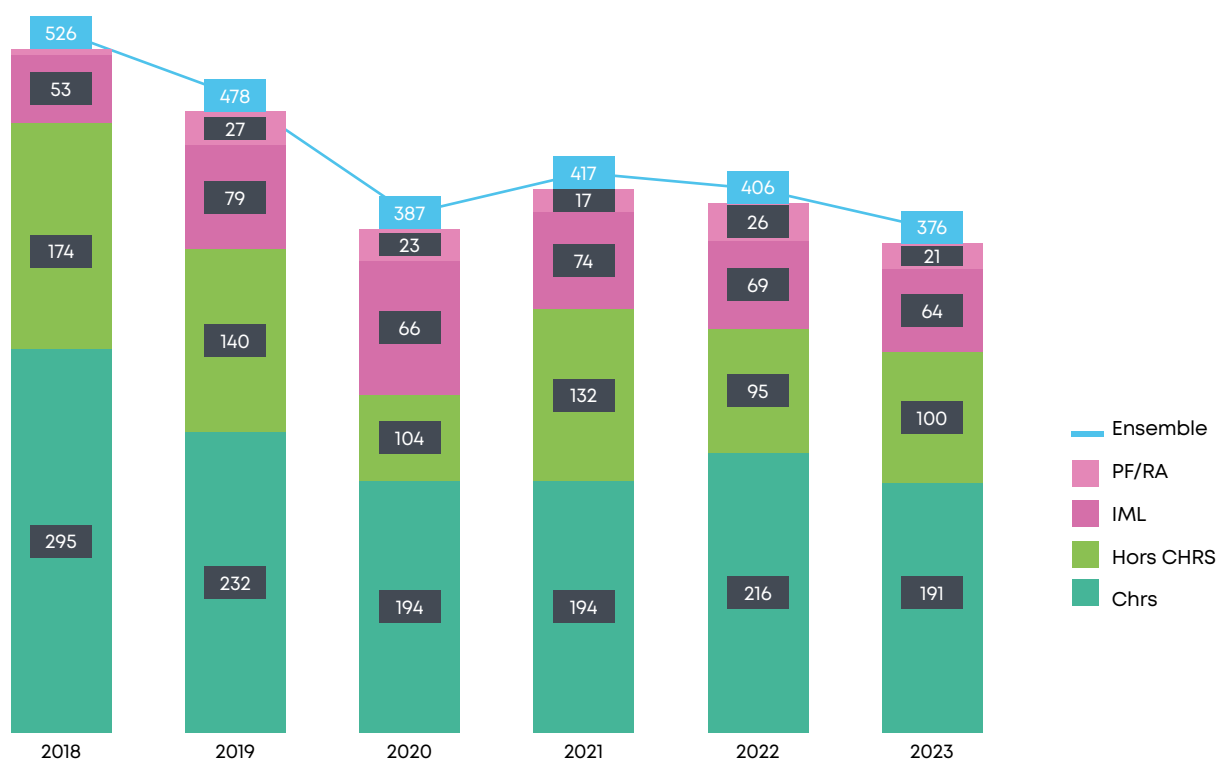
Nous avons bien conscience qu'il s'agit ici de durées théoriques, se nuancant dans leurs mises en œuvre réelles en fonction des besoins, des problématiques, de l'organisation des structures et des opérateurs. Dans un premier temps, laissons ce rapport présenter ces premiers constats. Des analyses plus étayées, par segment, pourront se construire pour écrire un document plus adapté.

Le nombre de ménages sortants baisse progressivement depuis 5 ans

Entre 2018 et 2023, le nombre de ménages sortants baisse de 29%, passant d'environ 500 ménages en 2018 et 2019 à moins de 400 ménages en 2023. Tous les segments ne sont pas impactés de la même manière : le nombre de ménages sortants d'un CHRS baisse de 35%, alors que le nombre d'unités d'hébergement est resté stable. Le nombre de sortants du segment hors CHRS fluctue d'une année sur l'autre. Entre 2018 et 2023, il montre une baisse intermédiaire de 19%.

Le segment de l'IML stagne, voire baisse légèrement entre 2018 et 2023 (-6%), affichant un nombre de ménages sortants compris entre 60 et 70 ménages. Le segment de l'IML a vu fortement progresser le nombre de mesures financées. Mécaniquement, cela aurait plutôt dû produire une augmentation du nombre de ménages sortants. À moins que la moyenne de durée d'accompagnement augmentant elle-aussi, les nouveaux ménages logés en IML soient accompagnés plus longtemps. Ainsi, cela pourrait expliquer que l'impact des nouvelles mesures IML ne se perçoivent pas dans les données les plus récentes.

NOMBRE DE MÉNAGES SORTANTS EN FONCTION DES SEGMENTS ET SELON L'ANNÉE



Des durées moyennes d'accompagnement en augmentation

Les durées d'accompagnement moyennes calculées sur la période 2018-2023 pour chaque segment montrent une moyenne plus courte que les autres pour le segment du hors CHRS, soit environ 18 mois. Pour le segment de l'IML la moyenne est de 20 mois (segment pour lequel l'accompagnement est le plus léger et pour lequel les orientations se réalisent en adéquation avec ce critère). Le segment du CHRS montre une durée d'accompagnement moyenne de 23 mois.

Concernant l'accompagnement CHRS, en 2023 la durée moyenne d'accompagnement se maintient à un niveau plutôt équivalent à la moyenne globale. À l'inverse, les segments hors CHRS et IML voient leurs durées d'accompagnement s'allonger progressivement d'année en année. Notons qu'en 2023, la durée moyenne d'accompagnement des ménages sortants d'IML rejoint celle des ménages sortant de CHRS.

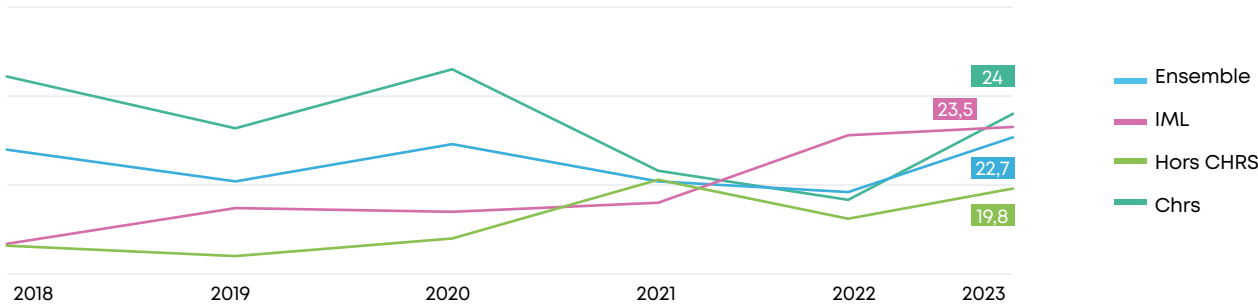
Observons les durées d'accompagnement pour les ménages sortants en 2023, selon le segment (dont l'hébergement d'urgence pérenne tout public) et en fonction des catégories de durée d'hébergement (construites de six mois en six mois pour les quatre premières catégories, puis de douze mois en douze mois).

DURÉE MOYENNE D'ACCOMPAGNEMENT (EN MOIS) POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES SORTANTS ENTRE 2018 ET 2023

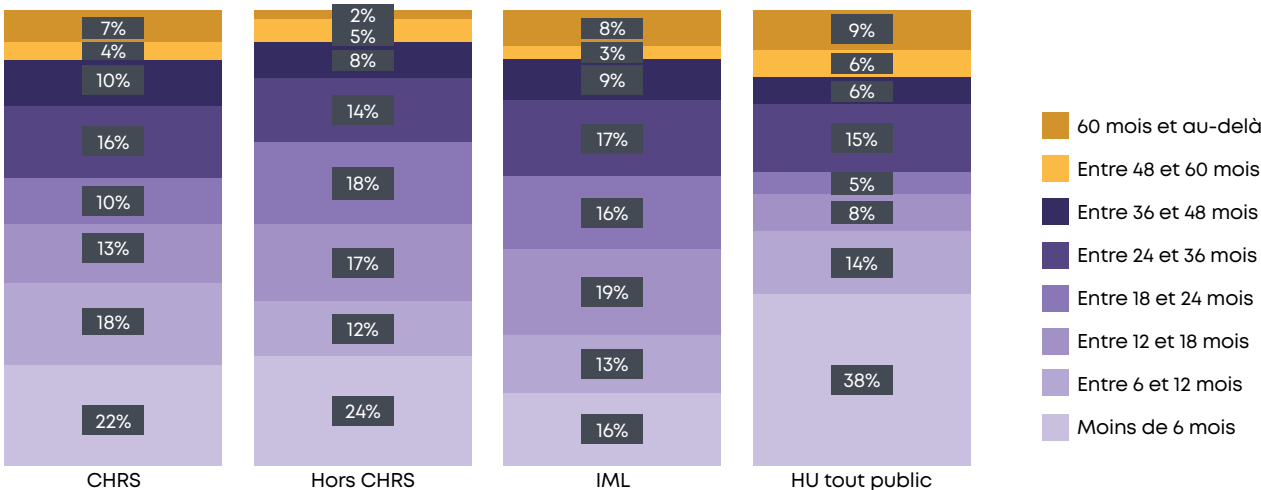


Concernant les durées courtes, les situations sont différentes entre l'hébergement et le logement accompagné. Elles ont tendance à être plus fréquentes dans l'hébergement : 38% durent « moins de six mois » pour l'hébergement d'urgence tout public, contre 22% pour le CHRS, 24% pour le hors CHRS, et 16% pour l'IML. Les segments d'hébergement présentent des taux de durées plutôt courtes, mais plus élevés qu'en IML. Ainsi, le taux de ménages sortant de CHRS en 2023 avec une durée d'accompagnement inférieure à 18 mois est de 47% contre 53% pour l'IML, soit 6 points d'écart, alors qu'ils deviennent pratiquement identiques lorsqu'il s'agit de durées d'accompagnement supérieures à 24 mois (37% pour le CHRS, 38% pour l'IML).

ÉVOLUTION PAR ANNÉE DES DURÉES MOYENNES D'ACCOMPAGNEMENT (EN MOIS) EN FONCTION DU SEGMENT



TAUX MÉNAGES DISTINCTS SORTANTS EN 2023 SELON LE SEGMENT ET EN FONCTION DE LA CATÉGORIE DURÉE D'HÉBERGEMENT

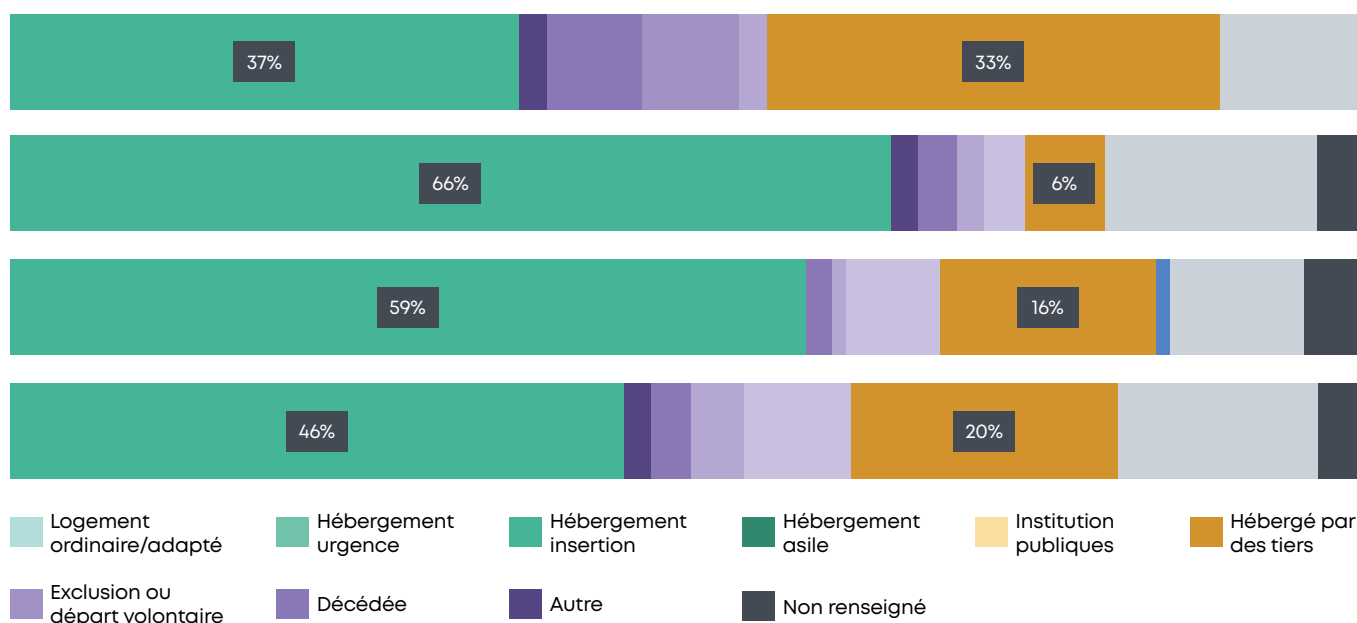


Des taux de sortie vers le logement corrélés à la complexité des situations des ménages lors de l'orientation

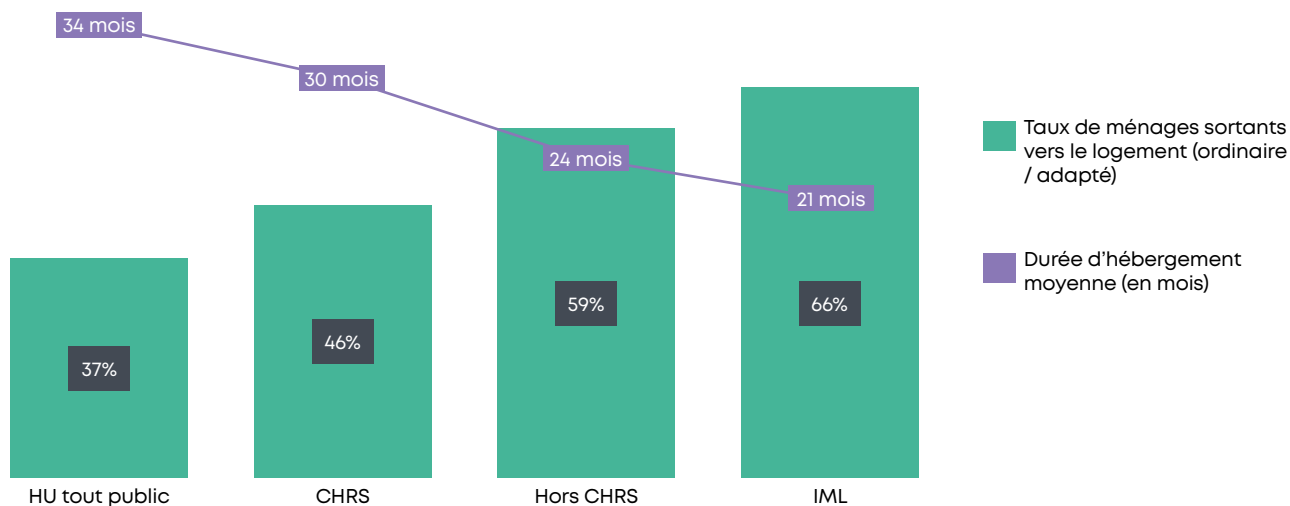
Le nombre moyen de besoins par ménage est plus élevé pour les ménages avec une préconisation CHRS qu'avec une préconisation de type hors CHRS et IML. En effet, les ménages orientés et entrés en CHRS présentent des besoins d'accompagnement plus élevés et cumulent plusieurs types de problématiques. C'est d'ailleurs pour ces raisons qu'ils sont orientés vers un CHRS : pour bénéficier d'un accompagnement social global et renforcé. La complexité des situations des ménages à l'entrée en CHRS a un impact sur le taux de sortie vers un logement. De fait, la durée moyenne d'accompagnement pour une sortie vers un logement ordinaire est plus élevée à la sortie d'un CHRS que pour d'autres segments d'insertion et de logement accompagné.

Toutefois, la situation des segments hors CHRS et IML présente des résultats qui peuvent également questionner sur les difficultés d'accompagnement des ménages et/ou de sortie vers le logement ordinaire.

SITUATION À LA SORTIE (OU MOTIF) DES MÉNAGES SORTANTS EN 2023 EN FONCTION DU SEGMENT

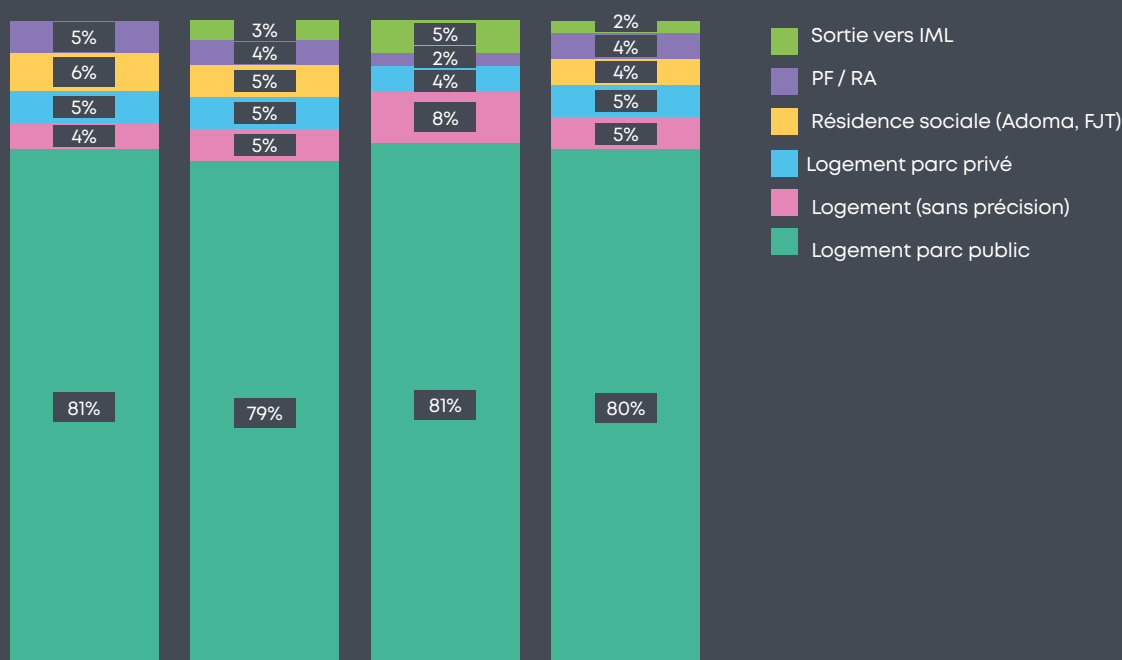


TAUX DE MÉNAGES SORTANTS VERS LE LOGEMENT ORDINAIRE OU ADAPTÉ AVEC LEUR DURÉE MOYENNE D'ACCOMPAGNEMENT ASSOCIÉE



Une majorité de ménages sortants vers le logement

TAUX DE MÉNAGES SORTANTS (ENTRE 2018 ET 2023) VERS LE LOGEMENT EN FONCTION DU TYPE DE SORTIE LOGEMENT ET SELON LE TYPE D'ACCOMPAGNEMENT



Les ménages sortent massivement vers le parc public

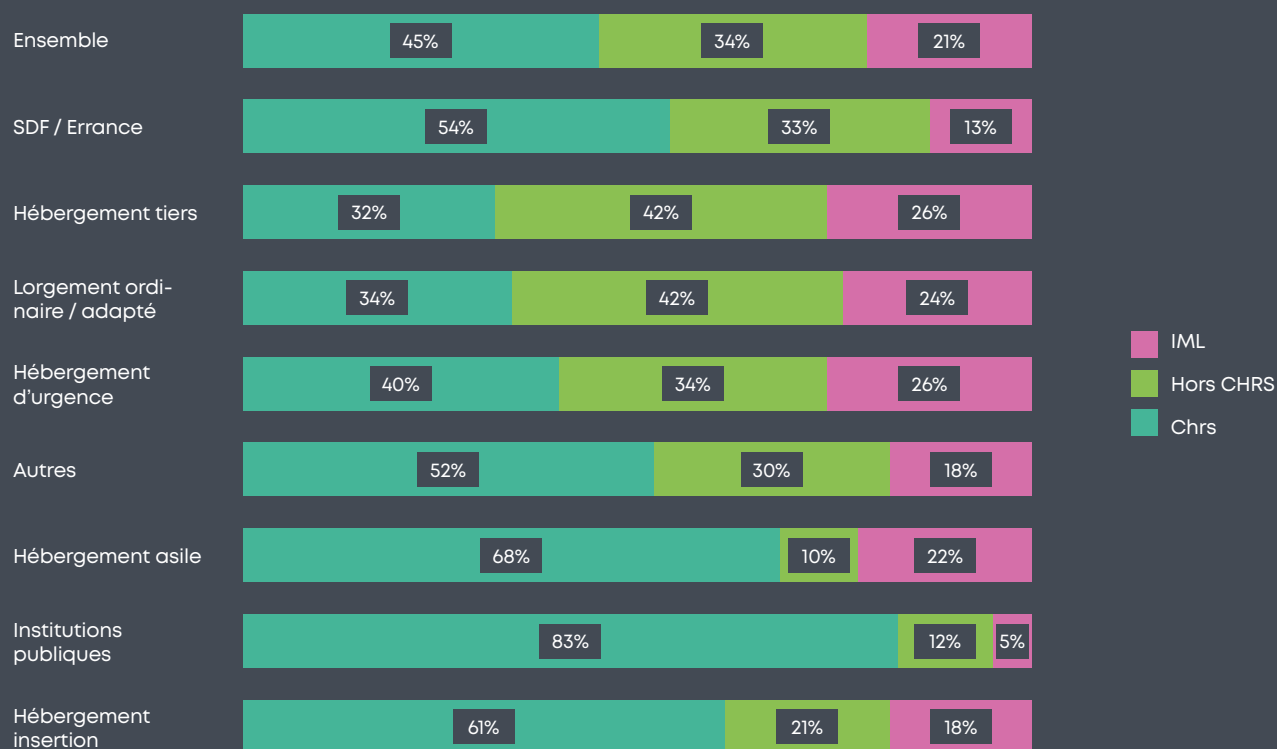
Si l'on s'attache aux parcours des ménages sortants vers le logement, dans quelle situation se trouvaient-ils au moment de leur demande ? Vers quel type de dispositifs ont-ils été orientés et accompagnés ?

54% des ménages sortant vers le logement et en situation de sans-abrisme au moment de leur demande ont été accompagnés par un CHRS contre 33% par une structure hors CHRS et seulement 13% par un gestionnaire IML. Le constat est identique pour les ménages sortant d'hébergement (asile, insertion et urgence) ou d'institutions publiques (principalement détention) pour être accompagnés vers le logement : ils ont principalement été accompagnés par un CHRS.

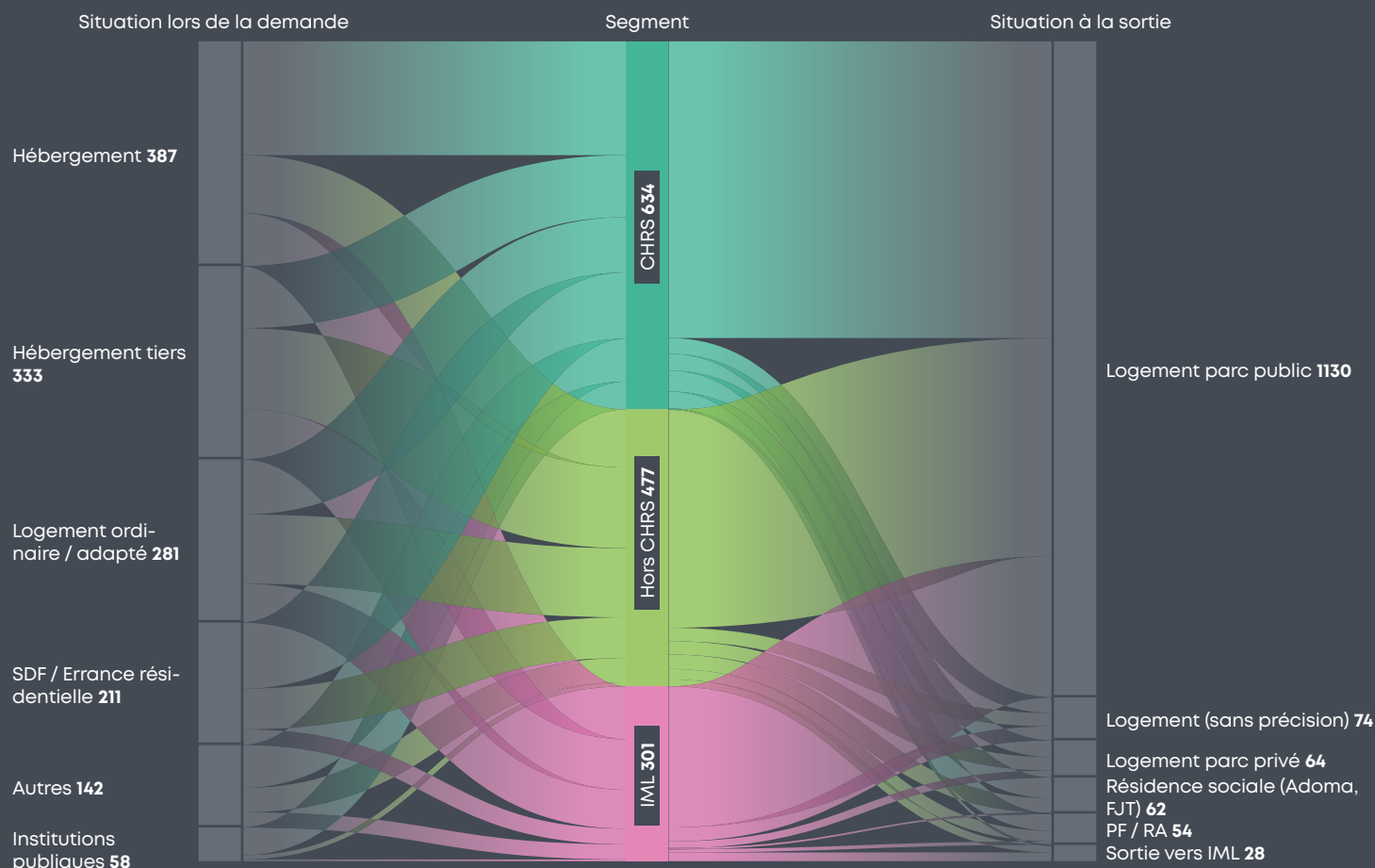
Les situations des ménages accompagnés par un opérateur IML au moment de la demande vers le logement sont plutôt variées, par rapport aux autres segments.

De 2018 à 2023, l'accompagnement réalisé dans les structures permet de réduire le sans-abrisme : parmi les 1 472 ménages sortant vers le logement, 211 étaient en situation de sans-abrisme avant accompagnement (principalement par un CHRS). Néanmoins, il faut souligner qu'un nombre total de 211 ménages en 5 ans est très faible au regard de la demande.

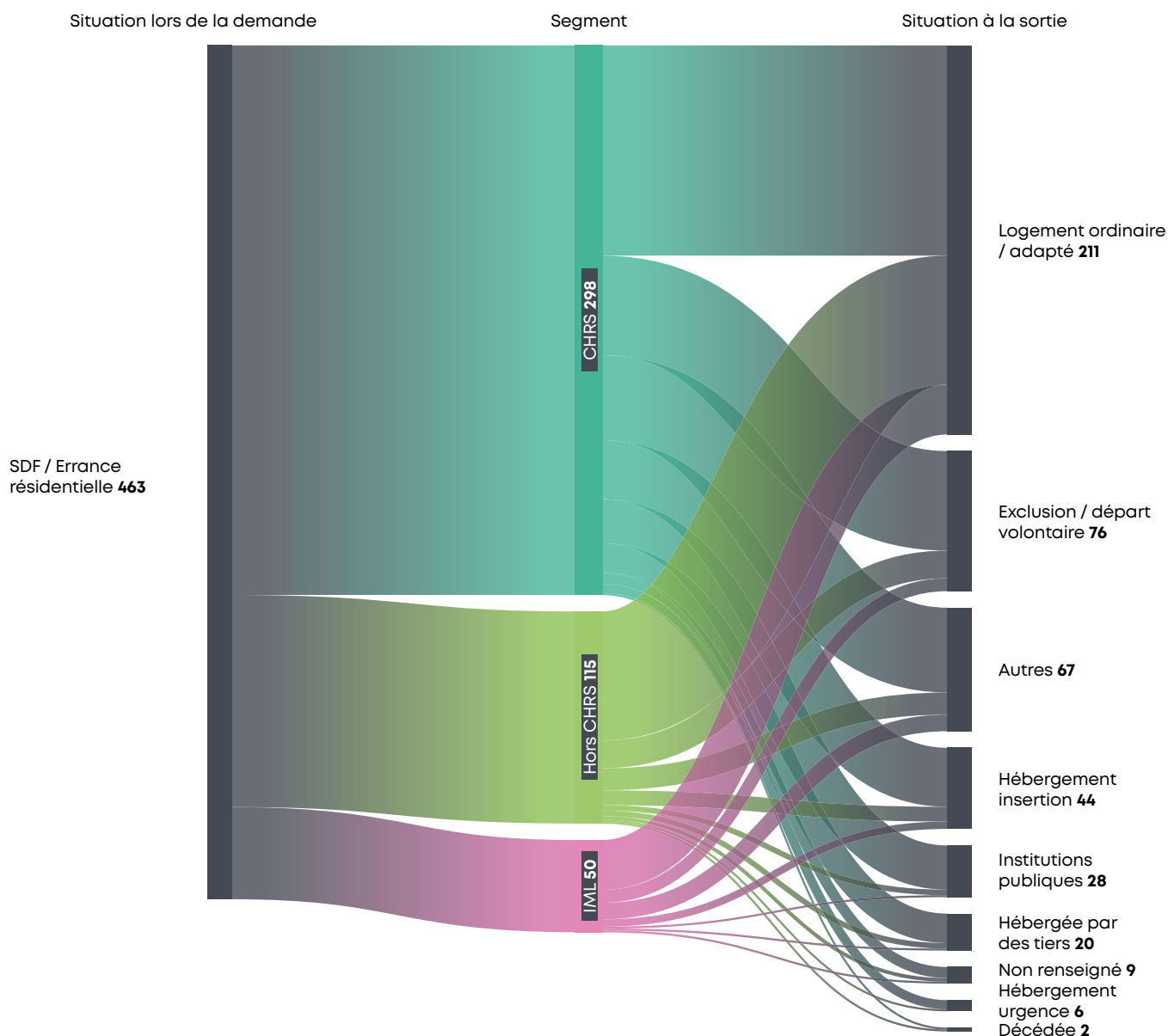
SITUATION DES MÉNAGES AU MOMENT DE LA DEMANDE ET TYPE D'ACCOMPAGNEMENT AVANT LEUR SORTIE VERS LOGEMENT (ENTRE 2018 ET 2023)



MÉNAGES SORTANTS ENTRE 2023 ET 2023 EN SITUATION DE SANS ABRISME LORS DE LEUR DEMANDE : DE QUEL TYPE D'ACCOMPAGNEMENT ONT-IL BÉNÉFICIÉ ? VERS QUELLE FORME DE LOGEMENT SONT-ILS SORTANTS ?



463 MÉNAGES SORTANTS ENTRE 2018 ET 2023 EN SITUATION DE SANS-ABRISME LORS DE LEUR DEMANDE. QUELLE ÉTAIT LEUR SITUATION RÉSIDENTIELLE AU MOMENT DE LA DEMANDE ? DE QUEL TYPE D'ACCOMPAGNEMENT ONT-IL BÉNÉFICIÉ ? VERS QUELLE FORME DE LOGEMENT SONT-ILS SORTANTS ?



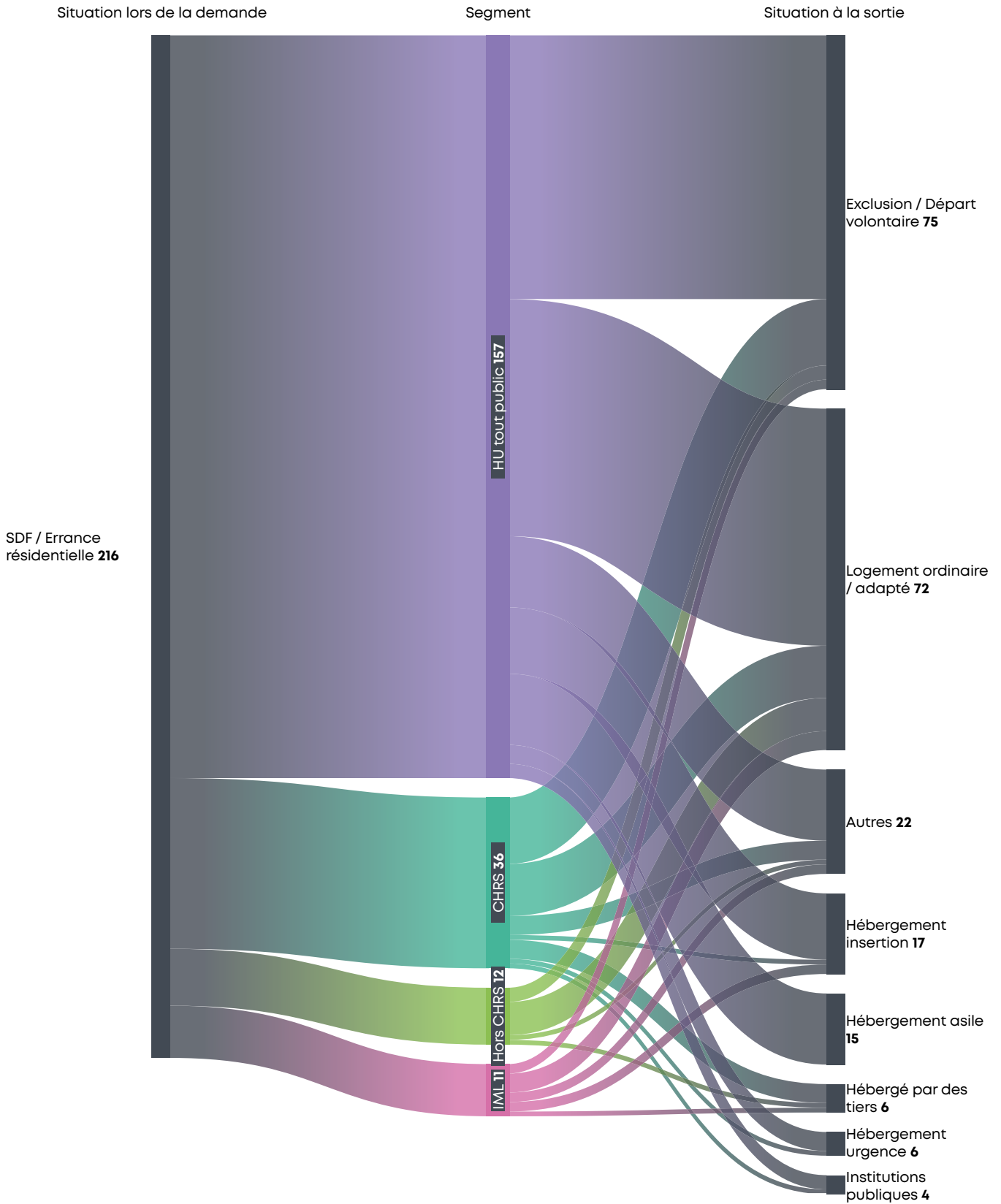
Réduire les situations de sans-abrisme

Selon la grille Ethos, les situations de sans-abrisme comprennent les personnes en situation de rue et les personnes en hébergement d'urgence. Dans ce rapport, lorsque nous parlons du « sans-abrisme », nous entendons les ménages ayant déclaré (au 115 ou lors de leur demande auprès du service insertion) être en situation de rue ou en errance résidentielle. Nous ne prenons pas en compte les ménages en hébergement d'urgence car celui-ci en Isère est majoritairement composé d'hébergement d'urgence pérenne (le ménage demeure en hébergement d'urgence jusqu'à ce qu'une situation à la sortie soit trouvée).

Parmi les ménages sortants entre 2018 et 2023 et en situation de sans-abrisme lors de leur demande, 463 ménages ont été majoritairement orientés vers un accompagnement CHRS lors de leur demande. Ce fut très majoritairement vers un hébergement d'insertion, mais très peu vers l'IML.

Après un accompagnement de type hors CHRS, de nombreux ménages sortent vers le logement, en comparaison avec les autres segments. Les sorties pour motifs d'exclusion ou départ volontaire sont plus fréquentes dans le cas des ménages accompagnés en CHRS et en situation de sans-abrisme lors de leur demande que pour les ménages bénéficiant d'un accompagnement de type hors CHRS.

216 MÉNAGES SORTANTS EN 2023 EN SITUATION DE SANS-ABRISME LORS DE LEUR DEMANDE.
DE QUEL TYPE D'ACCOMPAGNEMENT ONT-IL BÉNÉFICIÉ ? VERS QUELLE FORME DE LOGEMENT SONT-ILS SORTANTS ?



En conclusion

Demandes

Le nombre de ménages en demande d'hébergement et de logement accompagné/adapté se maintient à un niveau élevé. Le nombre de ménages en demande d'hébergement d'urgence augmente à nouveau en 2023, indiquant que la situation globale du sans-abrisme en Isère s'accroît. Par ailleurs, ces situations durent dans le temps : le nombre de ménages ayant une demande ancienne (plus de 24 mois) reste stable. La sollicitation accrue du 115 par les ménages, en termes de nombre de demandes dans l'année, indique que de nombreux ménages n'ont pas d'autres solutions que l'hébergement d'urgence, durant l'attente d'un accès au logement accompagné, adapté ou ordinaire.

La pérennité du logement ordinaire demeure fragile pour un certain nombre de ménages. Les demandes adressées au 115 soulignent l'impact des situations de violences faites aux femmes sur la perte du logement, qui obligent ces dernières à fuir les violences subies à domicile. Un grand nombre d'entre elles ont des enfants plutôt jeunes (moins de 6 ans).

Les demandes adressées au service insertion montrent que les difficultés financières des ménages les contraignent à être expulsés de leur logement. Dans de nombreux cas il s'agit d'adultes isolés avec ou sans enfant. Or il existe un lien fort entre l'isolement et la précarité socio-économique vécus par les ménages.

Dans les demandes adressées au service insertion, les motifs de mal-logement sont multiples : sortie d'hébergement ou de dispositif, fin d'hébergement chez un tiers, vie dans la rue, risque d'expulsion du logement habité, impossibilité à se maintenir en logement, violences conjugales ou familiales... Toutefois le principal motif de demande au 115 est le motif « à la rue ».

Les profils de ménages s'adressant aux services du SIAO sont également multiples lorsque l'on croise l'âge du demandeur principal et la composition familiale du ménage. En 2023, trois profils représentent plus de 800 ménages en demande auprès du SIAO : les jeunes hommes seuls (moins de 30 ans), les hommes seuls âgés de 30 à 40 ans et les familles (bi ou monoparentales) dont le demandeur principal est âgé de 30 à 40 ans.

Les ménages en situation administrative de droit commun sont majoritaires dans les demandes s'adressant au SIAO. Ils sont beaucoup plus présents du côté de la demande s'adressant au service insertion, car leur accès au logement social est contraint par, a minima, l'obtention d'une carte de séjour (ou d'un récépissé de demande de renouvellement et/ou une autorisation de travail¹). Du côté des demandes 115, les ménages en

situation administrative dite de droit minoré sont en surnombre ; ceux-ci, par leur situation administrative ou leur trop grande quantité par rapport à la faiblesse de l'offre disponible, ne peuvent accéder ni au dispositif national d'accueil pour les demandeurs d'asile, ni au logement, ni à l'hébergement d'insertion. Le recours au 115 est leur unique solution.

Néanmoins, moins d'un quart des ménages ayant appelé le 115 et étant en situation d'accéder au logement, ont également réalisé une demande auprès du service insertion. L'accès à un travailleur social conditionne la possibilité de réaliser une demande d'hébergement d'insertion ou de logement accompagné/adapté.

L'accès aux segments d'hébergements d'insertion, ceux de l'IML et de la pension de famille sont des dispositifs d'accompagnement ou de logement avec un accès conditionné par la réalisation d'un diagnostic social réalisé par un travailleur social. Ce diagnostic social est évalué par le service insertion et lui permet de préconiser un type d'accompagnement. En 2023, comme les années précédentes, l'accompagnement de type CHRS est l'accompagnement préconisé majoritaire. Cependant, nous observons depuis quelques années, une forte progression de la préconisation d'accompagnement de type IML. Ce dispositif d'accompagnement dans le logement semble convenir à un nombre accru de ménages en demande auprès du service insertion du SIAO et après évaluation par le service insertion via la demande formulée par un travailleur social.

Orientations

La fréquence d'orientations vers des logements avec un accompagnement de type IML progresse. Cependant, les orientations prononcées en 2023 ont été suivies de refus de la part des opérateurs de manière plus fréquente que pour les autres dispositifs d'accompagnement.

En outre, depuis de nombreuses années, les orientations refusées par les ménages sont très fréquentes et posent plusieurs questions :

- Le ménage adhère-t-il à un accompagnement ?
- La proposition est-elle adaptée au ménage selon des critères de bâti (collectif/semi-collectif/diffus) ou encore de localisation ?

Toutes les compositions familiales n'ont pas de perspectives quant à l'orientation vers les différents segments d'hébergement. Ceci pose la question de potentiels déséquilibres dans les orientations comme dans l'offre. Les femmes seules sont insuffisamment orientées vers les segments de type généraliste

1. Arrêté du 20 avril 2022 fixant la liste des titres de séjour prévue au 1° de l'article R. 441-1 du code de la construction et de l'habitation <https://www.legifrance.gouv.fr>

comme l'hébergement d'urgence pérenne tout public ou encore les hébergements d'insertion. Les hommes seuls sont très présents dans la demande 115, mais très peu dans les orientations 115 et très fortement dans les orientations vers un CHRS d'insertion. Les familles sont massivement présentes dans les orientations vers un hébergement d'urgence pérenne tout public au regard de leur poids dans les demandes 115.

Soulignons, qu'en dehors des critères d'accompagnement, les contraintes sur les orientations sont fortes pour les services 115 et insertion du SIAO. En effet, quand un hébergement ou logement se libère, une liste importante de critères entre en jeu pour choisir quel ménage en demande sera orienté : composition familiale du ménage, nombre d'enfants, âges des enfants, situation administrative, localisation de l'hébergement, situation de violences, catégorisation de l'hébergement (collectif/semi-collectif/diffus), besoins du ménage en termes d'accompagnement et de besoins spécifiques (PMR, cuisine individuelle, aménagement spécifique, présence d'animaux, proche des transports en commun et/ou des services de santé), lieu de travail ou de formation/scolarisation des enfants...

Cette inadéquation entre l'offre et les besoins ou caractéristiques des demandeurs peut amener à de la vacance, alors même que nous recensons un fort besoin. Cette vacance questionne les gestionnaires et les financeurs. Elle contraint parfois le SIAO, sous cette pression, à déroger aux critères d'orientations. De ce fait, à terme, il peut y avoir des difficultés pour le ménage ou pour la structure si l'orientation n'était pas adaptée.

Sorties

Nous constatons que les durées d'hébergement s'allongent, globalement, pour l'ensemble des segments en gestion pour l'orientation auprès du SIAO. Si l'on observe ces durées moyennes d'hébergement selon le motif de sortie, les durées moyennes d'hébergement dans le cadre d'un motif de sortie « exclusion » ou « départ volontaire » seront plutôt courtes (quelques mois), plutôt longues dans le cadre d'une sortie vers un logement (quelques années). Le volume de ménages sortants vers l'un ou l'autre des motifs impactera la moyenne finale : plutôt à la baisse lorsque les exclusions deviennent plus fréquentes, plutôt à la hausse lorsque les sorties vers le logement sont plus nombreuses. Ainsi, l'analyse des durées moyennes d'hébergement doit être indissociable de l'analyse croisée avec les types de motifs lorsque la fin de l'accompagnement est prononcée.

Les hébergements d'urgence et d'insertion (notamment les CHRS) concourent fortement à la réduction du sans abris. En effet, les ménages en demande qui sont en situation de sans-abrisme sont très fréquemment orientés vers l'hébergement d'urgence ou vers le CHRS. Ces ménages en situation de sans abris au moment de la demande sortent en partie vers le logement. Il demeure qu'une part non négligeable sort d'hébergement pour motif d'exclusion ou de départ volontaire. Se pose la question du devenir de ces ménages et notamment de savoir s'ils s'inscrivent dans des cycles d'aller-retour entre une situation de sans abris ou d'errance

résidentielle et une nouvelle proposition d'hébergement ou logement.

En 2023, le segment d'accompagnement de l'intermédiation locative affiche un taux de ménages sortant vers le logement supérieur aux autres segments ainsi qu'une durée moyenne d'accompagnement quasiment identique à celle des ménages sortant d'un accompagnement de type CHRS. Si l'accompagnement de type IML permet d'orienter des ménages avec un besoin d'accompagnement léger vers le logement, alors se pose la question des difficultés de sortie liées à l'accès au logement et notamment de l'accès au parc public. Se pose également la question de l'évaluation des besoins d'accompagnement faibles au moment de la réception de la demande, surtout lorsqu'ils s'avèrent plus conséquents au moment de l'entrée ou au cours de l'accompagnement.

Au regard des besoins évalués par les très nombreuses demandes, tant du côté du 115 que du côté de l'insertion, ou encore dans le cas d'une demande 115 qui peut être ancienne, les parcours de sortie vers le logement sont rares. Il ne s'agit pas ici d'évaluer ou de juger l'effort réalisé dans les accompagnements, mais de s'inquiéter des efforts qui restent à réaliser pour réduire de manière drastique et durable l'ensemble des situations de sans abris. Ces efforts sont à consentir et à coordonner dans le secteur de l'hébergement, mais également dans les secteurs partenaires, pour améliorer l'inclusion et la protection de l'ensemble des ménages.

En tant que secteur partenaire, le secteur de la santé mentale est souvent concerné dans les remontées réalisées par les structures d'hébergement et logement adapté/accompagné, lors de réunions ou d'entretiens. Ce qui est généralement remonté par les établissements sociaux est que le suivi de la santé et la prise en charge des ménages malades par des équipes uniquement constituées de travailleurs sociaux sont des facteurs qui conduisent à l'allongement des durées d'hébergement. Une partie des carences actuellement rencontrées par le système de santé à cause du manque de moyens, amène le secteur de l'hébergement à prendre en charge l'accompagnement de ces ménages. Il s'agit alors d'un accompagnement qui dure, selon l'objectif de protéger des personnes vulnérables (qui n'ont pas d'autres solutions). Cet objectif concourt à l'ambition de réduction du sans-abrisme, premièrement par l'accueil des ménages les plus précaires ou vulnérables, deuxièmement, par le maintien des ménages dans l'hébergement tant qu'une sortie sécurisée – pour minimiser le risque d'un retour à la rue – n'est pas envisageable. Il y a donc un réel enjeu pour les structures à diversifier leurs accompagnements, soit en internalisant des compétences d'accompagnement santé dans une équipe pluridisciplinaire, soit en développant des conventions de fonctionnement avec des partenaires santé.

Annexe 1 - Méthodologie et définitions

Ancienneté de la demande

Elle est calculée à partir de deux dates enregistrées via le SI-SIAO dans le dossier de la personne, à partir des demandes enregistrées par les écoutants 115 : date de la 1ère demande et date de la dernière demande.

Pour chaque année de référence (2022, 2023...), nous calculons la différence entre la date de 1ère demande et la date de dernière demande. Cela nous permet d'obtenir une ancienneté de la demande pour chaque ménage distinct en demande au moins une fois dans l'année de référence.

Limites : ce calcul ne prend pas en compte les orientations dont aurait pu bénéficier le ménage ou si celui-ci a pu accéder pendant une période courte à un logement personnel ou encore si le ménage a été hospitalisé ou incarcéré. Par conséquent, l'ancienneté de la demande contient potentiellement pour tel ou tel ménage des périodes d'hébergement ou encore de logement (logement personnel) ou encore de période d'incarcération ou d'hospitalisation. A cette limite, nous pouvons analyser que tant que le ménage est en demande, c'est parce que sa situation de mal-logement n'a pas été résolue. Nous mesurons donc une période globale pendant laquelle la situation du ménage ne s'est pas stabilisée durablement.

Autre limite : nous manquons d'informations sur l'origine des dates dans les exports. Nous ne savons donc pas si la date de la 1ère demande est une date de demande en Isère ou plus globalement sur le territoire national. En effet, les dossiers des personnes sont accessibles via le SI-SIAO à tous les écoutants des 115. Potentiellement, nous mesurons donc une ancienneté de la demande non pas uniquement par rapport aux possibilités d'hébergement ou de logement sur le territoire de l'Isère, mais plus globalement au niveau régional (le plus probable), voir au niveau national (cependant plutôt à la marge).

Ces limites n'enlèvent rien de notre point de vue à l'analyse des situations de mal-logement en Isère. Les analyses demeurent valables, d'autant plus qu'elles sont réitérées depuis plusieurs années.

Primo-demandeur

Un ménage dit primo-demandeur est un ménage pour lesquels dans le fichier d'export pour l'ensemble des demandes pour une période de référence a une date de 1re demande incluse dans la période de référence choisie. Par exemple, un ménage réalise une première

demande en janvier 2023 puis une deuxième demande en mars 2023 puis une troisième en novembre 2023. Il sera considéré comme un primo-demandeur dans la période de référence de l'année 2023 ayant réalisé 3 demandes dans l'année 2023. Si le même ménage réalise une seule demande en janvier 2024, pour l'année 2024 il sera considéré comme non primo-demandeur, avec une ancienneté de la demande de 12 mois et en demande unique en 2024.

Situation administrative dite de droit commun ou droit minoré

En fonction de la situation administrative déclarée par le ménage lors d'une demande 115 ou saisie par un travailleur social dans le cadre d'une demande d'hébergement d'insertion ou logement, nous avons catégorisé les ménages en situation dite de droit commun et droit minoré. La frontière entre les deux est celle de l'accès au logement.

Titre de séjour	Situation assimilée à du
Autre titre de séjour	Droit commun
Carte de résident	Droit commun
Demandeur d'asile	Droit minoré
En demande de titre de séjour (1ère demande)	Droit minoré
Récépissé de demande de titre de séjour - 1ère demande	Droit minoré
En demande de titre de séjour (renouvellement)	Droit minoré
Non renseignée	Non renseigné
Réfugié	Droit commun
Situation administrative non régulière	Droit minoré
Nationalité française	Droit commun
Nationalité UE	Droit commun

Annexe 1 - Méthodologie et définitions

Profil des ménages : au croisement de la catégorie d'âges et de la composition familiale du ménage

Afin de mieux comprendre et rendre lisibles les très nombreux profils de ménages, nous testons dans ce rapport une forme de catégorisation des ménages regroupant deux variables de profil : la composition familiale et la catégorie d'âge.

- Jeune : ménage dont le demandeur principal est âgé entre 18 et 29 ans
- Âge moyen : ménage dont le demandeur principal est âgé entre 30 et 44 ans
- Vieillissant : ménage dont le demandeur principal est âgé entre 45 et 59 ans
- Senior : ménage dont le demandeur principal est âgé de 60 ans et plus
- Famille : ménage biparentale ou monoparentale quel que soit le genre déclaré du demandeur principal (dont les groupes avec enfant : lorsque les personnes majeures – en-dehors des enfants majeurs – sont au nombre de trois ou plus ; il peut s'agir d'une tante, ou encore des grands-parents, ou encore le conjoint d'un enfant majeur).

Demandeur principal

Membre du ménage saisi en tant que demandeur principal au sein du ménage via le SI-SIAO. En règle générale, il s'agit d'au moins une personne majeure lorsqu'il y a au moins deux personnes majeures dans le ménage (avec ou sans enfant) et de la seule personne majeure du ménage lorsque le ménage est constitué d'une seule personne majeure avec ou sans enfant. Cette appellation et saisie nous sert à identifier les ménages dans nos bases de données constituées en personnes.

Groupes de places

Ce terme est utilisé car l'offre d'hébergement d'urgence renferme plusieurs formes de configuration physique, de la chambre individuelle au logement indépendant. Les groupes de places sont catégorisées en 4 types :

- chambre en résidence collective,
- chambre en colocation au sein d'un logement dans le diffus,
- logement indépendant en résidence semi-collective,
- logement indépendant en diffus.

Ces 4 types sont regroupées en deux catégories :

- chambre en résidence collective,
- colocation/logement diffus et logement indépendant en résidence semi-collective ou en diffus.

Chambre en résidence collective

Cuisine partagée (ou livraison de repas) ; sanitaires partagées ou non dans le cas des chambres en hôtel ; espaces collectifs ; présence professionnelle

Chambre en colocation dans un logement en diffus

Sanitaires et cuisine partagés

Logement indépendant en résidence semi-collective

Appartements à l'entière disposition du ménage dans un bâtiment pouvant disposer d'espaces de vie collectifs, buanderie, espace informatique, présence professionnelle...

Logement indépendant en diffus

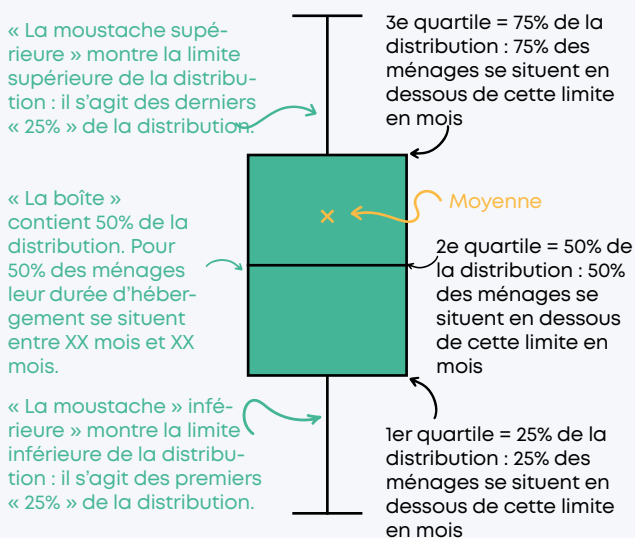
Appartements à l'entière disposition du ménage

Diffus

Le logement est situé dans un immeuble ordinaire

Annexe 2 - Résoudre le mystère de la boîte à moustaches

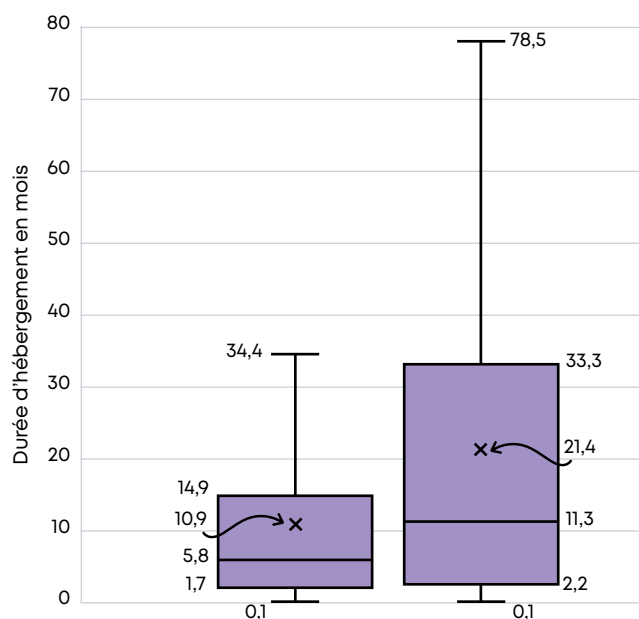
GUIDE DE LECTURE DE LA BOÎTE À MOUSTACHE



La boîte à moustache est une méthode statistique permettant de visualiser rapidement la distribution d'un échantillon et de comparer plusieurs distributions d'échantillons. Plus la boîte est haute (l'écart entre le 1er quartile et le 3e quartile, appelé par ailleurs « écart interquartile »), plus l'échantillon observé montre des valeurs individuelles hétérogènes, autrement dit les individus sont très différents les uns des autres. A l'inverse, plus la boîte est petite, plus les valeurs observées sont homogènes, donc recentrées autour de la moyenne et de la médiane. Plus c'est étiré, plus c'est varié, plus c'est compact, plus c'est homogène.

La boîte à moustache permet également de comparer les médianes (centre de la distribution) de plusieurs échantillons afin de caractériser les différences entre ceux-ci. Plus la moyenne s'écarte de la médiane, plus les valeurs extrêmes (basses ou hautes) sont fréquentes, donc influencent le calcul de la moyenne.

Les moustaches indiquent l'intégralité de la distribution et par conséquent ses limites.



L'hétérogénéité des durées d'hébergement de chaque ménage pourrait s'expliquer par une plus grande diversité des problématiques dans le parcours et le profil des demandeurs. Elle se reporte ainsi sur les durées d'hébergement : situation administrative, situation de santé des ménages (physique et psychique, addictions, traumatismes liés aux violences), manque de logement pour les petites ou grandes typologies dans le parc locatif public, besoin d'une orientation vers un dispositif spécialisé (santé, handicap, vieillesse).

Remerciements

Un grand merci à toutes les équipes du SIAO Isère pour leur confiance et l'intérêt qu'il manifeste aux travaux de l'observatoire. Leur présence à nos côtés est le meilleur des encouragements.

Tous nos remerciements également à la direction du SIAO pour sa confiance et sa bienveillance.

Crédits

Ce rapport a été réalisé par l'observatoire du SIAO de l'Isère (Fondation Georges Boissel) :

Rédaction

Émilie Fruchard – Cheffe de projet et statisticienne

Maxime Jacquier – Chargé d'études

Sacha Davico – Chargée de communication & de formation

Mise en page

Sacha Davico – Chargée de communication & de formation

En collaboration avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et le concours des équipes 115 et Insertion, ainsi que de la direction du SIAO de l'Isère.

Pour toutes questions ou demandes concernant ce rapport ou plus largement l'observation, vous pouvez joindre le SIAO de l'Isère :

Nathalie Blanc

nblanc@fondation-boissel.fr

Directrice adjointe SIAO de l'Isère

Émilie Fruchard

efruchard@siao.fondation-boissel.fr

Cheffe de projet et statisticienne

Maxime Jacquier

mjacquier@fondation-boissel.fr

Chargé d'études

Sacha Davico

sdavico@fondation-boissel.fr

Chargée de communication et de formation



SIAO de l'Isère (Service Intégré d'Accueil et
d'Orientation de l'Isère)
Immeuble Atmosphère
12-14 rue des bergeronnettes, 38100 Grenoble
siao.isere@fondation-boissel.fr
04 76 13 12 60